



Plan local d'urbanisme

Commune de Ruffec

Rapport de Présentation

Tome 3 – Evaluation environnementale et résumé non technique



Document arrêté en Conseil Municipal le 8 novembre 2021

Document approuvé en Conseil Municipal le 24 octobre 2022

Territoire+ Siège social :
15 avenue du Professeur Jean Rouxel 44470 Carquefou

contact@territoire-plus.fr / www.territoire-plus.fr
06 49 34 36 88





Sommaire

Titre I. Evaluation environnementale	3
Chapitre A. Contexte réglementaire	4
Chapitre B. Résumé non technique	5
A. Etat initial de l'environnement	5
B. Analyse des incidences du PLU sur l'environnement	6
Chapitre C. Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été menée	14
A. Principe de l'évaluation environnementale	14
B. Méthode de l'évaluation environnementale du PLU de Ruffec	14
Chapitre D. Articulation du PLU avec les plans et programmes de rang supérieur	16
A. Principe de compatibilité	16
B. Principe de prise en compte	24
Chapitre E. Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux et des critères de développement durable	27
A. Rappel des enjeux issus de l'état initial de l'environnement	27
B. Les critères de développement durable	28
C. Les axes stratégiques du PADD	28
D. Tableau de croisement des axes stratégiques du PADD et des enjeux environnementaux	29
E. Conclusion	29
Chapitre F. Analyse des incidences par orientation du PADD	31
A. Axe n°1 : Une ville pour tous	31
B. Axe n°2 : Une ville attractive et en mouvement	32
C. Axe n°3 : Une ville attractive et en mouvement	33
D. Synthèse de l'impact sur l'environnement du projet de PADD	33
Chapitre G. Analyse des incidences sur l'environnement du zonage, règlement et OAP et mesures d'évitement et de réduction des impacts associées	35
A. Analyse des changements de vocation des zones entre l'ancien POS en vigueur avant d'être caduc et le projet de PLU	35
B. Détermination des secteurs susceptibles d'être impactés	38
C. Caractéristiques écologiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU	40
D. Analyse thématique des incidences et mesures associées	53
Chapitre H. Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000	66
A. Les sites Natura 2000 concernés	66
B. Localisation des secteurs susceptibles d'être impactés du PLU par rapport aux sites Natura 2000	78
C. Analyse des incidences	79
D. Conclusion	80
Chapitre I. Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats	81
A. Notion d'indicateurs	81
B. Indicateurs retenus pour le PLU de Ruffec	82
Titre II. Annexes	84



Titre I. Evaluation environnementale



Evaluation environnementale

Chapitre A. Contexte réglementaire

Le territoire de la commune de Ruffec n'est pas couvert par un zonage Natura 2000 ou un autre type d'espace rendant obligatoire l'évaluation environnementale de l'élaboration de son PLU. Une lettre de demande au cas par cas a donc été transmise à la MRAe. Etant donné les enjeux environnementaux sur le territoire de la commune, la MRAe a pris la décision que l'élaboration du PLU de la commune de Ruffec sera soumise à évaluation environnementale.

Le présent rapport décrit l'analyse des incidences sur l'environnement du PLU.

Le contenu de l'évaluation environnementale est défini par l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme.



Evaluation environnementale

Chapitre B. Résumé non technique

A. Etat initial de l'environnement

Conformément au décret n°2005-6008 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, l'élaboration du PLU de Ruffec a fait l'objet d'une demande au cas par cas. Suite à cette dernière, la MRAe a pris la décision que l'élaboration du PLU de la commune de Ruffec sera soumise à évaluation environnementale.

L'état initial de l'environnement (EIE) est la première étape qui constitue l'évaluation environnementale. Il s'agit d'une photographie à l'instant t=0 des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire communal. Cet état initial a permis de mettre en avant les grands enjeux environnementaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du futur PLU.

L'identification des atouts et des faiblesses communales, par thématique, a permis de faire émerger un certain nombre d'enjeux environnementaux qui ont été hiérarchisés.

Enjeu structurant	Les enjeux de cette catégorie recouvrent des niveaux de priorité forts pour le PLU sur l'ensemble du territoire, quel que soit l'échelle d'analyse sur laquelle il va se positionner (commune, quartier, zone d'activités, centre bourg...). Ce sont des enjeux pour lesquels le PLU dispose de leviers d'action directs. Ils doivent être intégrés très amont des réflexions de développement.
Enjeu prioritaire	Il s'agit d'enjeux qui apparaissent d'un niveau de priorité élevé pour le territoire communal mais de façon moins homogène que les enjeux structurants. Ils ont un caractère moins systématique et nécessiteront une attention particulière dans les phases plus opérationnelles du PLU : OAP, zonage et règlement.
Enjeu modéré	Bien qu'il s'agisse d'enjeux environnementaux clairement identifiés lors du diagnostic territorial, ils revêtent un niveau de priorité plus faible pour le PLU au regard du fait notamment d'un manque de levier d'action direct.

Thématiques	Enjeux	Niveau
Climat	L'anticipation et la limitation des effets du changement climatique	Structurant
Air	Limiter les émissions polluantes	Important
	Préserver les zones faiblement polluées	Important
Bruit	Améliorer la situation des secteurs affectés par le bruit, notamment en centre-bourg et les proximités de réseaux	Important
Risques	Améliorer la prise en compte des risques majeurs dans l'urbanisation	Structurant
Sols	Permettre l'identification et la reconversion d'anciens sites pollués	Important
Déchets	Diminuer la production des déchets à la source	Modéré
	Optimiser la gestion des déchets	Modéré
Eau assainissement et	Préserver la ressource en eau du point de vue qualitatif et quantitatif	Structurant
	Sécuriser l'alimentation en eau potable	Important
	Gérer de manière optimale les eaux usées et pluviales	Structurant
Energie	Agir sur les logements anciens et récents	Modéré
	Agir sur les déplacements	Important
	Développer l'agriculture de proximité	Modéré
	Permettre le développement d'énergies renouvelables, sous réserve d'une bonne qualité environnementale des projets	Important
Milieux naturels	Préserver et pérenniser la biodiversité, les espaces naturels et les fonctionnalités écologiques existantes	Structurant
	Protéger les milieux humides	Structurant
	Donner une place importante aux espaces verts dans les nouveaux aménagements	Important
	Contenir le développement des espèces invasives et promouvoir l'utilisation d'essences locales	Modéré

Thématiques	Enjeux	Niveau
Paysage et patrimoine	Préserver et mettre en valeur le grand paysage : transition entre l'espace urbain et agricole, points de vue, éviter la banalisation	Structurant
	Préserver et mettre en valeur les berges : Périuze, Lien et Faux Lien	Structurant
	Préserver et mettre en valeur les Monuments Historiques classés / inscrits.	Structurant
	Préserver et mettre en valeur le paysage urbain existant : identité urbaine et architecturale, entrées de villes, espaces publics, hameaux...	Important
	Préserver et mettre en valeur le patrimoine : ancienne motte castrale, patrimoine lié à l'eau, ruelles, vestiges des anciens remparts, patrimoine bâti urbain, patrimoine vernaculaire...	Important
Consommation d'espaces	Limiter l'étalement urbain	Structurant
	Privilégier l'urbanisation en priorité dans les secteurs déjà urbanisés, et dans les secteurs en friche ainsi qu'en renouvellement urbain	Structurant
	Définir des objectifs de densité pour les nouvelles opérations en extension urbaine, en cohérence avec les objectifs du SCOT.	Structurant

B. Analyse des incidences du PLU sur l'environnement

B. 1 → Analyse des incidences du PADD

Trois grands axes d'aménagement et d'urbanisme ont été fixés pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Ruffec, fondateurs du projet de territoire et décidés par les élus :

Axe n°1 : Une ville pour tous ;

Axe n°2 : Une ville attractive et en mouvement ;

Axe n°3 : Une ville durable, une ville du patrimoine.

Ces axes ont été évalués au regard de leur impact sur l'environnement. Leurs incidences positives ou négatives sur l'environnement sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Thème	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Bilan par thème
Milieux naturels et biodiversité	NC	+	++	++
Paysages et patrimoine	+	++	++	++
Risques	NC	+	+	+
Bruit	NC	+	+	+
Eau et assainissement	-	-	++	0
Climat/Air/Energie	-	-	++	0
Déchets	-	-	NC	-
Consommation d'espaces	-	-	+	-

La plus-value du PADD est contrastée selon les thématiques mais son bilan reste positif sur l'environnement.

Le premier élément à noter est le bilan sur les milieux naturels et la biodiversité et les paysages et le patrimoine qui sont les deux seuls ressortant comme très positif. L'ensemble des milieux à forts enjeux écologiques identifiés dans le trame verte et bleue communale sont inscrits dans le PADD pour être protégés. La valorisation du patrimoine architectural et paysager de la commune est un objectif porté par le PADD.

Ensuite, les thématiques risques et bruit sont positives et témoignent d'une bonne prise en compte dans le projet communal. Plusieurs points sont détaillés par le PADD pour limiter les nuisances sonores et prendre en compte les risques.

Ensuite, les thématiques de l'eau et du climat/air/énergie révèlent un bilan neutre. Le PADD assure l'approvisionnement en eau des habitants tout en conservant une ressource en eau durable et sécurisée et le PADD développe des points limitant les émissions de GES. Cependant, la croissance démographique aura un impact notable sur ces thématiques.

Enfin, un des objectifs importants inscrits dans le PADD est la limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels par l'urbanisation. Le projet porte un accent sur la lutte contre l'étalement urbain dans un territoire soumis à la pression foncière.

B. 2 → Analyse des incidences du zonage, du règlement et des OAP et mesures associées



Incidences sur les milieux naturels, la biodiversité et les continuités écologiques

Plusieurs secteurs de projet présentent des enjeux écologiques liés à la présence d'habitats et d'espèces.

Dans chacune des OAP, des plantations et espaces verts sont prévus et conservés qui sont favorables pour la biodiversité dite « ordinaire » de ces secteurs.

L'OAP thématique « l'interface entre les espaces privés et les espaces publics, les espaces non bâtis » précise des orientations favorables à la biodiversité.

Le zonage du PLU intègre une surface importante d'EBC qui sont principalement situés sur les zones N.

Ensuite, les continuités écologiques et la trame verte et bleue sont bien retranscrites dans le PLU. Les réservoirs de biodiversité sont presque entièrement classés en zones naturelles (excepté certains secteurs à proximité du cours d'eau). Cependant, le règlement renvoie à la réglementation du PPRN inondation de « la Vallée de la Charente et de l'Argentor ». Les zones U situées à proximité du cours d'eau sont en majorité inconstructibles. Les autres zones à proximité sont des zones naturelles ou agricoles. De plus, une grande partie des surfaces boisées réservoirs et une partie de la ripisylve de la Péruse dispose d'une protection supplémentaire en EBC. Les zones humides sont identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Diverses haies et alignements d'arbres sont protégées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Des éléments de paysage (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique sont intégrés au zonage sous l'article L.151-23. En effet, pour ces éléments, les coupes et abatage d'arbres, de haies/talus sont interdits sauf exceptions (coupes nécessaires à l'entretien et favorisant la régénération d'éléments végétaux, compensation sauf si l'arrachage des végétaux est effectué pour réaliser un accès).

Les cours d'eau sont, de plus, préservés des pollutions provenant des eaux pluviales car, pour toutes les zones, le règlement stipule que « *pour certaines activités pouvant polluer les eaux de ruissellement [...], la réalisation d'un dispositif de traitement des eaux de ruissellement avant rejet pourra être ou sera exigé sur l'unité foncière avant évacuation dans le réseau d'eaux pluviales afin d'éviter toutes pollutions* ». De plus, « *il est interdit de rejeter des eaux autres que pluviales dans les dispositifs d'infiltration ou dans le réseau public d'assainissement des eaux pluviales, excepté les eaux de refroidissement non polluées et les eaux de vidange déchlorées des piscines.* »

Pour l'ensemble des zones, la préservation des clôtures végétales existantes doit être privilégiée. Dans les zones A, N, le règlement précise que les clôtures devront être perméables au passage de la petite faune.

Concernant les espaces libres et plantations, pour toutes les zones, le règlement précise de :

- Privilégier les essences locales ;
- Interdire le recours aux espèces invasives ;
- Rechercher une valorisation des végétaux existants ;
- Étudier l'implantation des constructions pour préserver au maximum les plantations existantes.

De plus, au sein des secteurs UXa, UXb 1AUXa et 1AUXb, les pentes des remblais et déblais seront végétalisées. Au sein des zones Np, les arbres des boisements existants seront maintenus et les plantations supprimées devront être remplacées par des essences locales.

Le règlement présente en annexe la liste des essences locales et la liste des espèces invasives.

→ **Malgré les mesures déjà prises au sein du PLU, des mesures supplémentaires sont à mettre en place pour limiter les impacts du PLU sur la thématique des milieux naturels et de la biodiversité (voir ci-dessous).**

Mesures supplémentaires à mettre en place

Pour chacune des zones où des aménagements sont prévus, les mesures de réduction suivantes sont à mettre en place pour la phase chantier des aménagements :

- Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux (notamment de défrichement) pendant les principales périodes de sensibilités faunistique (mars à août) ;
- Prise en compte des espèces invasives en phase chantier ou lors des opérations d'entretien de la végétation des espaces verts (précautions, gestion des déchets, ...) ;
- Veiller à l'absence de pièges artificiels pour la petite faune lors d'éventuels travaux. En effet, les trous et autres tuyaux non protégés peuvent constituer des pièges mortels pour certaines espèces d'amphibiens ou de reptiles notamment.

Les inventaires ont permis de mettre en exergue des enjeux écologiques. En fonction des sites les mesures d'évitement suivantes sont recommandées :

- OAP 8 - Secteur Pissard : conserver des éléments arborés ;
- OAP 1 - Secteur abords de la Garenne, OAP 5 - ZA commerciale la Garenne et OAP 6 - Bouton et Truie : Réalisation d'un diagnostic écologique complémentaire au moment de l'aménagement des sites afin d'identifier et localiser précisément les enjeux écologiques ;
- OAP 6 - Bouton et Truie : Stockage des arbres coupés présentant des traces d'activités de coléoptères sous la forme d'andain sur ou à proximité des parcelles pendant une durée de 3 à 5 ans afin que les larves présentes puissent poursuivre leur développement et conservation des éléments bâtis anciens à proximité.



Incidences sur le paysage et le patrimoine

L'ensemble des OAP portent l'accent sur l'intégration paysagère (haies, alignements d'arbres, espaces verts...) et architecturale des aménagements urbains.

De plus l'OAP thématique « l'interface entre les espaces privés et les espaces publics, les espaces non bâtis » précise des orientations en faveur de la qualité paysagère.

Le zonage fait apparaître le périmètre modifié des abords. Un indice * a été apposé sur le plan de zonage pour l'ensemble des zones/secteurs couvert par le PDA (Périmètre Délimité des Abords). Des règles particulières s'appliquent sur toutes ces zones/secteurs dans le but de préserver l'identité architecturale locale.

Des zones sont identifiées au titre de l'article L.151-19 : patrimoine bâti et paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural. Ces éléments « doivent être conservés, faire l'objet d'une maintenance ou d'une restauration sauf nécessité de démolition pour des raisons sanitaires ou de sécurité ou pour la mise en œuvre d'une opération ayant un caractère d'intérêt général ».

La motte cadastrale se situe au zonage en zone Np – secteur patrimonial du château de Ruffec et des abords. Seulement, les extensions et annexes des logements et les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés y sont autorisés sous conditions.

Le règlement rappelle la réglementation dans les zones de présomption de prescription archéologique.

Un guide « Couleur & Architecture en Charente » est annexé au règlement.

Les paysages agricoles et naturels emblématiques de la commune sont respectivement classés en zones A et N ce qui permet de conserver leur vocation et de préserver ces paysages. Cela est renforcé par le classement d'une grande majorité des espaces forestiers en EBC.

→ **Au vu des mesures déjà prises au sein du PLU, les incidences sur la thématique du paysage et du patrimoine sont considérées comme faibles et aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place.**

Incidences sur les risques

- Incidences sur le risque sismique

La commune de Ruffec est en zone de sismicité modérée.

Le règlement rappelle que dans les zones à sismicité 3, des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques devront être appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite à « risque normal » (article R.563-1 et suivants du code de l'environnement).

→ **Au vu des mesures déjà prises au sein du PLU, les incidences sur la thématique du risque sismique sont considérées comme très faibles à nulles et aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place.**

- Incidences sur le risque inondation

La commune de Ruffec est concernée par le PPR Inondation « Vallée de la Charente à Mansle et de l'Argenton », approuvé le 09 décembre 2002. La commune est aussi concernée par le risque de remontée de nappe phréatique dans certaines zones. Certaines zones urbaines se situent en zone inondable.

Le règlement précise que l'aménageur ou le constructeur doit réaliser les aménagements et installations permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et d'assurer en quantité et en qualité la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales. L'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle doit être privilégiée. De plus, tout nouveau bâtiment doit disposer d'un système de collecte et d'évacuation des eaux pluviales ou d'aménagements ou installations nécessaires pour assurer le libre écoulement des eaux pluviales et pour limiter des débits évacués.

Pour toutes les zones, le règlement recommande des surfaces perméables ou drainantes pour la gestion des eaux pluviales.

Pour toutes les zones (sauf les zones UE, 1AUE, Ne, Nj et Nv), le règlement fixe la surface devant être traitée de manière à rester perméable aux eaux pluviales à au moins 70 % de la superficie de l'unité foncière, non affectée aux constructions, accès et stationnement, doit être traitée de manière à rester perméable aux eaux pluviales. Au moins 50% de cette surface devra être traitée en espaces verts.

→ **Au vu des mesures déjà prises au sein du PLU, les incidences sur la thématique du risque inondation sont considérées comme très faibles à nulles et aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place.**

- Incidences sur le risque mouvement de terrain

Le plan thématique intègre les cavités souterraines et l'aléa retrait-gonflement des sols argileux. Le règlement impose des dispositions pour les constructions afin de prendre en compte le risque mouvement de terrain et le risque retrait-gonflement des argiles.

→ **Au vu des mesures déjà prises au sein du PLU, les incidences sur la thématique du risque mouvement de terrain sont considérées comme faibles, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place.**

Depuis le 1^{er} janvier 2020, une étude géotechnique est obligatoire avant toute construction pour évaluer le risque et définir des mesures accompagnatrices indépendamment du PLU.



- Incidences sur le risque incendie de forêts

Le massif boisé présent en moitié Nord de Ruffec (d'une superficie de plus de 3,5 km²) ne fait pas partie des massifs dits « à risque » d'après le DDRM de Charente. Toutefois, l'éclosion d'un feu n'y est pas à exclure. Le massif boisé est classé en zone naturelle au PLU.

De plus, pour toutes les zones, les caractéristiques des nouveaux accès et nouvelles voies de dessertes doivent permettre de satisfaire aux règles de défense contre l'incendie.

→ **Au vu des mesures déjà prises au sein du PLU, les incidences sur la thématique du risque incendie de forêts sont considérées comme très faibles à nulles et aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place.**

- Incidences sur les risques technologiques

Les risques technologiques sont présents sur la commune par le biais du risque industriel, du risque rupture de barrage et du risque de transport de matières dangereuses (TMD).

Le règlement du PLU intègre des règles de constructibilité le long de la RN 10. Ainsi, une bande tampon inconstructible de 100 m est mise en place de part et d'autre de cet axe (hors exceptions où un recul minimal de 25 m est nécessaire). Il intègre des règles de constructibilité le long des routes départementales avec une bande tampon inconstructible de 8 m mise en place de part et d'autre de ces axes. Les zones concernées sont donc préservées du risque.

→ **Au vu des mesures déjà prises au sein du PLU, les incidences sur la thématique des risques technologiques sont considérées comme très faibles à nulles et aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place.**

- Incidences sur les sites et sols pollués

La base de données BASIAS recense quant à elle l'ensemble des sites dont l'activité (actuelle ou passée) est « potentiellement » polluante. Il ne s'agit donc en aucun cas de site où la pollution est avérée. 67 sites industriels et activités de service sont recensés dans la base de données BASIAS du BRGM. Parmi ces sites, 35 ont cessé leur activité. Aucune zone ouverte à l'urbanisation ne se situe sur un site BASIAS.

Le règlement précise qu'un sein de ces sites, des modalités de suppression des pollutions au cas par cas devront être définies, compte tenu des techniques disponibles et de leurs coûts économiques. Le maintien de pollution résiduelle sur un site est lié à sa compatibilité avec l'usage retenu (industriel, résidentiel, ...) et, si nécessaire, assorti de conditions de maîtrise de leur impact sanitaire ou environnemental.

→ **Au vu des mesures déjà prises au sein du PLU, les incidences sur la thématique des sites et sols pollués sont considérées comme très faibles à nulles et aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place.**

Incidences sur l'exposition aux nuisances sonores

Les nuisances sonores sur la commune de Ruffec proviennent des voies routières principales (RD 212 et RN 10) et de la voie ferrée.

Dans les OAP 1 et 3 concernées par les nuisances sonores de la RD 212 et de la RN 10, un espace extérieur paysage est créé le long de la D212 ce qui atténue ces nuisances.

Dans l'OAP 6, une bande de 100 m est inconstructible aux abords de la RN 10.

Le plan thématique intègre les zones affectées par des nuisances sonores relatives aux infrastructures de transports terrestres. Le règlement rappelle les règles à respecter dans ces zones.

De plus, le règlement du PLU intègre des règles de constructibilité le long de la RN 10. Ainsi, une bande tampon inconstructible de 100 m est mise en place de part et d'autre de cet axe (hors exceptions où un recul minimal de 25 m est nécessaire). Il intègre des règles de constructibilité le long des routes départementales avec une bande tampon inconstructible de 8 m mise en place de part et d'autre de ces axes. Les zones concernées sont donc préservées des nuisances sonores.

→ **Au vu des mesures déjà prises au sein du PLU, les incidences sur la thématique des nuisances sonores sont considérées comme faibles et aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place.**

Incidences sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement

Le développement communal va entraîner un besoin de raccordement aux réseaux d'eau, ainsi qu'une augmentation des charges entrantes dans la station d'épuration. Il a été vu dans l'état initial de l'environnement que la station est encore en capacité suffisante pour accueillir les eaux usées engendrées par l'augmentation de la population prévue dans le PLU. L'augmentation de la population va également entraîner une augmentation des besoins en eau potable mais la commune dispose d'une ressource suffisante apportée par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Val de Roche.

Les OAP 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8 précisent que réseaux d'eau potable sont présents au droit de la zone, en capacité suffisante.

Les OAP 1, 2, 3, 4, 5 et 8 précisent que les réseaux d'assainissement des eaux usées sont présents au droit de la zone en capacité suffisante.

Concernant l'OAP 6 il est stipulé qu'une attention particulière devra être apportée quant à la capacité des réseaux d'eau potable en fonction des activités qui souhaiteront s'implanter.

Concernant les OAP 6 et 7, l'assainissement des eaux usées sera réalisé en assainissement non collectif.



Le règlement impose le raccordement au réseau collectif d'eau potable pour toutes les destinations de constructions.

L'étude diagnostique des réseaux de collecte des eaux usées et eaux pluviales de la commune de Ruffec dont le zonage pluvial est annexé au règlement.

Le règlement impose l'assainissement collectif dans les zones U et AU couverts par le zonage d'assainissement collectif sauf contraintes particulières. Au sein des zones U, AU, A et N non couverts par le zonage d'assainissement collectif, les bâtiments autres qu'agricole doivent se raccorder au réseau public d'assainissement si possible ou mettre en place un système d'assainissement précédé d'études pédologiques requises.

L'évacuation directe des eaux usées dans les rivières, fossés ou égouts pluviaux est interdite.

Par ailleurs, des travaux de mise en conformité du système d'assainissement collectif ont été engagés par la collectivité. Ci-dessous, un extrait du tableau de suivi (jusqu'en 2024, fin du 11^{ème} programme de subvention Adour).

Travaux à exécuter	TOTAL DES TRAVAUX		2019		2020		2020		2021	
	TTC Eaux pluv.	HT Assainis	Eaux pluv	Assainis	Réception travaux	Eaux pluv	Assainis	Réception travaux		
Travaux rue du Dr Roux,Saint André,place des martyrs (travaux réalisés)		305 170		305 170						
Travaux divers à réaliser (Reprise avaloirs, regards non étanche, branchements défectueux) conformément étude Artéla tests fumées (7 avaloirs/ 19 regards/ 5 branchements)(en cours)	25 000	20 000				25 000	20 000			
Réhabilitation réseaux Av prof Girard/ chemin des vallées 1300 ml (en cours)		785 000					850 000			
Réhabilitation Bvd Duportal (250 ml)										
Réhabilitation et extension réseau chemin des Ormeaux (160 ml réhabilitation/130 ml extension) (septembre 2021 - bon de commande signé)		110 000								
Raccordement BV4 Puygraffier amont bassin d'orage par passage Puy Graffier (extension 70 ml) (septembre 2021 - bon de commande signé)		55 000								
Aménagement du DO1 avec Réhausse ajustable (en attente des résultats sur les volumes eaux usées suite aux travaux précédents)		5 000								
Mise en place d'une 3ème pompe PR STEP à 180 m3/h asservie niveau avec refoulement direct vers la bache souple (en attente des résultats sur les volumes eaux usées suite aux travaux précédents)		40 000								
Mise en séparatif BV leclerc (Rte d'aigre, ch des meuniers) - création de 1300 ml canalisation et 75 reprises de branchements) (Etude AVP réalisée sur faisabilité projet - Etude PRO programmée en septembre 2021)		560 000								
Création bassin stockage 900 m3 avec raccordement diam 300 ancien unitaire Route d'Aigre et raccordement diam 300 ancien unitaire Chemin des Meuniers (250 ml) (Etude AVP réalisée sur faisabilité projet - Etude PRO programmée en septembre 2021)	280 000									
Intervention sur Poste refoulement du Pontereau (clôture & bache)		23 000								
Intervention sur refoulement Pontereau (300 ml refoulement-175 ml gravitaire-200ml renforcement gravitaire)		290 000								
Analyse de l'impact des travaux réalisés sur le critère de conformité réseau et STEP, sur le gain de surface active et eaux claires parasites, et vérification de la capacité de passer en 24h le volume stocké à la STEP		20 000								
Remplacement collecteur Ch de Tivoli et Taljeau		381 800								
Remplacement réseau pluvial Bd Armand Blanc	135 000									
Création réseau pluvial Chemin des Ormeaux avec noue en aval	190 000									
Raccordement réseau d'eau pluvial route de Rejallant sur Chemin des Ormeaux	110 000									

Travaux à exécuter	2021		2022		2022		2023		2023		2024		2024	
	Eaux pluv	Assainis	Réception travaux	Eaux pluv	Assainis	Réception travaux	Eaux pluv	Assainis	Réception travaux	Eaux pluv	Assainis			
Travaux rue du Dr Roux,Saint André,place des martyrs (travaux réalisés)														
Travaux divers à réaliser (Reprise avaloirs, regards non étanche, branchements défectueux) conformément étude Artéla tests fumées (7 avaloirs/ 19 regards/ 5 branchements)(en cours)														
Réhabilitation réseaux Av prof Girard/ chemin des vallées 1300 ml (en cours)														
Réhabilitation Bvd Duportal (250 ml)		160 500												
Réhabilitation et extension réseau chemin des Ormeaux (160 ml réhabilitation/130 ml extension) (septembre 2021 - bon de commande signé)		110 000												
Raccordement BV4 Puygraffier amont bassin d'orage par passage Puy Graffier (extension 70 ml) (septembre 2021 - bon de commande signé)		55 000												
Aménagement du DO1 avec Réhausse ajustable (en attente des résultats sur les volumes eaux usées suite aux travaux précédents)					5 000									
Mise en place d'une 3ème pompe PR STEP à 180 m3/h asservie niveau avec refoulement direct vers la bache souple (en attente des résultats sur les volumes eaux usées suite aux travaux précédents)					40 000									
Mise en séparatif BV leclerc (Rte d'aigre, ch des meuniers) - création de 1300 ml canalisation et 75 reprises de branchements) (Etude AVP réalisée sur faisabilité projet - Etude PRO programmée en septembre 2021)					560 000									
Création bassin stockage 900 m3 avec raccordement diam 300 ancien unitaire Route d'Aigre et raccordement diam 300 ancien unitaire Chemin des Meuniers (250 ml) (Etude AVP réalisée sur faisabilité projet - Etude PRO programmée en septembre 2021)							280 000							
Intervention sur Poste refoulement du Pontereau (clôture & bache)													23 000	
Intervention sur refoulement Pontereau (300 ml refoulement-175 ml gravitaire-200ml renforcement gravitaire)													290 000	
Analyse de l'impact des travaux réalisés sur le critère de conformité réseau et STEP, sur le gain de surface active et eaux claires parasites, et vérification de la capacité de passer en 24h le volume stocké à la STEP														
Remplacement collecteur Ch de Tivoli et Taljeau														
Remplacement réseau pluvial Bd Armand Blanc														
Création réseau pluvial Chemin des Ormeaux avec noue en aval														
Raccordement réseau d'eau pluvial route de Rejallant sur Chemin des Ormeaux														

Enfin, sur la commune de Ruffec, 225 installations d'assainissement non collectif ont été contrôlées en 2019, avec 33 % d'installations conformes, 56 % d'installations non conformes sans obligation de réhabilitation (sauf si vente) et 11 % d'installations non conformes avec obligation de réhabilitation.



Le 21 janvier 2022, le Conseil Communautaire a pris une délibération fixant la périodicité des contrôles de bon fonctionnement à environ 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ainsi qu'un changement des tarifs (cf. ci-dessous, un extrait de la délibération).



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21/01/2022**

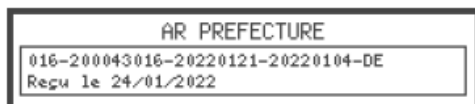
Délibération N°2022.01.04

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) :
MODIFICATION DES TARIFS ET VALIDATION DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.2224-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant que tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R.2224-19-1 0 R.2224-19-11,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 fixant les statuts de la communauté de communes Val de Charente,
Vu la délibération N°2017.12.02 du 07 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Val de Charente,
Considérant que le Service Public d'Assainissement Non Collectif est un service public industriel et commercial (S.P.I.C.) dont les charges doivent être couvertes par les recettes perçues auprès des usagers du service,
Considérant que l'annualisation permet de garantir la sécurité budgétaire du service et d'assurer aux usagers un étalement des coûts sur plusieurs années,
Vu la délibération N°2019.09.03 du 26 septembre 2019 portant sur la mise en place de l'annualisation des redevances du SPANC et fixant les tarifs,
Considérant que le budget du service public d'assainissement non collectif doit s'équilibrer,
Sur proposition de la commission réunie le 4 janvier 2022,
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 11 janvier 2022,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- ⇒ **FIXE** la périodicité des contrôles de bon fonctionnement à environ 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et changent les tarifs comme suit :



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21/01/2022**

Type d'installation	type de contrôle	Nouveaux montants de la redevance moyenne 8 ans			Périodicité :
		1 à 10EH	11 à 19EH	20 à 199EH	
Installation existante	Diagnostic initial (1er contrôle)	100 €			
	contrôle périodique	annualisation 24€			
	Contrôle dans le cadre d'une vente	annualisation 24€			
	Contrevisite dans le cadre d'une vente	100 €			
	Contrevisite absence d'installation et Non Conforme avec Réhabilitation	100 €			
	Contrôle demandé en dehors de la fréquence habituelle	annualisation 24€			
Installation à réhabiliter	Contrôle de conception	annualisation 24€			
	Contrôle de bonne exécution des travaux	annualisation 24€			
Installation neuve ou non soumise préalablement à la redevance	Contrôle de conception	100 €	200 €	300 €	
	Contrôle de bonne exécution des travaux	0 €			
Nouveau déplacement du technicien/ Déplacement supplémentaire	tous les contrôles	30 €			
Majoration de la redevance	Diagnostic : Non accès à la propriété ou refus	400%			
Majoration de la redevance	Vente Non conforme (au bout de 4ans) Absence d'installation Installation non conforme : Danger pour la santé des personnes (au bout de 4ans)	400%			

(*) Equivalent habitant (EH) est une unité conventionnelle de mesure de la pollution moyenne rejetée par habitant et par jour.

Pénalités / sanctions stipulées dans le règlement de service :

Dans le cas où, l'usager occupant de l'immeuble refuse de laisser l'accès à la propriété pour la réalisation de l'un des contrôles ou diagnostics prévus par le service, il sera astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement non collectif majorée de 400% conformément à l'art. L1331-11 et L1331-8 du code de la santé publique.

Dans le cas où, le propriétaire ne fait pas procéder aux travaux obligatoires prescrits lors du contrôle pour une vente, dans un délai de quatre ans, et en cas de non réalisation des travaux et opérations prescrits par le SPANC dans son rapport de visite, il sera astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement non collectif majorée de 400% conformément à l'art. L1331-1-1 et L1331-8 du code de la santé publique.

- ⇒ VALIDE les modifications apportées au règlement de service de l'assainissement non collectif (SPANC) tel que ci-annexé
- ⇒ MANDATE le Président ou les vice-présidents à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Président, certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 24/01/2022



**Le Président,
Thierry BASTIER**

→ Au vu des mesures déjà prises au sein du PLU, les incidences sur la thématique les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont considérées comme faibles et aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place.



Incidences sur l'énergie et la qualité de l'air

Le développement communal va entraîner un besoin accru en énergie et va induire des émissions gaz à effet de serre et de polluants dans l'atmosphère plus importantes (transports routiers, habitations...). Le changement d'occupation des sols pourra amoindrir leur potentiel de puits de carbone.

Les OAP intègrent des mesures favorisant les déplacements doux ou la recherche d'une performance énergétique. Un OAP intègre dans les objectifs d'aménagement la création d'une aire de covoiturage. De plus, l'OAP thématique « l'interface entre les espaces privés et les espaces publics, les espaces non bâtis » spécifie l'orientation suivante : « Le confort thermique dans l'espace public et privé doit être l'objectif premier, le couvert végétal et la zéro artificialisation des sols, la règle. »

Le règlement fixe des règles de nombre de places de stationnement vélos.

De plus, l'installation de panneaux solaires est autorisée sur les toitures de toutes les zones du PLU.

→ **Au vu des mesures déjà prises au sein du PLU, les incidences sur la thématique de l'énergie et de la qualité de l'air sont considérées comme faibles et aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place.**

Incidences sur les déchets

Le développement communal va entraîner une production supplémentaire de déchets. Néanmoins, l'anticipation du développement démographique devrait permettre de continuer la bonne gestion des déchets effectuée sur la commune. La gestion des déchets sur Ruffec est effectuée par la Communauté de communes Val de Charente et le PLU ne dispose que de peu de leviers d'actions sur cette thématique.

Pour toutes les zones, tout nouvel accès ou nouvelle voie doit présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité et de desserte de la collecte des ordures ménagères.

→ **Au vu des mesures déjà prises au sein du PLU, les incidences sur la thématique des déchets sont considérées comme faibles et aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place.**

Incidences sur les sites Natura 2000

Compte tenu des nombreuses mesures intégrés dans les OAP, le zonage et le règlement, et moyennant la mise en œuvre des mesures indiquées ci-dessus, les incidences résiduelles du PLU de Ruffec sont jugées non significatives (faibles) sur les habitats et espèces ayant porté à désignation les sites Natura 2000 concernés.

Le PLU de Ruffec n'est donc pas susceptible d'induire des incidences négatives significatives sur l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces ayant conduit à la désignation les sites Natura 2000 suivants :

- FR5412021 « Plaine de Villafagnan » ;
- FR5412022 « Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay » ;
- FR5412006 « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême » ;
- FR5402009 « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE) ».

Evaluation environnementale

Chapitre C. Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été menée

A. Principe de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est réalisée conformément à l'ordonnance du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et au décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement. De même, elle suit scrupuleusement les recommandations de l'article R.151-3 du code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale est une démarche qui permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte, dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le document d'urbanisme, afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les potentialités environnementales de celui-ci et de vérifier que les orientations, envisagées dans le document d'urbanisme, ne leur portent pas atteinte.

L'évaluation environnementale doit s'appuyer sur l'ensemble des procédés qui permettent de vérifier la prise en compte :

- Des objectifs de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement, qui doivent se traduire par des engagements aussi précis que ceux relatifs à l'aménagement et au développement.
- Des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues.
- Des résultats des débats de la concertation sur la compatibilité des différents enjeux territoriaux : économiques, sociaux et environnementaux.

La démarche de l'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'étude :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement dégagant les enjeux et les objectifs environnementaux.
- L'évaluation des incidences des orientations sur l'environnement, à chaque étape de l'élaboration du projet.
- La recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences, sur la base de l'évaluation.
- Le suivi et le bilan des effets sur l'environnement, lors de la mise en œuvre du document d'urbanisme au moyen d'indicateurs.

Il est précisé que l'avis du Préfet est préparé sous son autorité par la Direction Régionale de l'Environnement, en liaison avec les services de l'État concernés. L'avis porte à la fois sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur l'intégration de l'environnement dans le projet d'urbanisme.

B. Méthode de l'évaluation environnementale du PLU de Ruffec

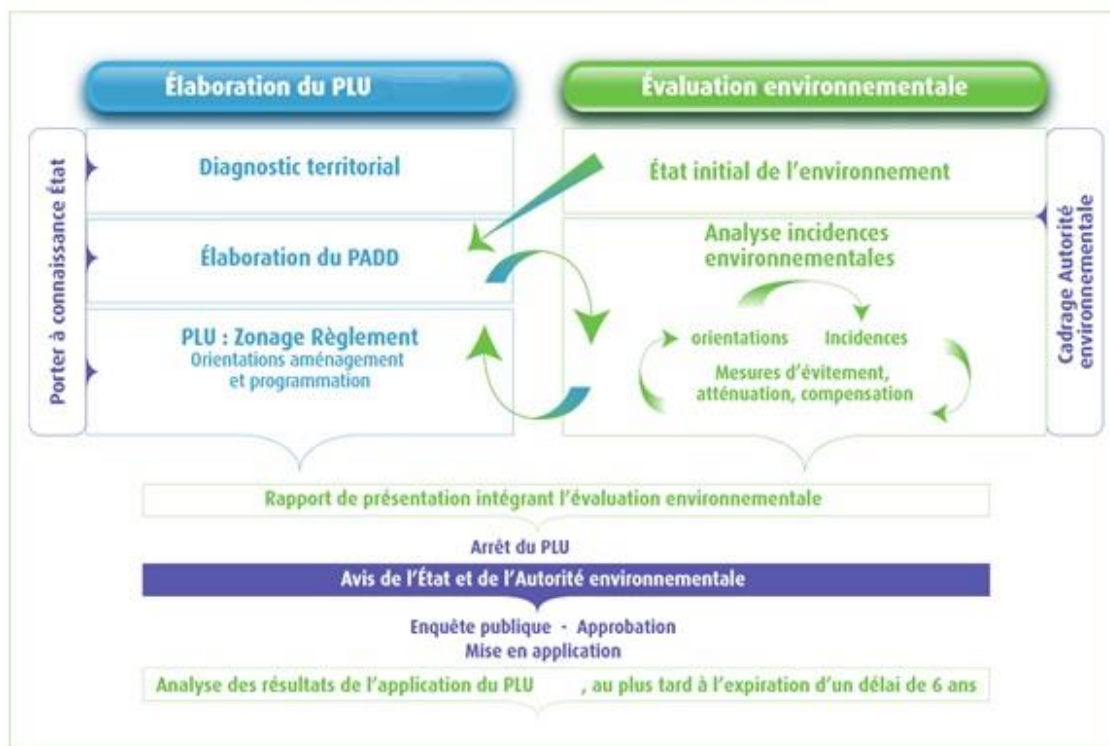
B. 1 → Une démarche itérative

La méthode utilisée a consisté à intégrer les préoccupations environnementales tout au long des différentes phases d'élaboration du PLU, selon une démarche itérative :

- Identification des grands enjeux environnementaux du territoire (État Initial).
- Évaluation pour chaque thématique environnementale des incidences susceptibles d'être produites par la mise en œuvre du PADD.
- Évaluation des incidences susceptibles d'être produites par la mise en œuvre du zonage et des OAP, suite à des inventaires de terrain faune/flore.
- Proposition de recommandations et de mesures d'accompagnement susceptibles de contribuer à développer, renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou prendre en compte et maîtriser les incidences négatives.
- Préparation des évaluations environnementales ultérieures en identifiant des indicateurs à suivre, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives du PLU.

La représentation schématique ci-dessous présente les grandes étapes de la méthodologie d'évaluation environnementale itérative utilisée.

La démarche d'évaluation environnementale



B. 2 → Caractérisation de l'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement réalisé en 2016 a été actualisé en 2021.

L'analyse de l'état initial du territoire permet d'établir une synthèse des caractéristiques et des sensibilités du territoire. On soulignera cependant que l'ensemble de ces contacts ou documents a été pris en compte à une date donnée et que le présent dossier ne peut intégrer l'ensemble des évolutions qui auraient vu le jour ultérieurement.

B. 3 → L'évaluation des incidences du PLU

L'évaluation des impacts prévisibles du PLU a porté sur l'ensemble des volets de l'environnement analysés au stade de l'état initial et a conduit à mettre en évidence, à partir des sensibilités recensées dans l'état initial de l'environnement, les impacts généraux (directs et indirects) et de définir les principales mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs.

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas encore localisés et/ou définis avec toutes leurs précisions sur ce territoire.

Il est donc précisé que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet précisément localisé et défini dans ses caractéristiques techniques.

Précisons enfin que l'évaluation environnementale du PLU a été réalisée à deux échelles :

- Une première évaluation des incidences a porté sur les incidences prévisibles sur la globalité du territoire. Dans ce cadre, ce sont les orientations du PADD et ses mesures associées qui ont été évaluées, ainsi que l'impact global du zonage et de son règlement associé.
- La seconde évaluation des incidences s'est portée sur des périmètres plus précis, délimitant des espaces concernés par des projets portés par le PLU : les secteurs d'OAP, les secteurs autorisant des aménagements sur des espaces à l'occupation du sol encore naturelle, ainsi que les secteurs dans ou à proximité des sites Natura 2000 et susceptibles d'impacter un site du fait de la vocation du sol définie par le PLU.

L'évaluation environnementale du PLU a donc bien pris en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement de Ruffec tout au long de son déroulement, et ce aux différentes échelles concernées par la mise en œuvre du PLU.



Evaluation environnementale

Chapitre D. Articulation du PLU avec les plans et programmes de rang supérieur

A. Principe de compatibilité

Le PLU doit être compatible avec le SCoT Pays du Ruffécois approuvé le 25 mars 2019.

Le SCoT Pays du Ruffécois est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 adopté le 1er décembre 2015 et le PGRI 2016-2021 (approuvé le 1er décembre 2015). Donc si le PLU est compatible avec le SCOT il est aussi compatible avec ces documents. Ainsi, l'articulation du PLU avec ces documents n'a pas besoin d'être traitée ici (principe du SCoT intégrateur).

Le PLU de Ruffec doit être compatible avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine adopté le 16 septembre 2019 et le SAGE Charentes (adopté le 8 octobre 2019).

A. 1 → Le SCoT Pays du Ruffécois

Conformément à l'article L.131-4 du code de l'urbanisme, le PLU de la commune de Ruffec doit être compatible avec, le Schéma de Cohérence Territoriale Pays du Ruffécois, approuvé le 25 mars 2019.

Le tableau suivant analyse la compatibilité du PLU de Ruffec avec le SCoT Pays du Ruffécois concernant la thématique environnement.

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS GENERALES DU SCOT		COMPATIBILITE DU PLU DE RUFFEC
Axe 1 – Maintenir et renforcer l'équilibre du territoire pour un développement dynamique et un cadre de vie harmonieux		
A – S'appuyer sur les pôles structurants pour assurer le développement du territoire		
2. Garantir un urbanisme et un aménagement rural de qualité en tenant compte des objectifs d'économie foncière	<i>Dans le PADD :</i> Un des objectifs importants inscrits dans le PADD est la limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels par l'urbanisation. Le projet porte un accent sur la lutte contre l'étalement urbain dans un territoire soumis à la pression foncière. <i>Dans le zonage/règlement/OAP :</i> Le zonage et le règlement classent en zones naturelles ou agricoles de nombreuses surfaces (42 % de zones agricoles, 33 % de zones naturelles pour 23 % de zones urbaines et 2 % de zones à urbaniser).	
B – Valoriser un cadre de vie de qualité au quotidien, évolutif et renouvelé		
3. Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager et bâti	<i>Dans le PADD :</i> La préservation et la valorisation du patrimoine architectural et paysager de la commune est un objectif porté par le PADD. <i>Dans le zonage/règlement/OAP :</i> L'ensemble des OAP portent l'accent sur l'intégration paysagère (haies, alignements d'arbres, espaces verts...) et architecturale des aménagements urbains. Le zonage fait apparaître le périmètre modifié des abords où des règles particulières s'appliquent dans le but de préserver l'identité architecturale locale. Des zones sont identifiées au titre de l'article L.151-19 : patrimoine bâti et paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural. Ces éléments « doivent être conservés, faire l'objet d'une maintenance ou d'une restauration sauf nécessité de démolition pour des raisons sanitaires ou de sécurité ou pour la mise en œuvre d'une opération ayant un caractère d'intérêt général ».	
4. Accompagner l'intégration paysagère des extensions urbaines et des zones économiques pour des entrées de bourgs plus attrayantes		



ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU SCOT	COMPATIBILITÉ DU PLU DE RUFFEC
	La motte cadastrale se situe au zonage en zone Np – secteur patrimonial du château de Ruffec et des abords. Seulement, les extensions et annexes des logements et les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés y sont autorisés sous conditions. Les paysages agricoles et naturels emblématiques de la commune sont respectivement classés en zones A et N ce qui permet de conserver leur vocation et de préserver ces paysages. Cela est renforcé par le classement d'une grande majorité des espaces forestiers en EBC.
C – Maintenir un bon niveau d'équipements et de service	
3. Organiser les mobilités en s'appuyant sur les polarités du territoire	<i>Dans le PADD :</i> Le PADD développe des points visant à réduire l'utilisation de la voiture. <i>Dans le zonage/règlement/OAP :</i> Différentes OAP intègrent des mesures favorisant les déplacements doux. Une OAP fixe comme objectif d'aménagement la création d'une aire de covoiturage. Le règlement fixe un nombre d'emplacement vélo minimum.
Axe 2 – Développer l'économie en appui sur l'armature territoriale	
C – Une économie agricole et sylvicole à protéger et à développer	
1. Pérenniser la vocation agricole du territoire, notamment par la préservation du foncier agricole et sylvicole	<i>Dans le PADD :</i> Un des objectifs importants inscrits dans le PADD est la limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels par l'urbanisation. <i>Dans le zonage/règlement/OAP :</i> Le zonage classe d'importantes surfaces en zones agricoles ou naturelles (42 % de zones agricoles, 33 % de zones naturelles pour 23 % de zones urbaines et 2 % de zones à urbaniser).
2. Donner les conditions d'un développement d'une agriculture de qualité et respectueuse de l'environnement	<i>Dans le PADD :</i> Le PADD développe le point suivant : « Conforter l'activité agricole en limitant l'étalement urbain et en mettant à disposition des terrains pour des petits producteurs (notamment pour des activités de maraîchage) afin de faciliter leur installation et favoriser le développement des circuits courts. » <i>Dans le zonage/règlement/OAP :</i> La préservation des clôtures végétales existantes doit être privilégiée. En zone agricole, le règlement précise que les clôtures devront être perméables au passage de la petite faune. Diverses haies et alignements d'arbres sont protégées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Des éléments de paysage (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique sont intégrés au zonage sous l'article L.151-23. En effet, pour ces éléments, les coupes et abatage d'arbres, de haies/talus sont interdits sauf exceptions (coupes nécessaires à l'entretien et favorisant la régénération d'éléments végétaux, compensation sauf si l'arrachage des végétaux est effectué pour réaliser un accès).
D – Faire du tourisme l'un des moteurs économiques du territoire du Pays Ruffécois	
2. Développer l'offre touristique pour mettre en valeur les atouts du Pays du Ruffécois	<i>Dans le PADD :</i> La valorisation du patrimoine architectural et paysager de la commune est un objectif porté par le PADD. <i>Dans le zonage/règlement/OAP :</i> L'ensemble des OAP portent l'accent sur l'intégration paysagère (haies, alignements d'arbres, espaces verts...) et architecturale des aménagements urbains.



ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU SCOT	COMPATIBILITÉ DU PLU DE RUFFEC
	Le zonage fait apparaître le périmètre modifié des abords où des règles particulières s'appliquent dans le but de préserver l'identité architecturale locale. Des zones sont identifiées au titre de l'article L.151-19 : patrimoine bâti et paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural. Ces éléments « doivent être conservés, faire l'objet d'une maintenance ou d'une restauration sauf nécessité de démolition pour des raisons sanitaires ou de sécurité ou pour la mise en œuvre d'une opération ayant un caractère d'intérêt général ». La motte cadastrale se situe au zonage en zone Np – secteur patrimonial du château de Ruffec et des abords. Seulement, les extensions et annexes des logements et les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés y sont autorisés sous conditions. Les paysages agricoles et naturels emblématiques de la commune sont respectivement classés en zones A et N ce qui permet de conserver leur vocation et de préserver ces paysages. Cela est renforcé par le classement d'une grande majorité des espaces forestiers en EBC.
Axe 3 – Mieux mettre en valeur les atouts du patrimoine naturel et culturel du territoire	
A – Préserver et restaurer les réseaux écologiques à travers la trame verte et bleue du SCoT pour garantir un cadre de vie de qualité	
1. Protéger la Trame Verte 2. Protéger les continuités écologiques en zones construites 3. Protéger la Trame bleue	<i>Dans le PADD :</i> L'ensemble des milieux à forts enjeux écologiques identifiés dans la trame verte et bleue communale sont inscrits dans le PADD pour être protégés. <i>Dans le zonage/règlement/OAP :</i> Les continuités écologiques et la trame verte et bleue sont bien retranscrites dans le PLU y compris les réservoirs de biodiversité identifiés au SCoT. Les réservoirs de biodiversité sont presque entièrement classés en zones naturelles (excepté certains secteurs à proximité du cours d'eau). Cependant, le règlement renvoie à la réglementation du PPRN inondation de « la Vallée de la Charente et de l'Argenton ». Les zones U situées à proximité du cours d'eau sont en majorité inconstructibles. Les autres zones à proximité sont des zones naturelles ou agricoles. De plus, une grande partie des surfaces boisées réservoirs et une partie de la ripisylve de la Péruse dispose d'une protection supplémentaire en EBC. Par ailleurs, les corridors écologiques identifiés au SCoT se situent en zone N ou A.
B – Optimiser l'utilisation des ressources naturelles	
1. Limiter la consommation des espaces	<i>Dans le PADD :</i> Un des objectifs importants inscrits dans le PADD est la limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels par l'urbanisation. Le projet porte un accent sur la lutte contre l'étalement urbain dans un territoire soumis à la pression foncière. <i>Dans le zonage/règlement/OAP :</i> Le zonage et le règlement classe en zones naturelles ou agricoles de nombreuses surfaces (42 % de zones agricoles, 33 % de zones naturelles pour 23 % de zones urbaines et 2 % de zones à urbaniser).
2. Gérer les eaux usées efficacement	<i>Dans le PADD :</i> Le PADD spécifie de « Préserver la ressource en eau, notamment par la prise en compte des contraintes liées à l'assainissement dans la localisation des secteurs urbanisables ». <i>Dans le zonage/règlement/OAP :</i>



ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS GENERALES DU SCOT	COMPATIBILITE DU PLU DE RUFFEC
	Les OAP précisent que les réseaux d'assainissement des eaux usées sont présents au droit de la zone en capacité suffisante ou que l'assainissement des eaux usées sera réalisé en assainissement non collectif conformément à la législation en vigueur. Le règlement impose l'assainissement collectif dans les zones U et Au couverts par le zonage d'assainissement collectif sauf contraintes particulières. Au sein des zones U, AU, A et N non couverts par le zonage d'assainissement collectif, les bâtiments autres qu'agricole doivent se raccorder au réseau public d'assainissement si possible ou mettre en place un système d'assainissement précédé d'études pédologiques requises. L'évacuation directe des eaux usées dans les rivières, fossés ou égouts pluviaux est interdite.
3. Développer la collecte et la gestion des eaux pluviales	<i>Dans le zonage/règlement/OAP :</i> La gestion des eaux pluviales des OAP sera réalisée sur la zone ou sur la parcelle. De plus, l'OAP thématique indique que « Les revêtements perméables pour la création des voies douces et des parkings seront favorisés ». Le règlement précise que l'aménageur ou le constructeur doit réaliser les aménagements et installations permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et d'assurer en quantité et en qualité la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales. L'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle doit être privilégiée. De plus, tout nouveau bâtiment doit disposer d'un système de collecte et d'évacuation des eaux pluviales ou d'aménagements ou installations nécessaires pour assurer le libre écoulement des eaux pluviales et pour limiter des débits évacués. Pour toutes les zones, le règlement recommande des surfaces perméables ou drainantes pour la gestion des eaux pluviales. Pour toutes les zones (sauf les zones UE, 1AUE, Ne, Nj et Nv), le règlement fixe la surface devant être traitée de manière à rester perméable aux eaux pluviales à au moins 70 % de la superficie de l'unité foncière, non affectée aux constructions, accès et stationnement, doit être traitée de manière à rester perméable aux eaux pluviales. Au moins 50% de cette surface devra être traitée en espaces verts.
4. Rationaliser les usages de l'eau	<i>Dans le PADD :</i> Le PADD assure l'approvisionnement en eau des habitants tout en conservant une ressource en eau durable et sécurisée. <i>Dans le zonage/règlement/OAP :</i> Le règlement impose le raccordement au réseau collectif d'eau potable pour toutes les destinations de constructions. En 2014, la capacité totale de production d'eau potable était de 30 760 m3 par jour pour des besoins journaliers de 14 220 m3 par jour, la capacité des stations est suffisante pour accueillir 400 nouveaux habitants et les emplois supplémentaires.
5. Optimiser les ressources locales pour la production d'énergie renouvelable	<i>Dans le PADD :</i> Le PADD développe le point suivant : « Concilier développement des énergies renouvelables et préservation des milieux, du paysage et du cadre de vie ». <i>Dans le zonage/règlement/OAP :</i> L'installation de panneaux solaires est autorisée sur les toitures de toutes les zones du PLU.
C – Faire du patrimoine naturel et culturel un support de développement	
1. Identifier et mettre en valeur le capital-patrimonial qui forge l'identité du Pays Ruffécois	<i>Dans le PADD :</i> La valorisation du patrimoine architectural et paysager de la commune est un objectif porté par le PADD.



ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU SCOT	COMPATIBILITÉ DU PLU DE RUFFEC
	<i>Dans le zonage/règlement/OAP :</i> L'ensemble des OAP portent l'accent sur l'intégration paysagère (haies, alignements d'arbres, espaces verts...) et architecturale des aménagements urbains. Le zonage fait apparaître le périmètre modifié des abords où des règles particulières s'appliquent dans le but de préserver l'identité architecturale locale. Des zones sont identifiées au titre de l'article L.151-19 : patrimoine bâti et paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural. Ces éléments « doivent être conservés, faire l'objet d'une maintenance ou d'une restauration sauf nécessité de démolition pour des raisons sanitaires ou de sécurité ou pour la mise en œuvre d'une opération ayant un caractère d'intérêt général ». La motte cadastrale se situe au zonage en zone Np – secteur patrimonial du château de Ruffec et des abords. Seulement, les extensions et annexes des logements et les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés y sont autorisés sous conditions. Les paysages agricoles et naturels emblématiques de la commune sont respectivement classés en zones A et N ce qui permet de conserver leur vocation et de préserver ces paysages. Cela est renforcé par le classement d'une grande majorité des espaces forestiers en EBC.
D – Assurer une bonne gestion des risques pour un aménagement durable	
1. Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans le développement urbain	<i>Dans le PADD :</i> Plusieurs points sont détaillés par le PADD pour prendre en compte les risques. <i>Dans le zonage/règlement/OAP :</i> Le plan thématique intègre le Plan de Prévention du risque inondation. Le règlement renvoie à la réglementation du PPRN inondation de « la Vallée de la Charente et de l'Argenton ». Le plan thématique intègre les cavités souterraines et l'aléa retrait-gonflement des sols argileux. Le règlement impose des dispositions pour les constructions afin de prendre en compte le risque mouvement de terrain et le risque retrait-gonflement des argiles. Le règlement du PLU intègre des règles de constructibilité le long de la RN 10. Ainsi, une bande tampon inconstructible de 100 m est mise en place de part et d'autre de cet axe (hors exceptions où un recul minimal de 25 m est nécessaire). Il intègre des règles de constructibilité le long des routes départementales avec une bande tampon inconstructible de 8 m mise en place de part et d'autre de ces axes. Les zones concernées sont donc préservées du risque transport de matières dangereuses.
2. Assurer une gestion adéquate des déchets	<i>Dans le zonage/règlement/OAP :</i> Pour toutes les zones, tout nouvel accès ou nouvelle voie doit présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité et de desserte de la collecte des ordures ménagères.
3. Maîtriser les nuisances sonores	<i>Dans le PADD :</i> Plusieurs points sont détaillés par le PADD pour limiter les nuisances sonores <i>Dans le zonage/règlement/OAP :</i> Le plan thématique intègre les zones affectées par des nuisances sonores relatives aux infrastructures de transports terrestres. Le règlement rappelle les règles à respecter dans ces zones. De plus, le règlement du PLU intègre des règles de constructibilité le long de la RN 10. Ainsi, une bande tampon inconstructible de 100 m est mise en place de part et d'autre de cet axe (hors exceptions où un recul minimal de 25 m est



ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS GENERALES DU SCOT	COMPATIBILITE DU PLU DE RUFFEC
	nécessaire). Il intègre des règles de constructibilité le long des routes départementales avec une bande tampon inconstructible de 8 m mise en place de part et d'autre de ces axes. Les zones concernées sont donc préservées des nuisances sonores.

Conclusion : Le PLU de Ruffec est compatible avec le SCoT Pays du Ruffecoïsis.

A. 2 → SRADDET Nouvelle-Aquitaine - règles

Rendu obligatoire par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015, il doit être réalisé dans les 3 ans qui suivent la publication de l'ordonnance, soit une adoption par l'assemblée régionale au plus tard le 27 juillet 2019. Document d'orientation prescriptif pour le territoire régional, il constitue l'instrument privilégié d'expression de l'ambition politique pour le territoire régional. Le SRADDET ayant une portée prescriptive, il définit des objectifs et les règles conçues pour favoriser l'atteinte de ses objectifs, dans les onze domaines déterminés par la loi dont la gestion économe de l'espace, le développement des transports, la pollution de l'air, la lutte contre le changement climatique, la protection et la restauration de la biodiversité, et la prévention et la gestion des déchets.

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 16 décembre 2019. Le PLU de Ruffec doit être compatible avec les règles du SRADDET.

REGLES DU SRADDET NOUVELLE-AQUITAINE	COHERENCE
Règle N°1 : Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes.	Le PADD souhaite privilégier l'urbanisation en dent creuse et limiter la consommation d'espaces forestiers, agricoles et naturelles à certains secteurs.
Règle N°2 : Les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes	
Règle N°4 : Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif.	Le PADD développe un point pour réaménager le quartier de la gare.
Règle N°7 : Les documents de planification et d'urbanisme cherchent, par une approche intégrée, à conforter et/ou revitaliser les centres-villes et centres-bourgs.	Le PADD porte comme objectif la redynamisation du cœur de ville.
Règle N°9 : L'adaptation du cadre de vie aux usages et besoins des personnes âgées est recherchée par les documents de planification et d'urbanisme	Le PADD développe le point suivant : « Développer une offre destinée à des publics spécifiques tels que personnes âgées et jeunes, localisée à proximité des services et commerces ; favoriser la réalisation d'une résidence intergénérationnelle pour jeunes et personnes âgées. »
Règle N°10 : Des dispositions favorables à l'autonomie alimentaire des territoires sont recherchées dans les documents de planification et d'urbanisme : - Par la préservation du foncier agricole - Par la promotion de stratégies alimentaires locales et autres dispositifs de valorisation de la ressource agricole en proximité.	La majorité des espaces agricoles est classé en zone A. Le PADD promeut les circuits courts alimentaires.
Règle N°16 : Les stratégies locales de mobilité favorisent les pratiques durables en tenant compte de l'ensemble des services de mobilité, d'initiative publique ou privée.	Le développement du maillage des liaisons douces est un point développé dans le PLU.
Règle N°18 : Les documents d'urbanisme et de planification conçoivent et permettent la mise en œuvre d'un réseau cyclable en cohérence avec les schémas départementaux, régionaux, nationaux ou européens.	
Règle N°19 : Les stratégies locales de mobilité développent les zones de circulation apaisée pour faciliter l'accès aux	



REGLES DU SRADDET NOUVELLE-AQUITAINE	COHERENCE
pôles d'échanges multimodaux (PEM) et aux équipements publics par les modes actifs	
Règle N°22 : Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante	Ce point sera réalisé au moment du projet.
Règle N°23 : Le rafraîchissement passif est mis en œuvre dans les espaces urbains denses.	Le PLU développe différents points pour la végétation en ville (PADD, OAP, règlement). L'OAP thématique spécifie notamment : « Le confort thermique dans l'espace public et privé doit être l'objectif premier, le couvert végétal et la zéro artificialisation des sols, la règle. »
Règle N°24 : Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons	Le PADD assure l'approvisionnement en eau des habitants tout en conservant une ressource en eau durable. Le règlement précise que l'aménageur ou le constructeur doit réaliser les aménagements et installations permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et d'assurer en quantité et en qualité la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales. En 2014, la capacité totale de production d'eau potable était de 30 760 m3 par jour pour des besoins journaliers de 14 220 m3 par jour, la capacité des stations est suffisante pour accueillir 400 nouveaux habitants et les emplois supplémentaires.
Règle N°27 : L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée.	Les constructions doivent respecter la réglementation thermique en vigueur.
Règle N°28 : L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans les bâtiments est facilitée et encouragée	L'installation de panneaux solaires est autorisée sur les toitures de toutes les zones du PLU.
Règle N°30 : Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces	
Règle 33 : Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle : 1. intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socio-économiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance. 2. caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») et justifier de leur prise en compte	Le PADD fixe comme objectif la préservation des espaces naturels, forestiers, agricoles et la biodiversité notamment en renforçant la trame verte et bleue en protégeant les principales continuités écologiques. Ensuite, les continuités écologiques et la trame verte et bleue sont bien retranscrites dans le PLU. Les réservoirs de biodiversité sont presque entièrement classés en zones naturelles (excepté certains secteurs à proximité du cours d'eau). Cependant, le règlement renvoie à la réglementation du PPRN inondation de « la Vallée de la Charente et de l'Argenton ». Les zones U situées à proximité du cours d'eau sont en majorité inconstructibles. Les autres zones à proximité sont des zones naturelles ou agricoles. De plus, une grande partie des surfaces boisées réservoirs et une partie de la ripisylve de la Péruse dispose d'une protection supplémentaire en EBC. Dans chacune des OAP, des plantations et espaces verts sont prévus et conservés qui sont favorables pour la biodiversité dite « ordinaire » de ces secteurs.
Règle N°35 : Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage	

REGLES DU SRADDET NOUVELLE-AQUITAINE	COHERENCE
Règle N°36 : Les documents de planification et d'urbanisme protègent les continuités écologiques et préservent la nature en ville. Pour cela ils peuvent mobiliser des outils adaptés tels que les zonages, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la définition d'un Coefficient de Biotopie par Surface, ou encore la définition d'emplacements réservés	
Règle N°40 : Les documents d'urbanisme définissent les emplacements nécessaires aux installations de transit, de tri, de préparation, de valorisation et d'élimination des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP), dès lors que les besoins sont identifiés	Aucun besoin n'a été identifié.

Conclusion : Le PLU de Ruffec est compatible avec les règles du SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

A. 3 → SAGE Charente

Le 8 octobre 2019, le SAGE Charente a été adopté.

Le projet de SAGE du bassin de la Charente, en élaboration depuis 2011, est fondé sur une stratégie adoptée en 2016. Il repose sur des objectifs généraux fixés en réponse aux enjeux posés par le diagnostic et les tendances sur l'état global de l'eau, des milieux aquatiques et des usages qui en dépendent sur le bassin Charente et la mer du pertuis d'Antioche. Le projet de SAGE Charente est aussi le fruit d'une intense concertation menée avec les acteurs locaux du bassin tout au long de son élaboration.

Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) qui compose de SAGE possède 20 objectifs repartis selon 5 orientations :

- A – Organisation, participation des acteurs et communication ;
- B – Aménagements et gestion sur les versants ;
- C – Aménagement et gestion des milieux aquatiques ;
- D – Prévention des inondations ;
- E – Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage ;
- F – Gestion et prévention des intrants et rejets des polluants.

Le tableau suivant précise les dispositions pour lesquelles le PLU de Ruffec doit être compatible.

COMPATIBILITE DU PLU DE RUFFEC	
Orientation B : Aménagements et gestion sur les versants	
Objectif n° 4 : Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants	
Disposition B15 : Protéger le maillage bocager via les documents d'urbanisme	Diverses haies et alignements d'arbres sont protégées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
Orientation C : Aménagement et gestion des milieux aquatiques	
Objectif n°7 : Protéger et restaurer les zones humides	
Disposition C25 : Identifier et protéger les zones humides via les documents d'urbanisme	Le PADD fixe de « renforcer la trame verte et bleue en protégeant les principales continuités écologiques » dont les zones humides. Les zones humides issues de la prélocalisation des zones humides du département de la Charente sont en zone A ou N (hormis une zone qui est en cours de construction).
Orientation D : Prévention des inondations	
Objectif n° 13 : Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine	
Disposition D45 : Protéger les zones d'expansion des crues via les documents d'urbanisme	Le plan thématique intègre le Plan de Prévention du risque inondation. Le règlement renvoie à la réglementation du PPRN inondation de « la Vallée de la Charente et de l'Argenton ».

Conclusion : Le PLU de Ruffec est compatible avec le SAGE Charente.

B. Principe de prise en compte

B. 1 → SRADDET Nouvelle-Aquitaine – objectifs

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 16 décembre 2019. Le PLU de Ruffec doit être prendre en compte les objectifs du SRADDET.

OBJECTIFS DU SRADDET	COHERENCE
32 - Assurer la cohérence entre l'urbanisation, l'offre de transport et les réseaux et équipements existants (numériques, eau/assainissement, etc.)	Le PADD spécifie de « Préserver la ressource en eau, notamment par la prise en compte des contraintes liées à l'assainissement dans la localisation des secteurs urbanisables ». Le PADD prévoit d'« offrir un bon niveau d'accès aux communications numériques grâce au raccordement de l'ensemble de la commune à la fibre optique, prévu pour 2021 ».
35 - Développer la Nature et l'agriculture en ville et en périphérie	Le PADD développe le point suivant : « Conforter l'activité agricole en limitant l'étalement urbain et en mettant à disposition des terrains pour des petits producteurs (notamment pour des activités de maraîchage) afin de faciliter leur installation et favoriser le développement des circuits courts. » La préservation des clôtures végétales existantes doit être privilégiée. Diverses haies et alignements d'arbres sont protégées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Des éléments de paysage (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique sont intégrés au zonage sous l'article L.151-23. En effet, pour ces éléments, les coupes et abatage d'arbres, de haies/talus sont interdits sauf exceptions (coupes nécessaires à l'entretien et favorisant la régénération d'éléments végétaux, compensation sauf si l'arrachage des végétaux est effectué pour réaliser un accès).
36 - Requalifier les entrées de villes et les zones d'activités en assurant des aménagements paysagers de qualité	Le PADD prévoit de mettre en valeur sur le plan architectural et paysager les zones industrielles et artisanales et de réaliser un traitement paysager des entrées de ville.
38 - Garantir la ressource en eau en quantité et qualité, en préservant l'alimentation en eau potable, usage prioritaire, et en économisant l'eau dans tous ses types d'usage	Le PADD assure l'approvisionnement en eau des habitants tout en conservant une ressource en eau durable et sécurisée. En 2014, la capacité totale de production d'eau potable était de 30 760 m3 par jour pour des besoins journaliers de 14 220 m3 par jour, la capacité des stations est suffisante pour accueillir 400 nouveaux habitants et les emplois supplémentaires.
39 - Protéger et valoriser durablement le foncier agricole et forestier	Le PADD fixe comme objectif la préservation des espaces naturels, forestiers, agricoles et la biodiversité notamment en renforçant la trame verte et bleue en protégeant les principales continuités écologiques. Ensuite, les continuités écologiques et la trame verte et bleue sont bien retranscrites dans le PLU y compris les réservoirs de biodiversité identifiés au SRADDET. Les réservoirs de biodiversité sont presque entièrement classés en zones naturelles (excepté certains secteurs à proximité du cours d'eau). Cependant, le règlement renvoie à la réglementation du PPRN inondation de « la Vallée de la Charente et de l'Argenton ». Les zones U situées à proximité du cours d'eau sont en majorité inconstructibles.
40 - Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)	
41 - Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayeur son déclin	



OBJECTIFS DU SRADET	COHERENCE
	Les autres zones à proximité sont des zones naturelles ou agricoles. De plus, une grande partie des surfaces boisées réservoirs et une partie de la ripisylve de la Péruse dispose d'une protection supplémentaire en EBC. Par ailleurs, le corridor écologique identifié au SRADET se situe en zone N. Dans chacune des OAP, des plantations et espaces verts sont prévus et conservés qui sont favorables pour la biodiversité dite « ordinaire » de ces secteurs. Le PADD assure l'approvisionnement en eau des habitants tout en conservant une ressource en eau durable.
42 - Préserver et restaurer la qualité des paysages et leur diversité	La valorisation du patrimoine architectural et paysager de la commune est un objectif porté par le PADD. L'ensemble des OAP portent l'accent sur l'intégration paysagère (haies, alignements d'arbres, espaces verts...) et architecturale des aménagements urbains. Le zonage fait apparaître le périmètre modifié des abords où des règles particulières s'appliquent dans le but de préserver l'identité architecturale locale. Des zones sont identifiées au titre de l'article L.151-19 : patrimoine bâti et paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural. Ces éléments « doivent être conservés, faire l'objet d'une maintenance ou d'une restauration sauf nécessité de démolition pour des raisons sanitaires ou de sécurité ou pour la mise en œuvre d'une opération ayant un caractère d'intérêt général ». La motte cadastrale se situe au zonage en zone Np – secteur patrimonial du château de Ruffec et des abords. Seulement, les extensions et annexes des logements et les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés y sont autorisés sous conditions. Les paysages agricoles et naturels emblématiques de la commune sont respectivement classés en zones A et N ce qui permet de conserver leur vocation et de préserver ces paysages. Cela est renforcé par le classement d'une grande majorité des espaces forestiers en EBC.
43 - Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050	Le PLU prend en compte les enjeux air/climat/énergie : développement de liaisons douces, réhabilitation du bâti, développement de circuits courts intégrés dans le PADD ; préservation de la forêt ; déplacements doux intégrés dans les OAP ; recherche d'une performance énergétique des bâtiments dans deux OAP ; création d'une aire de covoiturage ; prise en compte du confort thermique dans l'espace privé et public ; règlementation du nombre de places de stationnement vélos ; autorisation de l'installation de panneaux solaires sur les toitures.
44 - Améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2030	
62 - Définir et appliquer les stratégies locales d'adaptation par une anticipation des risques	Plusieurs points sont détaillés par le PADD pour prendre en compte les risques. Le plan thématique intègre le Plan de Prévention du risque



OBJECTIFS DU SRADDET	COHERENCE
	inondation. Le règlement renvoie à la réglementation du PPRN inondation de « la Vallée de la Charente et de l'Argenton ». Le plan thématique intègre les cavités souterraines et l'aléa retrait-gonflement des sols argileux. Le règlement impose des dispositions pour les constructions afin de prendre en compte le risque mouvement de terrain et le risque retrait-gonflement des argiles. Le règlement du PLU intègre des règles de constructibilité le long de la RN 10. Ainsi, une bande tampon inconstructible de 100 m est mise en place de part et d'autre de cet axe (hors exceptions où un recul minimal de 25 m est nécessaire). Il intègre des règles de constructibilité le long des routes départementales avec une bande tampon inconstructible de 8 m mise en place de part et d'autre de ces axes. Les zones concernées sont donc préservées du risque.

Conclusion : Le PLU de Ruffec prend en compte les objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

B. 2 → Schéma régional des carrières

Le schéma régional des carrières Nouvelle-Aquitaine est en cours d'élaboration et son approbation est prévue fin 2021. Aucune carrière n'est exploitée sur la commune de Ruffec.

B. 3 → PCAET

Le PCAET Val de Charentes est en cours d'élaboration (diagnostic en cours).

Le PLU prend en compte les enjeux air/climat/énergie :

- Développement de liaisons douces, réhabilitation du bâti, développement de circuits courts intégrés dans le PADD ;
- Préservation de la forêt ;
- Déplacements doux intégrés dans les OAP ;
- Recherche d'une performance énergétique des bâtiments dans deux OAP ;
- Création d'une aire de covoiturage ;
- Prise en compte du confort thermique dans l'espace privé et public ;
- Réglementation du nombre de places de stationnement vélos ;
- Autorisation de l'installation de panneaux solaires sur les toitures.

Evaluation environnementale

Chapitre E. Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux et des critères de développement durable

L'évaluation des incidences des orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable porte à la fois sur les composantes de l'environnement et sur les critères de développement durable de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi dite SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000).

A. Rappel des enjeux issus de l'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement (EIE) a permis d'identifier un certain nombre d'atouts et de faiblesses sur le territoire de la commune, qui, associés à des tendances, ont contribué à faire émerger les enjeux pour un développement durable du territoire. Sur la base d'une synthèse de ces enjeux « détaillés », des enjeux globaux et transversaux ont été identifiés puis hiérarchisés pour la construction et l'adoption du Plan d'Aménagement et de Développement Durables, en réponse aux contraintes et aux besoins du territoire.

Le tableau ci-après récapitule la liste de ces enjeux et la hiérarchisation associée.

Enjeu structurant	Les enjeux de cette catégorie recouvrent des niveaux de priorité forts pour le PLU sur l'ensemble du territoire, quel que soit l'échelle d'analyse sur laquelle il va se positionner (commune, quartier, zone d'activités, centre bourg...). Ce sont des enjeux pour lesquels le PLU dispose de leviers d'action directs. Ils doivent être intégrés très amont des réflexions de développement.
Enjeu important	Il s'agit d'enjeux qui apparaissent d'un niveau de priorité élevé pour le territoire communal mais de façon moins homogène que les enjeux structurants. Ils ont un caractère moins systématique et nécessiteront une attention particulière dans les phases plus opérationnelles du PLU : OAP, zonage et règlement.
Enjeu modéré	Bien qu'ils s'agissent d'enjeux environnementaux clairement identifiés lors du diagnostic territorial, ils revêtent un niveau de priorité plus faible pour le PLU au regard du fait notamment d'un manque de levier d'action direct

Thématiques	Enjeux	Niveau
Climat	L'anticipation et la limitation des effets du changement climatique	Structurant
Air	Limiter les émissions polluantes	Important
	Préserver les zones faiblement polluées	Important
Bruit	Améliorer la situation des secteurs affectés par le bruit, notamment en centre-bourg et les proximités de réseaux	Important
Risques	Améliorer la prise en compte des risques majeurs dans l'urbanisation	Structurant
Sols	Permettre l'identification et la reconversion d'anciens sites pollués	Important
Déchets	Diminuer la production des déchets à la source	Modéré
	Optimiser la gestion des déchets	Modéré
Eau assainissement et	Préserver la ressource en eau du point de vue qualitatif et quantitatif	Structurant
	Sécuriser l'alimentation en eau potable	Important
	Gérer de manière optimale les eaux usées et pluviales	Structurant
Energie	Agir sur les logements anciens et récents	Modéré
	Agir sur les déplacements	Important
	Développer l'agriculture de proximité	Modéré
	Permettre le développement d'énergies renouvelables, sous réserve d'une bonne qualité environnementale des projets	Important



Thématiques	Enjeux	Niveau
Milieux naturels	Préserver et pérenniser la biodiversité, les espaces naturels et les fonctionnalités écologiques existantes	Structurant
	Protéger les milieux humides	Structurant
	Donner une place importante aux espaces verts dans les nouveaux aménagements	Important
	Contenir le développement des espèces invasives et promouvoir l'utilisation d'essences locales	Modéré
Paysage patrimoine et	Préserver et mettre en valeur le grand paysage : transition entre l'espace urbain et agricole, points de vue, éviter la banalisation	Structurant
	Préserver et mettre en valeur les berges : Péruse, Lien et Faux Lien	Structurant
	Préserver et mettre en valeur le paysage urbain existant : identité urbaine et architecturale, entrées de villes, espaces publics, hameaux...	Important
	Préserver et mettre en valeur le patrimoine : ancienne motte castrale, patrimoine lié à l'eau, ruelles, vestiges des anciens remparts, patrimoine bâti urbain, patrimoine vernaculaire...	Important
	Limiter et maîtriser l'extension de l'habitat	Structurant
Consommation d'espaces	Limiter l'étalement urbain	Structurant
	Privilégier l'urbanisation en priorité dans les secteurs déjà urbanisés, et dans les secteurs en friche ainsi qu'en renouvellement urbain	Structurant
	Définir des objectifs de densité pour les nouvelles opérations en extension urbaine, en cohérence avec les objectifs du SCOT.	Structurant

B. Les critères de développement durable

Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent permettre d'assurer les objectifs de développement durable suivants :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

C. Les axes stratégiques du PADD

Trois grands axes d'aménagement et d'urbanisme ont été fixés pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Ruffec, fondateurs du projet de territoire et décidés par les élus :

- Axe n°1 : Une ville pour tous ;
- Axe n°2 : Une ville attractive et en mouvement ;
- Axe n°3 : Une ville durable, une ville du patrimoine.

D. Tableau de croisement des axes stratégiques du PADD et des enjeux environnementaux

Enjeux EIE	Axes du PADD		
	1	2	3
L'anticipation et la limitation des effets du changement climatique	x		
Limiter les émissions polluantes	x	x	x
Préserver les zones faiblement polluées		x	x
Améliorer la situation des secteurs affectés par le bruit, notamment en centre-bourg et les proximités de réseaux			x
Améliorer la prise en compte des risques majeurs dans l'urbanisation			x
Permettre l'identification et la reconversion d'anciens sites pollués			
Diminuer la production des déchets à la source			
Optimiser la gestion des déchets			
Préserver la ressource en eau du point de vue qualitatif et quantitatif			x
Sécuriser l'alimentation en eau potable			
Gérer de manière optimale les eaux usées et pluviales			x
Agir sur les logements anciens et récents	x		
Agir sur les déplacements		x	
Développer l'agriculture de proximité		x	
Permettre le développement d'énergies renouvelables, sous réserve d'une bonne qualité environnementale des projets			x
Préserver et pérenniser la biodiversité, les espaces naturels et les fonctionnalités écologiques existantes			x
Protéger les milieux humides			x
Donner une place importante aux espaces verts dans les nouveaux aménagements		x	
Contenir le développement des espèces invasives et promouvoir l'utilisation d'essences locales			
Préserver et mettre en valeur le grand paysage : transition entre l'espace urbain et agricole, points de vue, éviter la banalisation		x	x
Préserver et mettre en valeur les berges : Péruze, Lien et Faux Lien		x	x
Préserver et mettre en valeur le paysage urbain existant : identité urbaine et architecturale, entrées de villes, espaces publics, hameaux...	x	x	x
Préserver et mettre en valeur le patrimoine : ancienne motte castrale, patrimoine lié à l'eau, ruelles, vestiges des anciens remparts, patrimoine bâti urbain, patrimoine vernaculaire...			x
Limiter l'étalement urbain	x	x	x
Privilégier l'urbanisation en priorité dans les secteurs déjà urbanisés, et dans les secteurs en friche ainsi qu'en renouvellement urbain	x	x	x
Définir des objectifs de densité pour les nouvelles opérations en extension urbaine, en cohérence avec les objectifs du SCOT.	x		

E. Conclusion

Le projet communal témoigne donc globalement d'une bonne cohérence vis-à-vis des enjeux les plus importants du territoire. Issu d'une réflexion concertée et intelligente, il permet aussi de satisfaire les objectifs de développement durable exigés par la réglementation française et prend en compte l'ensemble des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national et communautaire.



Trois enjeux ne trouvent pas de correspondance dans le PADD. Il s'agit de :

- diminuer la production des déchets à la source et d'optimiser la gestion des déchets pour lesquelles le PLU ne dispose que de peu de leviers d'action ;
- permettre l'identification et la reconversion d'anciens sites pollués qui est pris en compte dans les autres pièces du PLU ;
- contenir le développement des espèces invasives et promouvoir l'utilisation d'essences locales qui est pris en compte dans les autres pièces du PLU.

Le projet communal de Ruffec respecte donc bien les objectifs réglementaires auxquels elle est soumise en tant que commune française et européenne.

Evaluation environnementale

Chapitre F. Analyse des incidences par orientation du PADD

Il s'agit dans cette partie d'évaluer les incidences générales de chacune des orientations du PADD déclinées en passant en revue les incidences possibles sur les thématiques environnementales développées dans l'État Initial de l'Environnement.

Le système de notation ci-dessous a été utilisé pour déterminer les incidences de chacun des axes du PADD sur l'environnement :

Note	Signification
--	Incidences négatives importantes
-	Incidences négatives
0	Incidences globalement neutres
+	Incidences positives
++	Mesures importantes en faveur de la protection de l'environnement
NC	Non Concerné

A. Axe n°1 : Une ville pour tous

Objectifs :

1. Inverser la tendance démographique
2. Renforcer l'attractivité résidentielle en proposant une offre en logements diversifiée et adaptée à la demande
3. Redynamiser le cœur de ville et réaménager le quartier de la gare
4. Maintenir une offre d'équipements et de services satisfaisants à l'ensemble de la population

Thème	Incidences	Note
Milieus naturels		NC
Paysage et patrimoine	La mise en valeur du quartier de la gare et du faubourg permettra de préserver le paysage urbain existant.	+
Risques		NC
Bruit		NC
Eau et assainissement	L'augmentation de la population entrainera une augmentation des besoins en eau potable et assainissement.	-
Climat/Air/Energie	L'augmentation de la population entrainera une augmentation des GES, des polluants et des besoins en énergie. Le changement d'occupation des sols pourra amoindrir leur potentiel de puits de carbone.	-
	La localisation à proximité des services et commerces et des équipements et services permettra une diminution des déplacements et donc une diminution des émissions de GES et polluants.	+
	La réhabilitation du bâti ancien dont la rénovation énergétique permet de limiter les besoins en énergie et donc l'émission de GES.	+
Déchets	L'augmentation de la population entrainera une augmentation des déchets.	-
Consommation d'espaces	L'augmentation de la population entrainera une augmentation des besoins en logements.	-
	La remise de logements vacants sur le marché permettra de limiter la consommation d'espace.	+



B. Axe n°2 : Une ville attractive et en mouvement

Objectifs :

1. Soutenir la dynamique économique et commerciale de la commune
2. Développer l'attractivité touristique de la ville
3. Faciliter les déplacements

Thème	Incidences	Note
Milieux naturels	L'accès aux espaces naturels et agricoles peut entraîner un dérangement des espèces.	-
	La mise en valeur des espaces verts et des parcs urbains permet de conserver leur biodiversité.	+
Paysage et patrimoine	Le développement des zones d'activité se fera sur les zones existantes avec une mise en valeur sur le plan paysager et architectural. Le réaménagement de la route d'Aigre et de la place du Général de Gaulle, pour estomper l'impression de coupure que peut représenter aujourd'hui l'ancienne RN10 permettra de mettre en valeur le grand paysage. Conforter l'activité agricole en limitant l'étalement urbain permettra de préserver le paysage. La valorisation du patrimoine bâti et paysager, l'embellissement de l'espace public et le traitement paysager des axes principaux et des entrées de ville permet aussi d'obtenir une qualité paysagère.	++
Risques	La réduction des vitesses sur les accès principaux et la création d'une voie de contournement du centre-ville permet de réduire le risque de transport de matières dangereuses.	+
Bruit	L'implantation d'entreprises peut être génératrice de bruit.	-
	La réorganisation de la circulation routière et en accordant plus de place aux piétons et aux cyclistes permettra et une meilleure signalisation des parkings en périphérie immédiate du centre-ville permettra de limiter le bruit notamment dans le centre. Favoriser les modes de transport alternatifs à l'automobile et renforcer l'accessibilité ferroviaire permet de limiter l'utilisation de la voiture et donc du bruit.	+
Eau et assainissement	Le développement industriel et artisanal entraînera une augmentation des besoins en eau potable et assainissement.	-
Climat/Air/Energie	Le développement industriel et artisanal générera une augmentation des émissions de GES, des polluants et des besoins en énergie.	-
	La réorganisation de la circulation routière et en accordant plus de place aux piétons et aux cyclistes permettra d'augmenter les déplacements doux et donc de limiter les besoins en énergie, les émissions de GES et les polluants liés au transport. Favoriser le développement de circuits courts permet de réduire la distance de transports et donc l'émission de GES et de polluants. La réduction des vitesses permet de limiter l'émission de GES et de polluants due aux transports. Favoriser les modes de transport alternatifs à l'automobile et renforcer l'accessibilité ferroviaire permet de réduire l'utilisation de la voiture et donc les émissions de GES et de polluants.	+
Déchets	Le développement industriel et artisanal entraînera une augmentation des déchets.	-
Consommation d'espaces	La construction de résidences secondaires induira une consommation d'espaces supplémentaire.	-
	Conforter l'activité agricole en limitant l'étalement urbain permet de limiter la consommation d'espaces.	+

C. Axe n°3 : Une ville attractive et en mouvement

Objectifs :

1. Préserver les espaces naturels et agricoles et la biodiversité
2. Révéler et valoriser le patrimoine architectural et paysager de la commune
3. Prendre en compte les risques et contribuer à la réduction des nuisances et des pollutions
4. Favoriser la transition énergétique du territoire

Thème	Incidences	Note
Milieux naturels	Le renforcement de la trame verte et bleue en protégeant les principales continuités écologiques permet la préservation des espaces naturels et la biodiversité. La prise en compte des enjeux environnementaux pour l'objectif de se réapproprier de valoriser les berges des cours d'eau permet de limiter les impacts potentiels négatifs de cet objectif. Concilier le développement des énergies renouvelables et préservation des milieux et privilégier le développement d'énergie photovoltaïque sur des espaces artificialisés ou impropres à l'agriculture permet de limiter l'impact de l'implantation d'énergies renouvelables sur les milieux naturels.	++
Paysage patrimoine et	La préservation du caractère rural des hameaux, la limitation la consommation d'espaces naturels et agricoles et la valorisation du patrimoine architectural et paysager permet de préserver et de mettre en valeur le paysage.	++
Risques	La prise en compte les risques naturels principalement le risque inondation en limitant l'imperméabilisation des tissus existants et dans les opérations nouvelles est intégrée.	+
Bruit	Le développement du maillage de liaisons douces permet de réduire le bruit.	+
Eau assainissement et	Préserver la ressource en eau notamment par la prise en compte des contraintes liées à l'assainissement dans la localisation des secteurs urbanisables permet de s'assurer des capacités d'alimentation en eau potable et des réseaux d'assainissement.	++
Climat/Air/Energie	La préservation de la forêt permet de maintenir son rôle de stockage de carbone. Le développement du maillage de liaisons douces permet de réduire l'utilisation de l'automobile et donc de l'émission de GES et polluants. Favoriser le développement de circuits courts alimentaires permet de réduire la distance de transports et donc l'émission de GES et de polluants. Favoriser le recours à des matériaux plus écologiques et à des dispositifs de production d'énergies renouvelables permet de limiter les émissions de GES.	++
Déchets		NC
Consommation d'espaces	Privilégier urbanisation en dent creuse et limiter la consommation d'espaces forestiers, agricoles et naturelles à certains secteurs permet de limiter la consommation d'espaces.	+

D. Synthèse de l'impact sur l'environnement du projet de PADD

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des incidences, positives ou négatives, du Plan d'Aménagement et de Développement Durables.

Chaque thème s'est vu affecté une note par orientations, en fonction de la moyenne des notations accordées à chacun des objectifs pris par le PLU.

Thème	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Bilan par thème
Milieux naturels et biodiversité	NC	+	++	++
Paysages et patrimoine	+	++	++	++
Risques	NC	+	+	+
Bruit	NC	+	+	+
Eau et assainissement	-	-	++	0



Thème	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Bilan par thème
Climat/Air/Energie	-	-	++	0
Déchets	-	-	NC	-
Consommation d'espaces	-	-	+	-

La plus-value du PADD est contrastée selon les thématiques mais son bilan reste positif sur l'environnement.

Le premier élément à noter est le bilan sur les milieux naturels et la biodiversité ainsi que les paysages et le patrimoine qui sont les deux seuls ressortant comme très positif. L'ensemble des milieux à forts enjeux écologiques identifiés dans le trame verte et bleue communale sont inscrits dans le PADD pour être protégés. La valorisation du patrimoine architectural et paysager de la commune est un objectif porté par le PADD.

Ensuite, les thématiques risques et bruit sont positives et témoignent d'une bonne prise en compte dans le projet communal. Plusieurs points sont détaillés par le PADD pour limiter les nuisances sonores et prendre en compte les risques.

Ensuite, les thématiques de l'eau et du climat/air/énergie révèlent un bilan neutre. Le PADD assure l'approvisionnement en eau des habitants tout en conservant une ressource en eau durable et sécurisée et le PADD développe des points limitant les émissions de GES. Cependant, la croissance démographique aura un impact notable sur ces thématiques.

Enfin, un des objectifs importants inscrits dans le PADD est la limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels par l'urbanisation. Le projet porte un accent sur la lutte contre l'étalement urbain dans un territoire soumis à la pression foncière.

Evaluation environnementale

Chapitre G. Analyse des incidences sur l'environnement du zonage, règlement et OAP et mesures d'évitement et de réduction des impacts associées

A. Analyse des changements de vocation des zones entre l'ancien POS en vigueur avant d'être caduc et le projet de PLU

L'objectif de ce sous-chapitre est d'analyser les incidences générales, temporaires ou permanentes, que le nouveau zonage du plan d'urbanisme peut avoir sur l'environnement au sens large, sur le territoire communal de Ruffec. L'analyse du zonage permet également, en croisant des données de surface, d'avoir une approche plus quantitative des incidences du plan local d'urbanisme sur l'environnement.

La cartographie ci-dessous présente les secteurs qui changent de vocation entre l'ancien POS (devenu caduc) et le projet de PLU, c'est-à-dire que leur zonage et règlement associé ont évolué. Le tableau suivant quantifie ces changements de vocation. (La couche SIG du POS n'étant pas disponible, les valeurs chiffrées manquent de précision).

		Changements d'occupation des sols					
		Projet de PLU (km ²)				TOTAUX	%
		U	AU	A	N		
Ancien POS (km ²)	U	2,95	0,02	0,18	0,03	3,2	23%
	AU	0,11	0,26	0,18	0,00	0,5	4%
	A	0,00	0,00	3,07	0,02	3,1	23%
	N	0,00	0,00	2,21	4,46	6,7	50%
	TOTAUX	3,1	0,3	5,6	4,5		
	%	23%	2%	42%	33%		

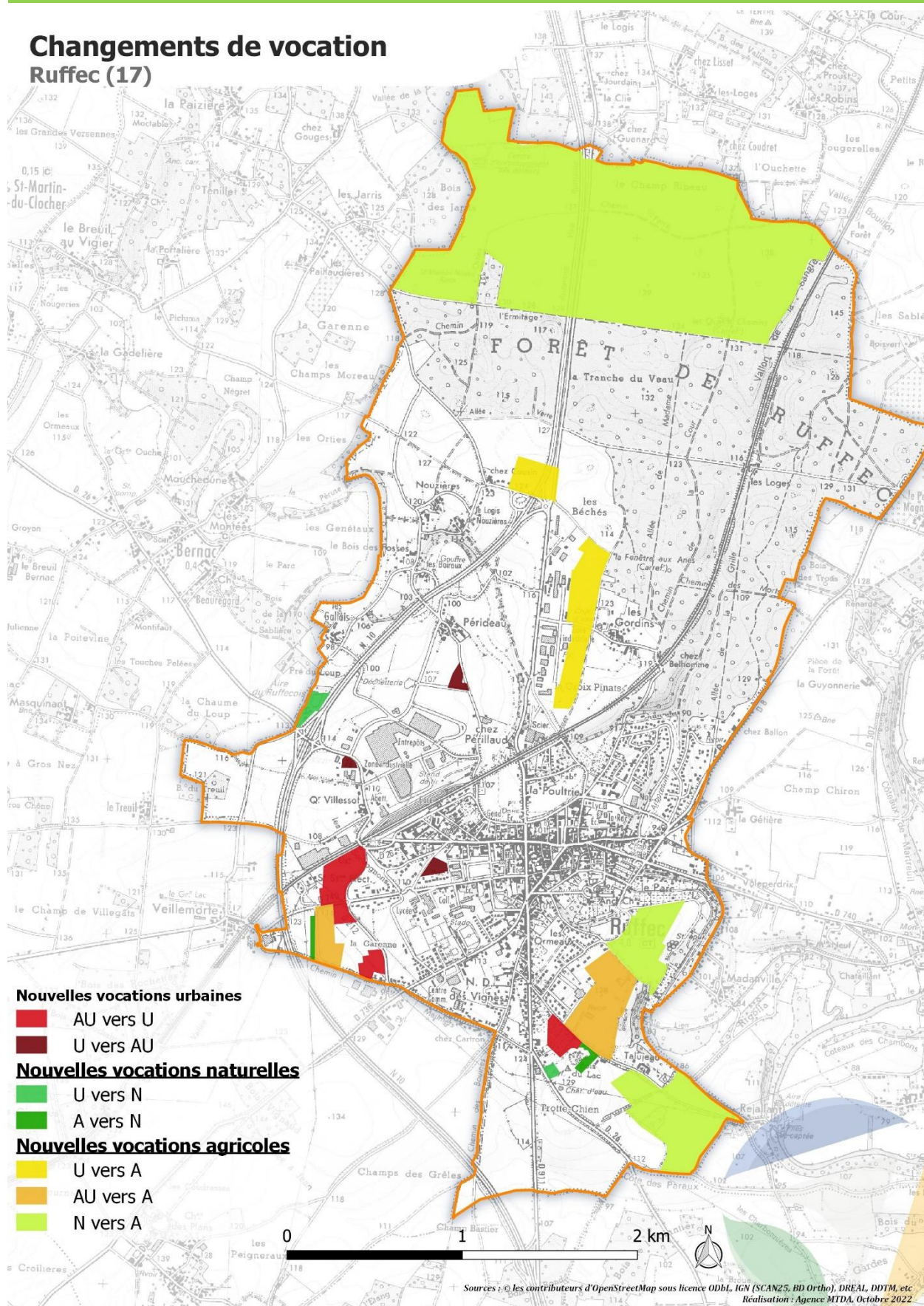
Le zonage du POS et du PLU comprennent les zones suivantes :

	POS	PLU
Urbaine (U)	UY : terrains affectés aux installations de service, d'accueil, d'hébergement et de repos UX : zone urbaine à vocation industrielle, commerciale et de services UB : Zone urbaine constituant l'extension périphérique du centre-ville UA : le bourg historique ainsi que le centre traditionnel de la commune UC : secteurs d'urbanisation récente UD : zone à vocation résidentielle, revêtant à la fois des enjeux paysagers ou de diversification de l'offre foncière	UA, UB, UCa, UCb ; UCbc (accueil de camping-cars) : secteurs urbains à dominante d'habitat, avec une mixité des fonctions : UXa, UXb : secteurs urbains à vocation d'activités économiques UE : secteur urbain à vocation d'équipements publics et services d'intérêt collectif
A urbaniser (AU)	NAX : zone d'urbanisation future destinée à accueillir à court ou moyen terme des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services NA : zone destinée à l'urbanisation future de court ou moyen terme	1AU



	POS	PLU
Agricole (A)	NC : zone naturelle à vocation agricole	A
Naturelle (N)	NB : zone naturelle insuffisamment équipée dans laquelle s'est développée une urbanisation diffuse ND : zone naturelle qui recouvre principalement les vallées du lien et de la Péruse ainsi que la forêt de Ruffec	Nh : zone naturelle à vocation d'habitat NXb : zone naturelle à vocation économique Nxc : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique et hôtelier Ne : zone naturelle destinée aux équipements publics ou d'intérêt collectif (station d'épuration, équipement de traitement, ...) Nj : zone naturelle destinée à accueillir des jardins Nv : zone naturelle dédiée à l'accueil des gens du voyage Np : secteur patrimonial du château de Ruffec et de ses abords

Changements de vocation Ruffec (17)





Les principaux changements entre l'ancien POS et le projet de PLU s'opèrent au niveau des zones agricoles. En effet, le projet de PLU comporte de nouvelles zones agricoles provenant surtout de zones naturelles.

Les explications de ces changements sont explicitées dans les parties suivantes.

- **Nouvelles vocations urbaines**

Les nouvelles zones U dans le projet de PLU proviennent de zones à urbaniser du POS qui ont été urbanisées.

Deux nouvelles zones AU dans le projet de PLU proviennent de zones urbaines du POS. Cela s'explique par un zonage plus précis du projet de PLU et la volonté de maîtriser l'urbanisation via des opérations d'aménagement d'ensemble.

- **Nouvelles vocations agricoles et naturelles**

Les nouvelles zones N dans le projet de PLU proviennent de zones urbaines ou agricoles du POS. Cela s'explique par un zonage plus précis du projet de PLU. Une nouvelle zone N provenant d'une zone agricole du POS correspond à une zone dédiée à l'accueil des gens du voyage.

Trois types de nouvelles vocations agricoles sont à noter sur le projet de PLU. Des zones urbaines et naturelles ont été reclassées en zones agricoles pour être cohérent avec la réalité du terrain. Ensuite des zones à urbaniser sont passées en zone agricole.

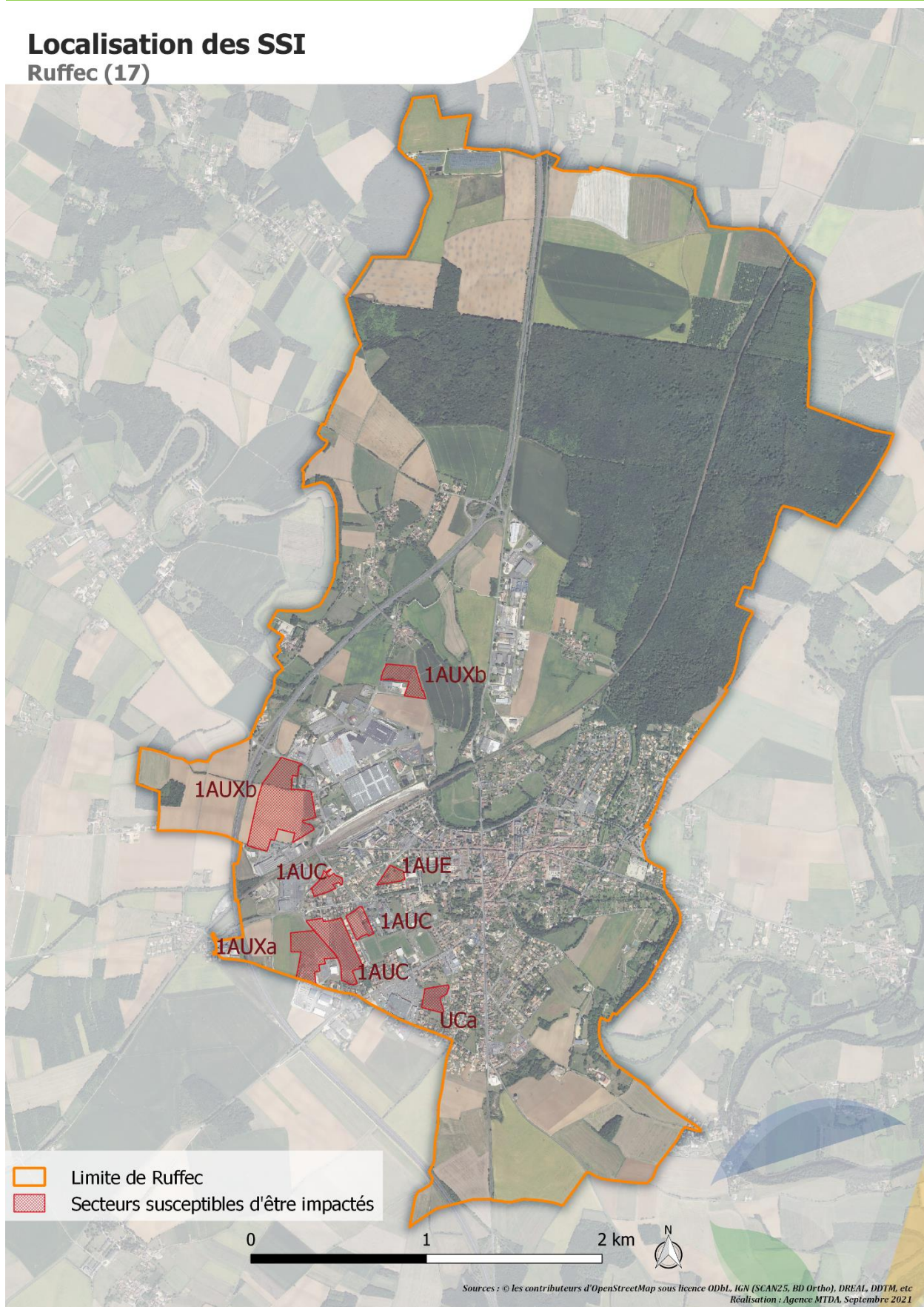
B. Détermination des secteurs susceptibles d'être impactés

Les secteurs susceptibles d'être impactés (SSI) sont les secteurs présentant encore une occupation du sol naturelle ou agricole et sur lesquels des aménagements et/ou constructions sont autorisés dans le PLU.

Il s'agit dans le cas de Ruffec des secteurs localisés sur la carte suivante et décrits ci-dessous :

- Les zones 1AU (La Garenne Ouest, Quartier Villessot, Pérideau, La Garenne Est, rue des Métallos, rue Docteur Ernest Pissard, Lattre de Tassigny). Ces zones font l'objet d'une OAP ;
- Zone UCa déjà en construction.

Localisation des SSI Ruffec (17)

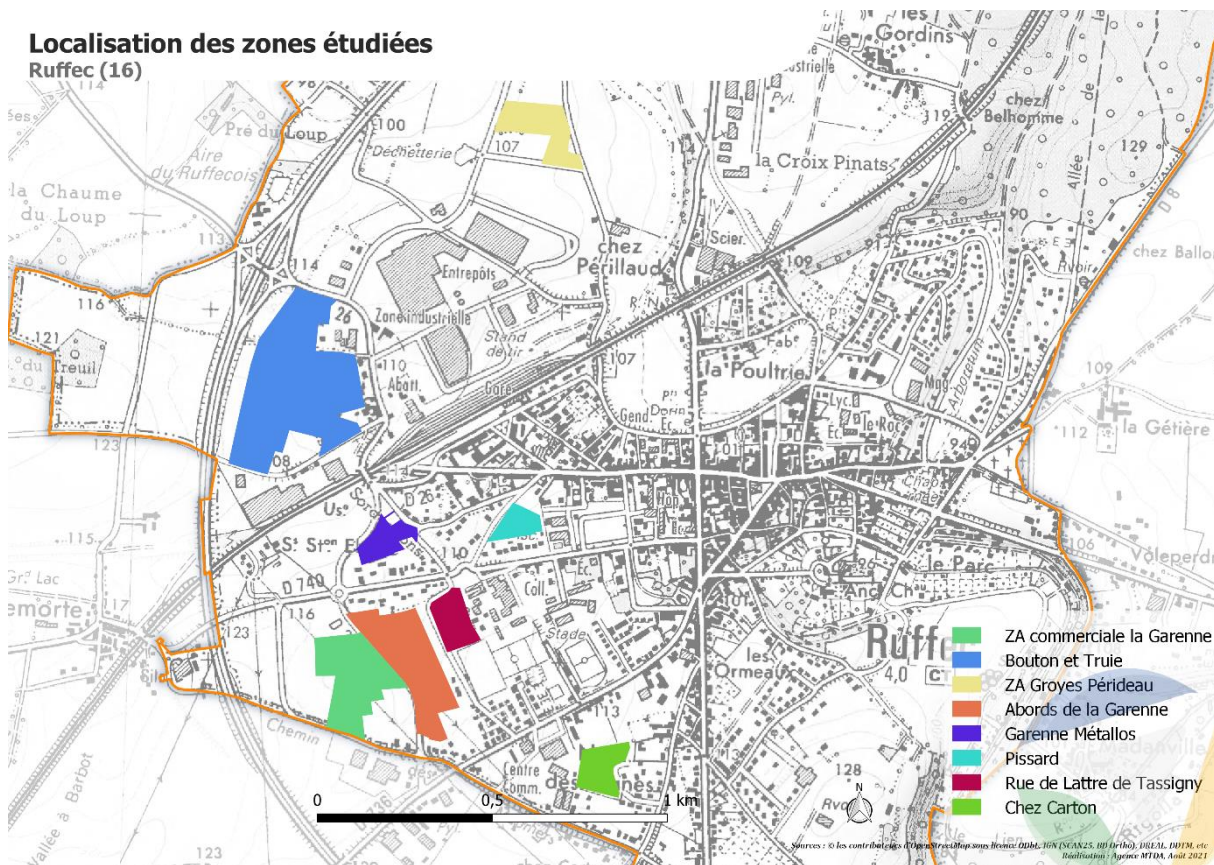


C. Caractéristiques écologiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU

C.1 → Préambule

Différents types de zones ont fait l'objet d'investigations de terrain :

- 1AUXa : ZA commerciale la Garenne ;
- 1AUXb : Bouton et Truie ;
- 1AUXb : ZA Groyes Pérideau ;
- 1AUC : abords de la Garenne ;
- 1AUC : Garenne Métallos ;
- 1AUE : Pissard ;
- 1AUC : Rue de Lattre de Tassigny ;
- UCa : Chez Carton.



Localisation des zones étudiées

La visite de terrain a été réalisée le 25 mars 2021 dans le but d'identifier les enjeux écologiques potentiellement présents sur les zones d'études. Ce passage n'a pas vocation à présenter un inventaire exhaustif de toutes les espèces fréquentant ces secteurs.

C.2 → Fiches de présentation par secteur

ZA commerciale la Garenne – 1AUXa

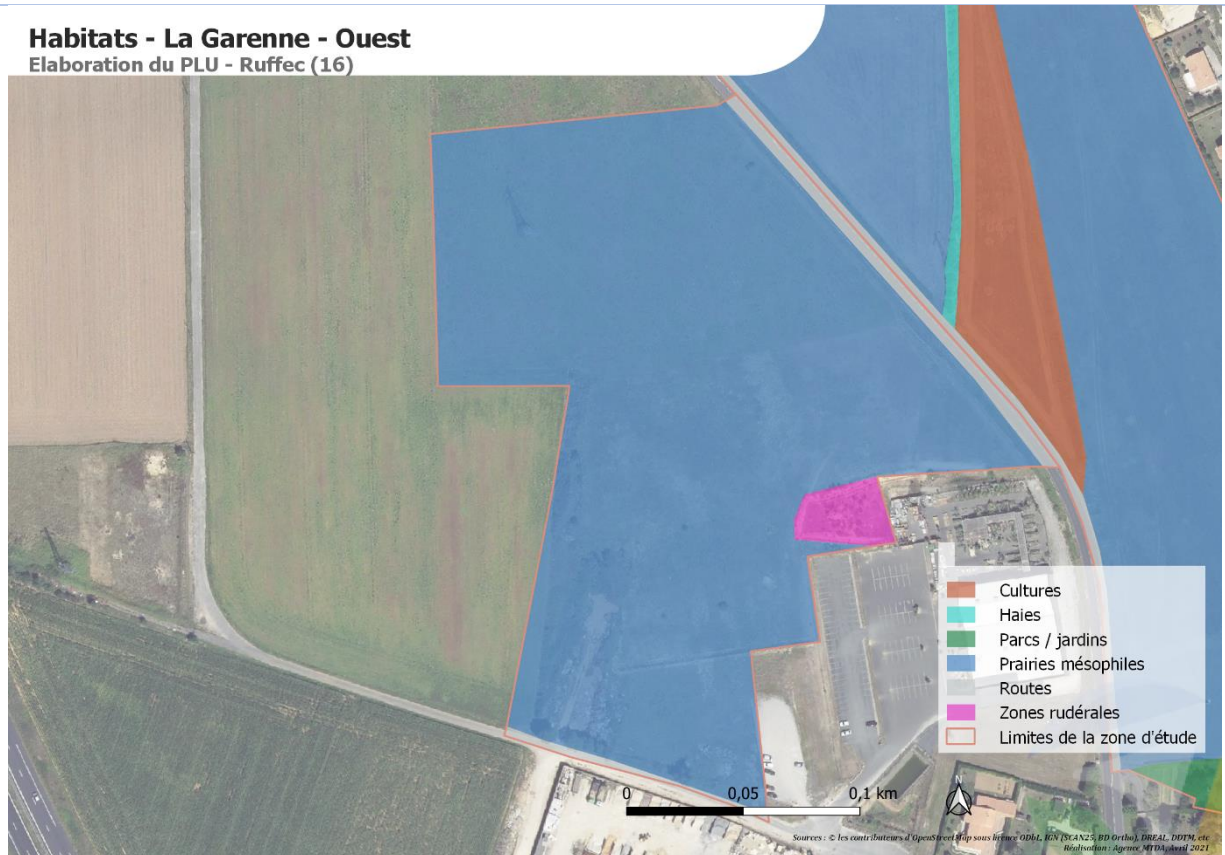
Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
ZA commerciale la Garenne	1AUXa	Ruffec	MODERE A FORT

Caractéristiques générales du site

Secteur en limite Ouest de l'urbanisation de la commune, actuellement occupé par des espaces prairiaux mésophiles à la strate herbacée plus ou moins développée et quelques éléments arbustifs. Une partie du site (au nord) est actuellement en chantier avec des traces de passages d'engins et des zones de dépôts de matériaux.

Habitats - La Garenne - Ouest

Elaboration du PLU - Ruffec (16)



Enjeux identifiés / potentiels

Prairies mésophiles pouvant représenter des sites de nidification et d'alimentation pour une avifaune diversifiée et à enjeu modéré à fort (Bruant proyer (*Emberiza calandra*), Alouette lulu (*Lullula arborea*), Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*), ...).

Zone de chasse pour les rapaces (ex : Milan noir (*Milvus migrans*), Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), ...).

Présence potentielle d'amphibien dans les zones de chantier et les dépôts de gravats (ex : Crapaud calamite (*Epidalea calamita*), ...).

Observation d'une espèce invasive : L'Arbre à papillons (*Buddleja davidii*).

Recommandations

Réalisation d'un diagnostic écologique complet afin d'identifier et localiser précisément les enjeux écologiques ;

Suivi écologique du chantier actuellement en cours ;

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux de coupe ou d'arrachage d'arbres et d'arbustes pendant les principales périodes de sensibilités faunistique (mars à août à éviter) ;

Prise en compte des espèces invasives en phase chantier (précautions, gestion des déchets, ...).

Bouton et Truie – 1AUXb

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
Bouton et Truie	1AUXb	Ruffec	MODERE A FORT

Caractéristiques générales du site

Cette zone est majoritairement composée d'une culture (labourée lors de notre passage) qui est bordée par une prairie mésophile, une ancienne pâture en cours d'enfrichement et une zone logistique au Sud. On notera également la présence une haie qui coupe les deux parcelles cultivées et une haie/fourré à Prunellier en limite Sud-Est.

Habitats - Quartier Villessot

Elaboration du PLU - Ruffec (16)





Enjeux identifiés / potentiels

Cultures et prairies mésophiles pouvant représenter des sites de nidification et d'alimentation pour une avifaune diversifiée et à enjeu modéré à fort (Bruant proyer (*Emberiza calandra*), Alouette lulu (*Lullula arborea*), Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), ...).

Haies présentant des enjeux écologiques potentiels modérés, en particulier pour l'avifaune (Serin cini (*Serinus*), Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), Chardonneret élégant (*Carduelis*), Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*), ...), les chiroptères (zone de transit et d'alimentation), les coléoptères patrimoniaux saproxylophages et pour la biodiversité dite « ordinaire ».

Zone de chasse pour les rapaces (ex : Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), Milan noir (*Milvus migrans*), Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), ...).

Présence de granges et de vieilles constructions à proximité directe de l'emprise du site pouvant constituer des sites de nidification pour la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*) et l'Effraie des clochers (*Tyto alba*).

Installation potentielle d'espèces invasives lors de l'arrêt de l'exploitation agricole des terres.

Recommandations

Réalisation d'un diagnostic écologique complet afin d'identifier et localiser précisément les enjeux écologiques ;

Conservation des éléments bâtis anciens à proximité ;

Stockage des arbres coupés présentant des traces d'activités de coléoptères sous la forme d'andain sur ou à proximité des parcelles pendant une durée de 3 à 5 ans afin que les larves présentes puissent poursuivre leur développement ;

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux de terrassements, de coupe ou d'arrachage d'arbres et d'arbustes pendant les principales périodes de sensibilités faunistique (mars à août à éviter) ;

Préservation au maximum des haies, et renforcement si possible ;

Prise en compte des espèces invasives en phase chantier (précautions, gestion des déchets, ...).

ZA Groyes Périveau – 1AUXb

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
ZA Groyes Périveau	1AUXb	Ruffec	MODERE

Caractéristiques générales du site

La moitié Est de la zone correspond à une zone rudérale sur laquelle on observe localement des dépôts de terre et autres matériaux. La partie Ouest, quant à elle, correspond à une prairie pâturée associée à des haies.

Habitats - Pérideau

Elaboration du PLU - Ruffec (16)



Enjeux identifiés / potentiels

Haies présentant des enjeux écologiques potentiels modérés, en particulier pour l'avifaune (Bruant zizi (*Emberiza cirulus*), Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*), ...), les chiroptères (zone de transit et d'alimentation) et pour la biodiversité dite « ordinaire ».

Zone de chasse secondaire pour les rapaces (ex : Milan noir (*Milvus migrans*), Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), ...).

Installation potentielle d'espèces invasives lors de l'arrêt de l'exploitation agricole des terres.

Recommandations

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux de coupe ou d'arrachage d'arbres et d'arbustes pendant les principales périodes de sensibilités faunistique (mars à août à éviter) ;

Préservation au maximum des haies, et renforcement si possible ;

Prise en compte des espèces invasives en phase chantier (précautions, gestion des déchets, ...).

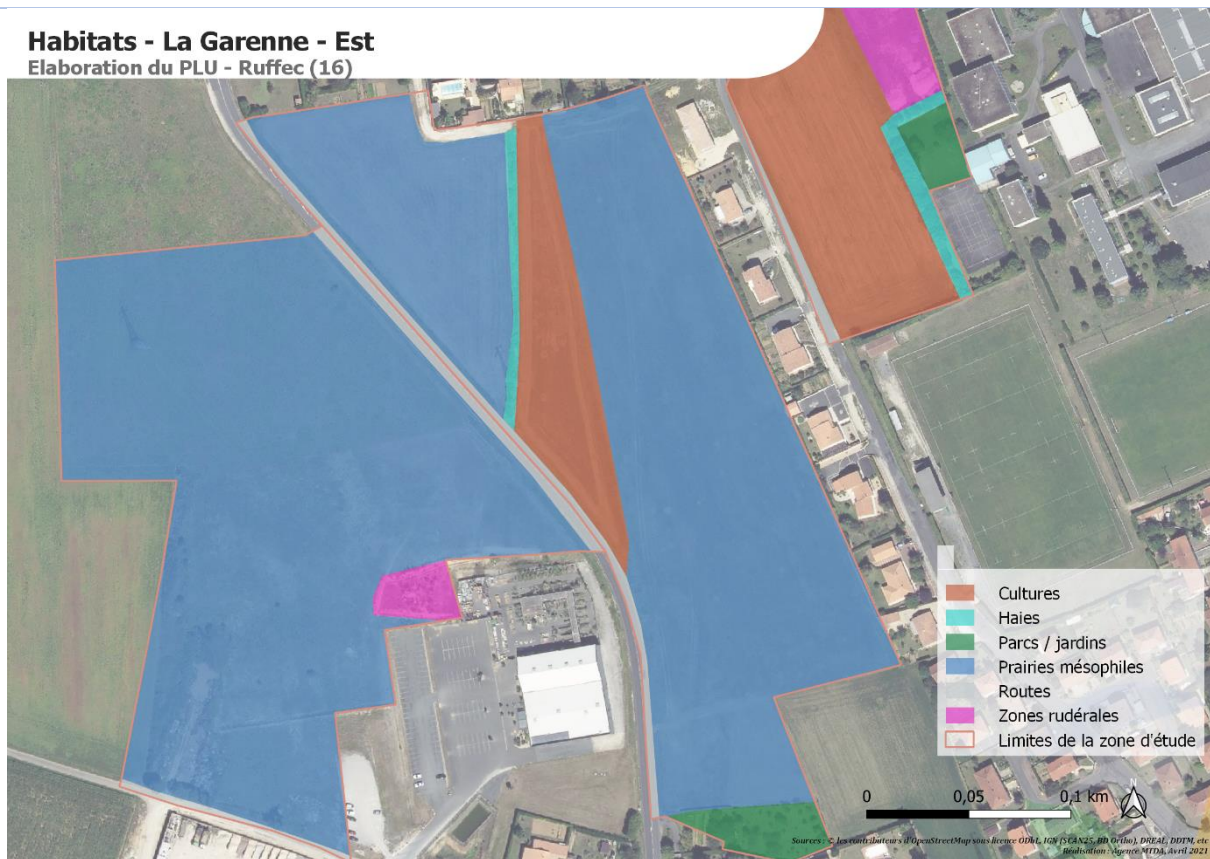
Abords de la Garenne – 1AUC

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
Abords de la Garenne	1AUC	Ruffec	MODERE A FORT

Caractéristiques générales du site

Localisé en limite de l'urbanisation de la commune, on retrouve sur ce site une bande de terre cultivée associée à une haie, encadrées par deux espaces prairiaux mésophiles. On remarquera également que la partie Nord-Ouest de la zone accueille actuellement (lors de notre passage) un chantier.

Habitats - La Garenne - Est Elaboration du PLU - Ruffec (16)



Enjeux identifiés / potentiels



Cultures et prairies mésophiles pouvant représenter des sites de nidification et d'alimentation pour une avifaune diversifiée et à enjeu modéré à fort (Bruant proyer (*Emberiza calandra*), Alouette lulu (*Lullula arborea*), Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), ...).

Haies présentant des enjeux écologiques potentiels modérés, en particulier pour l'avifaune (Serin cini (*Serinus serinus*), Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*), ...), les chiroptères (zone de transit et d'alimentation), et pour la biodiversité dite « ordinaire ».

Présence potentielle d'amphibien dans les zones de chantier et les dépôts de gravats (ex : Crapaud calamite (*Epidalea calamita*), ...).

Zone de chasse pour les rapaces (ex : Milan noir (*Milvus migrans*), Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), ...).

Installation potentielle d'espèces invasives lors de l'arrêt de l'exploitation agricole des terres.

Recommandations

Réalisation d'un diagnostic écologique complet afin d'identifier et localiser précisément les enjeux écologiques ;

Suivi écologique du chantier actuellement en cours ;

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux de terrassement, de coupe ou d'arrachage d'arbres et d'arbustes pendant les principales périodes de sensibilités faunistique (mars à août à éviter) ;

Préservation au maximum des haies, et renforcement si possible ;

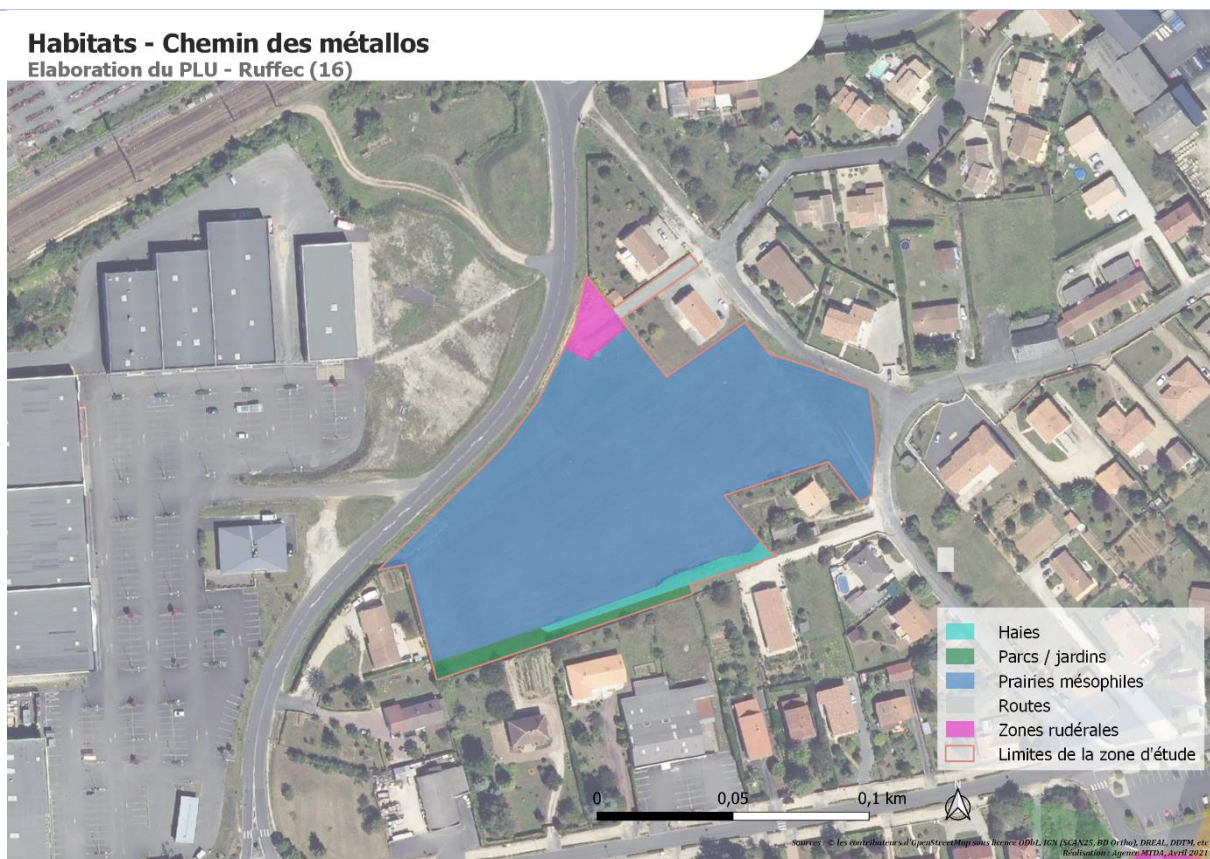
Prise en compte des espèces invasives en phase chantier (précautions, gestion des déchets, ...).

Garenne Métallos – 1AUC

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
Garenne Métallos	1AUC	Ruffec	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			
La parcelle en question est comprise entre un ensemble d'habitation et un complexe de plusieurs magasins. Il s'agit d'une prairie mésophile, tondue régulièrement et bordée par une haie au Sud.			

Habitats - Chemin des métallos

Elaboration du PLU - Ruffec (16)



Enjeux identifiés / potentiels

Haies présentant des enjeux écologiques potentiels modérés, en particulier pour l'avifaune (Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), ...) et pour la biodiversité dite « ordinaire ».

Zone de chasse secondaire pour les rapaces (ex : Milan noir (*Milvus migrans*), Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), ...).

Recommandations

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux de coupe ou d'arrachage d'arbres et d'arbustes pendant les principales périodes de sensibilités faunistique (mars à août à éviter) ;

Préservation au maximum de la haie, et renforcement si possible.

Pissard – 1AUE

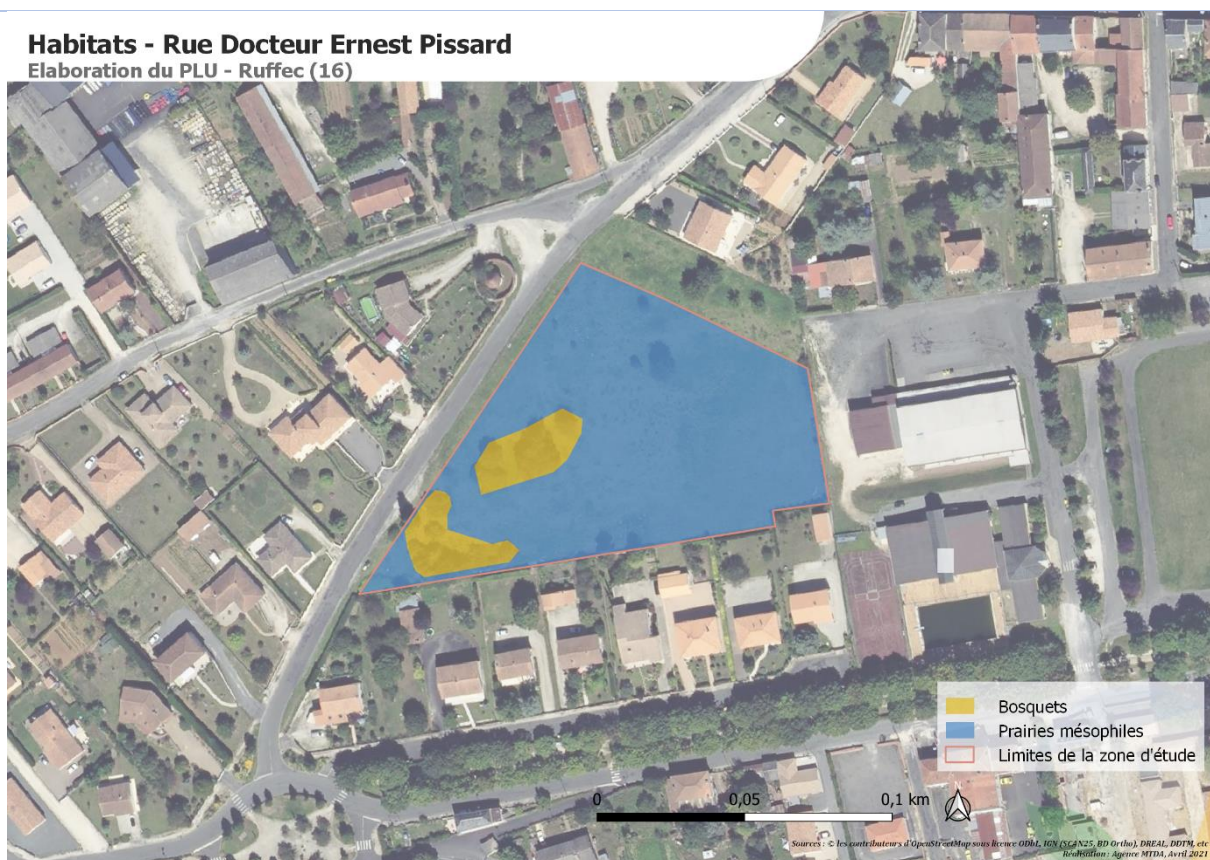
Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
Pissard	1AUE	Ruffec	FAIBLE

Caractéristiques générales du site

Actuellement occupée par une prairie mésophile et quelques éléments arborés formant un bosquet au Sud-Ouest, la parcelle est enclavée au sein du tissu urbain.

Habitats - Rue Docteur Ernest Pissard

Elaboration du PLU - Ruffec (16)



Enjeux identifiés / potentiels

Eléments arborés et arbustifs (bosquets) présentant des enjeux écologiques potentiels modérés, en particulier pour l'avifaune (Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), ...) et pour la biodiversité dite «

ordinaire ».

Zone de chasse secondaire pour les rapaces (ex : Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)).

Observation de deux espèces invasives : le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) et l'Arbre à papillons (*Buddleja davidii*) au sein des bosquets.

Recommandations

Préservation d'un maximum d'éléments arborés ou arbustifs au sein des bosquets ;

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux de coupe ou d'arrachage d'arbres et d'arbustes pendant les principales périodes de sensibilités faunistique (mars à août à éviter) ;

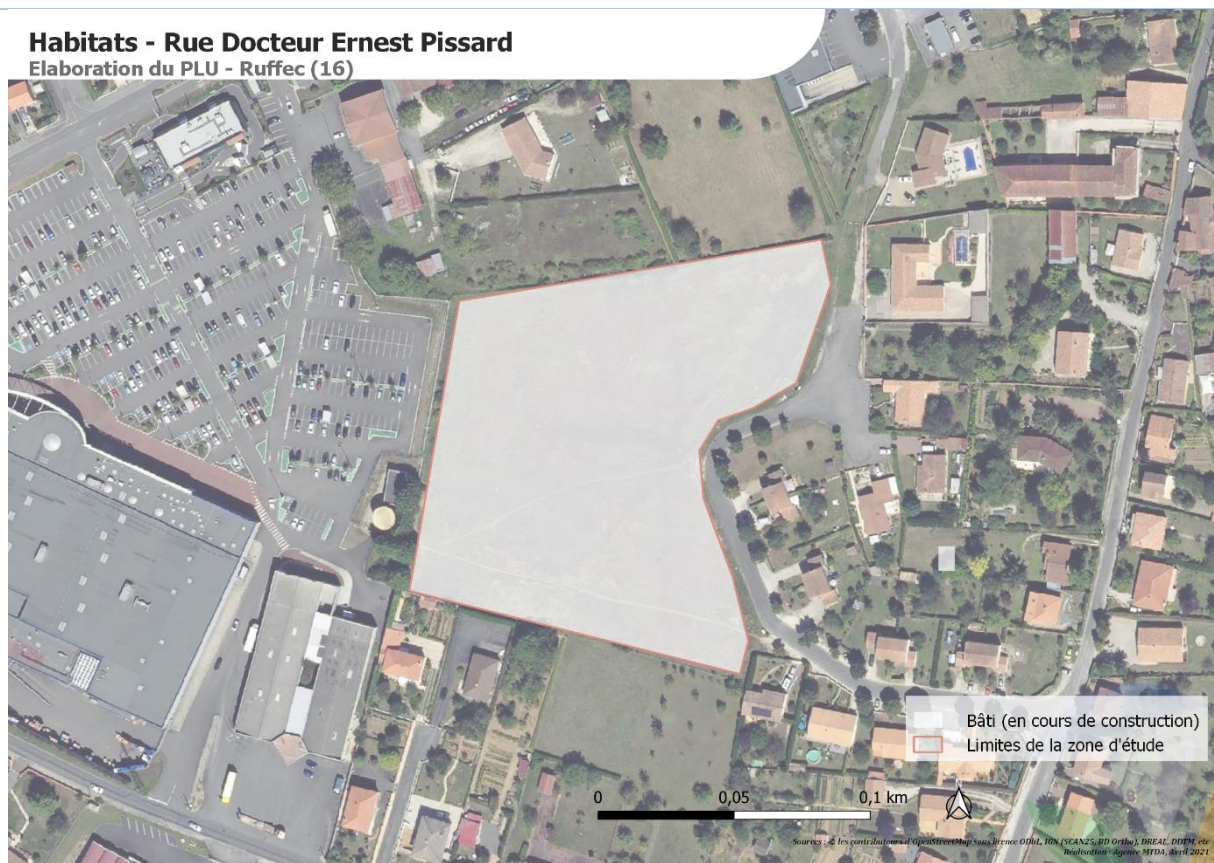
Prise en compte des espèces invasives en phase chantier (précautions, gestion des déchets, ...).

Chez Carton - UCa

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
Chez Carton	UCa	Ruffec	NUL

Caractéristiques générales du site

Ce secteur était d'ores et déjà en cours de construction lors de notre passage sur site, comme l'atteste les photographies ci-dessous.





Enjeux identifiés / potentiels

Aucun enjeu pressenti sur ce secteur en cours de construction. A noter que cette zone avait été identifiée dans le cadre de la prélocalisation des zones humides du département de la Charente.

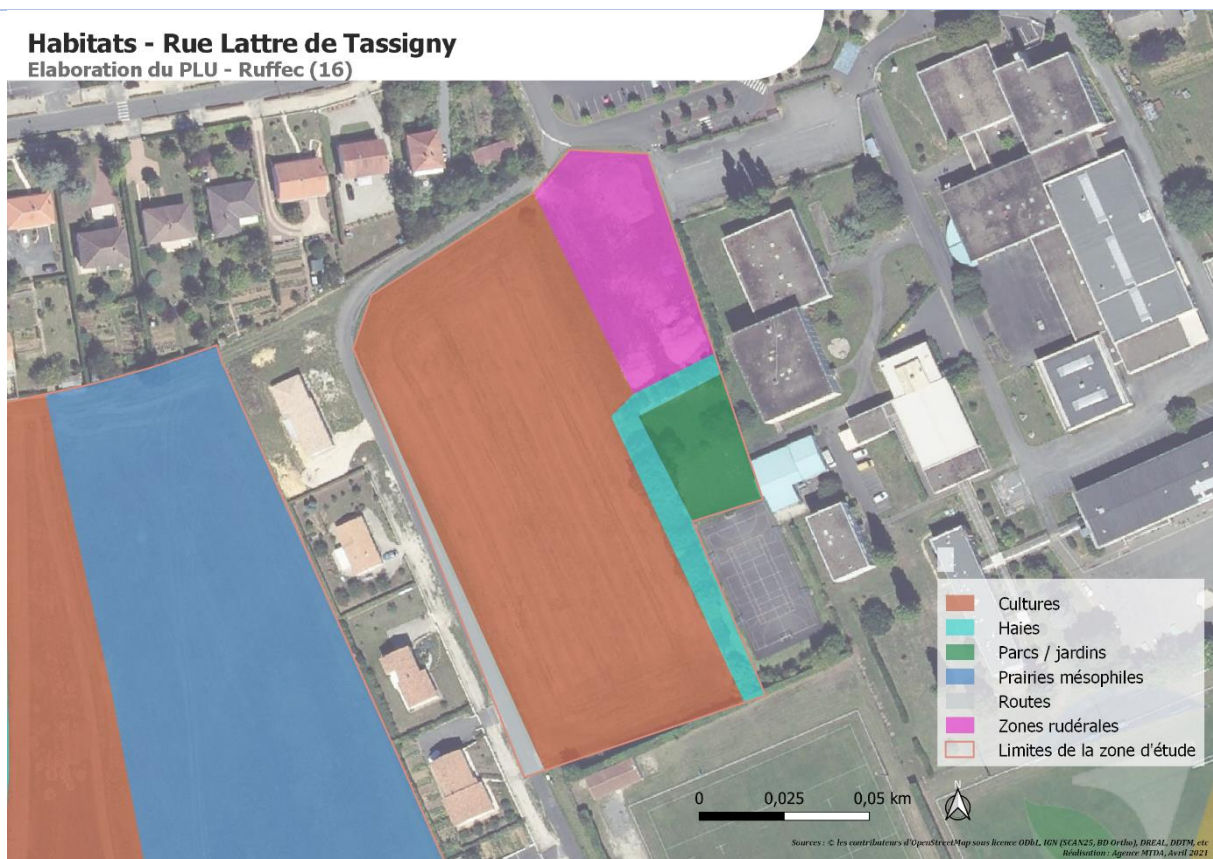
Recommandations

Aucune à ce stade.

Rue de Lattre de Tassigny - UE

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
Rue de Lattre de Tassigny	1AUC	Ruffec	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			
Cette zone enclavée au sein de l'urbanisation est composée majoritairement par un champ cultivé (labouré lors de notre passage) avec également une zone rudérale sur laquelle des matériaux et des gravats ont été déposés. On notera également la présence d'une haie en limite Sud-Est.			

Habitats - Rue Lattre de Tassigny Elaboration du PLU - Ruffec (16)



Enjeux identifiés / potentiels

Haies présentant des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment pour les chiroptères (zone de transit) et la biodiversité dite « ordinaire ».

Zone de chasse secondaire pour les rapaces (ex : Milan noir (*Milvus migrans*), Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), ...).

Installation potentielle d'espèces invasives lors de l'arrêt de l'exploitation agricole des terres.

Recommandations

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux de coupe ou d'arrachage d'arbres et d'arbustes pendant les principales périodes de sensibilités faunistique (mars à août à éviter) ;



Préservation au maximum de la haie, et renforcement si possible ;
Prise en compte des espèces invasives en phase chantier (précautions, gestion des déchets, ...).

C. 3 → Conclusion

Les sensibilités identifiées au niveau de chaque secteur de projet sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Nom du secteur	Niveau d'enjeu global du secteur	Description des principaux enjeux identifiés
ZA commerciale la Garenne	MODERE A FORT	Prairies mésophiles pouvant représenter des sites de nidification et d'alimentation pour une avifaune diversifiée et à enjeu modéré à fort (Bruant proyer (<i>Emberiza calandra</i>), Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>), Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>), Tarier pâle (<i>Saxicola rubicola</i>), ...). Zone de chasse pour les rapaces (ex : Milan noir (<i>Milvus migrans</i>), Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>), ...). Présence potentielle d'amphibien dans les zones de chantier et les dépôts de gravats (ex : Crapaud calamite (<i>Epidalea calamita</i>), ...). Observation d'une espèce invasive : L'Arbre à papillons (<i>Buddleja davidii</i>).
Bouton et Truie	MODERE A FORT	Cultures et prairies mésophiles pouvant représenter des sites de nidification et d'alimentation pour une avifaune diversifiée et à enjeu modéré à fort (Bruant proyer (<i>Emberiza calandra</i>), Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>), Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>), ...). Haies présentant des enjeux écologiques potentiels modérés, en particulier pour l'avifaune (Serin cini (<i>Serinus serinus</i>), Linotte mélodieuse (<i>Carduelis cannabina</i>), Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>), Verdier d'Europe (<i>Carduelis chloris</i>), ...), les chiroptères (zone de transit et d'alimentation), les coléoptères patrimoniaux saproxylophages et pour la biodiversité dite « ordinaire ». Zone de chasse pour les rapaces (ex : Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>), Milan noir (<i>Milvus migrans</i>), Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>), ...). Présence de granges et de vieilles constructions à proximité directe de l'emprise du site pouvant constituer des sites de nidification pour la Chevêche d'Athéna (<i>Athene noctua</i>) et l'Effraie des clochers (<i>Tyto alba</i>)). Installation potentielle d'espèces invasives lors de l'arrêt de l'exploitation agricole des terres.
Abords de la Garenne	MODERE A FORT	Cultures et prairies mésophiles pouvant représenter des sites de nidification et d'alimentation pour une avifaune diversifiée et à enjeu modéré à fort (Bruant proyer (<i>Emberiza calandra</i>), Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>), Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>), ...). Haies présentant des enjeux écologiques potentiels modérés, en particulier pour l'avifaune (Serin cini (<i>Serinus serinus</i>), Linotte mélodieuse (<i>Carduelis cannabina</i>), Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>), Verdier d'Europe (<i>Carduelis chloris</i>), ...), les chiroptères (zone de transit et d'alimentation), et pour la biodiversité dite « ordinaire ». Présence potentielle d'amphibien dans les zones de chantier et les dépôts de gravats (ex : Crapaud calamite (<i>Epidalea calamita</i>), ...). Zone de chasse pour les rapaces (ex : Milan noir (<i>Milvus migrans</i>), Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>), ...). Installation potentielle d'espèces invasives lors de l'arrêt de l'exploitation agricole des terres.
ZA Groyes Périseau	MODERE	Haies présentant des enjeux écologiques potentiels modérés, en particulier pour l'avifaune (Bruant zizi (<i>Emberiza cirulus</i>), Linotte mélodieuse (<i>Carduelis cannabina</i>), Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>), Verdier d'Europe (<i>Carduelis chloris</i>), ...), les chiroptères (zone de transit et d'alimentation) et pour la biodiversité dite « ordinaire ». Zone de chasse secondaire pour les rapaces (ex : Milan noir (<i>Milvus migrans</i>), Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>), ...). Installation potentielle d'espèces invasives lors de l'arrêt de l'exploitation agricole

Nom du secteur	Niveau d'enjeu global du secteur	Description des principaux enjeux identifiés
		des terres.
Garenne Métallos	FAIBLE	Haies présentant des enjeux écologiques potentiels modérés, en particulier pour l'avifaune (Linotte mélodieuse (<i>Carduelis cannabina</i>), Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>), ...) et pour la biodiversité dite « ordinaire ». Zone de chasse secondaire pour les rapaces (ex : Milan noir (<i>Milvus migrans</i>), Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>), ...).
Pissard	FAIBLE	Eléments arborés et arbustifs (bosquets) présentant des enjeux écologiques potentiels modérés, en particulier pour l'avifaune (Linotte mélodieuse (<i>Carduelis cannabina</i>), Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>), ...) et pour la biodiversité dite « ordinaire ». Zone de chasse secondaire pour les rapaces (ex : Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)). Observation de deux espèces invasives : le Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>) et l'Arbre à papillons (<i>Buddleja davidii</i>) au sein des bosquets.
Rue de Lattre de Tassigny	FAIBLE	Haies présentant des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment pour les chiroptères (zone de transit) et la biodiversité dite « ordinaire ». Zone de chasse secondaire pour les rapaces (ex : Milan noir (<i>Milvus migrans</i>), Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>), ...). Installation potentielle d'espèces invasives lors de l'arrêt de l'exploitation agricole des terres.
Chez Carton	NUL	-

Les inventaires ont permis de mettre en exergue des enjeux écologiques. En fonction des sites les mesures suivantes sont recommandées :

- Préservation d'un maximum d'éléments arborés et arbustifs (haies, bosquets, ...) et renforcement si possible ;
- Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux (notamment de défrichage) pendant les principales périodes de sensibilités faunistique (mars à août à éviter) ;
- Stockage des arbres coupés présentant des traces d'activités de coléoptères sous la forme d'andain sur ou à proximité des parcelles pendant une durée de 3 à 5 ans afin que les larves présentes puissent poursuivre leur développement ;
- Secteurs de la ZA commerciale la Garenne, des abords de la Garenne et de Bouton et Truie : Réalisation d'un diagnostic écologique complet afin d'identifier et localiser précisément les enjeux écologiques ;
- Prise en compte des espèces invasives en phase chantier (précautions, gestion des déchets, ...) ;
- Préservation des éléments bâtis anciens sur le secteur de Bouton et Truie ;
- Mettre en place un suivi écologique sur les chantiers actuellement en cours, en particulier sur les secteurs de la ZA commerciale la Garenne, des abords de la Garenne.

Ces mesures peuvent être complétées par différentes actions bénéfiques à la biodiversité communale :

- Encourager les démarches visant à maintenir ou créer des espaces verts, îlots de nature ou éléments favorables pour la biodiversité (utilisation d'espèces végétales locales, gestion différenciée des milieux, conservation/plantation de haies arbustives et arborées, d'arbres isolés, création d'abri pour la petite faune ...) ;
- Veiller à l'absence de pièges artificiels pour la petite faune lors d'éventuels travaux. En effet, les trous et autres tuyaux non protégés peuvent constituer des pièges mortels pour des espèces comme les amphibiens ou certains reptiles.

D. Analyse thématique des incidences et mesures associées

D.1 → Incidences du PLU sur les milieux naturels, la biodiversité et les continuités écologiques et mesures associées

Incidences

Des expertises naturalistes, dont les résultats sont présentés plus haut, ont été réalisées sur les secteurs de projet du PLU.

Quatre secteurs présentent des enjeux écologiques notables, résumés ci-dessous :

– Zone 1AUC La Garenne Ouest :

Prairies mésophiles pouvant représenter des sites de nidification et d'alimentation pour une avifaune diversifiée et à enjeu modéré à fort (Bruant proyer (*Emberiza calandra*), Alouette lulu (*Lullula arborea*), Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*), ...).

Zone de chasse pour les rapaces (ex : Milan noir (*Milvus migrans*), Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), ...).

Présence potentielle d'amphibien dans les zones de chantier et les dépôts de gravats (ex : Crapaud calamite (*Epidalea calamita*), ...).

Observation d'une espèce invasive : L'Arbre à papillons (*Buddleja davidii*).

– Zone 1AUXb Quartier Villessot :

Cultures et prairies mésophiles pouvant représenter des sites de nidification et d'alimentation pour une avifaune diversifiée et à enjeu modéré à fort (Bruant proyer (*Emberiza calandra*), Alouette lulu (*Lullula arborea*), Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), ...).

Haies présentant des enjeux écologiques potentiels modérés, en particulier pour l'avifaune (Serin cini (*Serinus serinus*), Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*), ...), les chiroptères (zone de transit et d'alimentation), les coléoptères patrimoniaux saproxylophages et pour la biodiversité dite « ordinaire ».

Présence de haies et arbres isolés au Nord ouest de la zone (non prospectée lors des inventaires)

Zone de chasse pour les rapaces (ex : Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), Milan noir (*Milvus migrans*), Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), ...).

Présence de granges et de vieilles constructions à proximité directe de l'emprise du site pouvant constituer des sites de nidification pour la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*) et l'Effraie des clochers (*Tyto alba*)).

Installation potentielle d'espèces invasives lors de l'arrêt de l'exploitation agricole des terres.

– Zone 1AUC La Garenne Est :

Cultures et prairies mésophiles pouvant représenter des sites de nidification et d'alimentation pour une avifaune diversifiée et à enjeu modéré à fort (Bruant proyer (*Emberiza calandra*), Alouette lulu (*Lullula arborea*), Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), ...).

Haies présentant des enjeux écologiques potentiels modérés, en particulier pour l'avifaune (Serin cini (*Serinus serinus*), Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*), ...), les chiroptères (zone de transit et d'alimentation), et pour la biodiversité dite « ordinaire ».

Présence potentielle d'amphibien dans les zones de chantier et les dépôts de gravats (ex : Crapaud calamite (*Epidalea calamita*), ...).

Zone de chasse pour les rapaces (ex : Milan noir (*Milvus migrans*), Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), ...).

Installation potentielle d'espèces invasives lors de l'arrêt de l'exploitation agricole des terres.

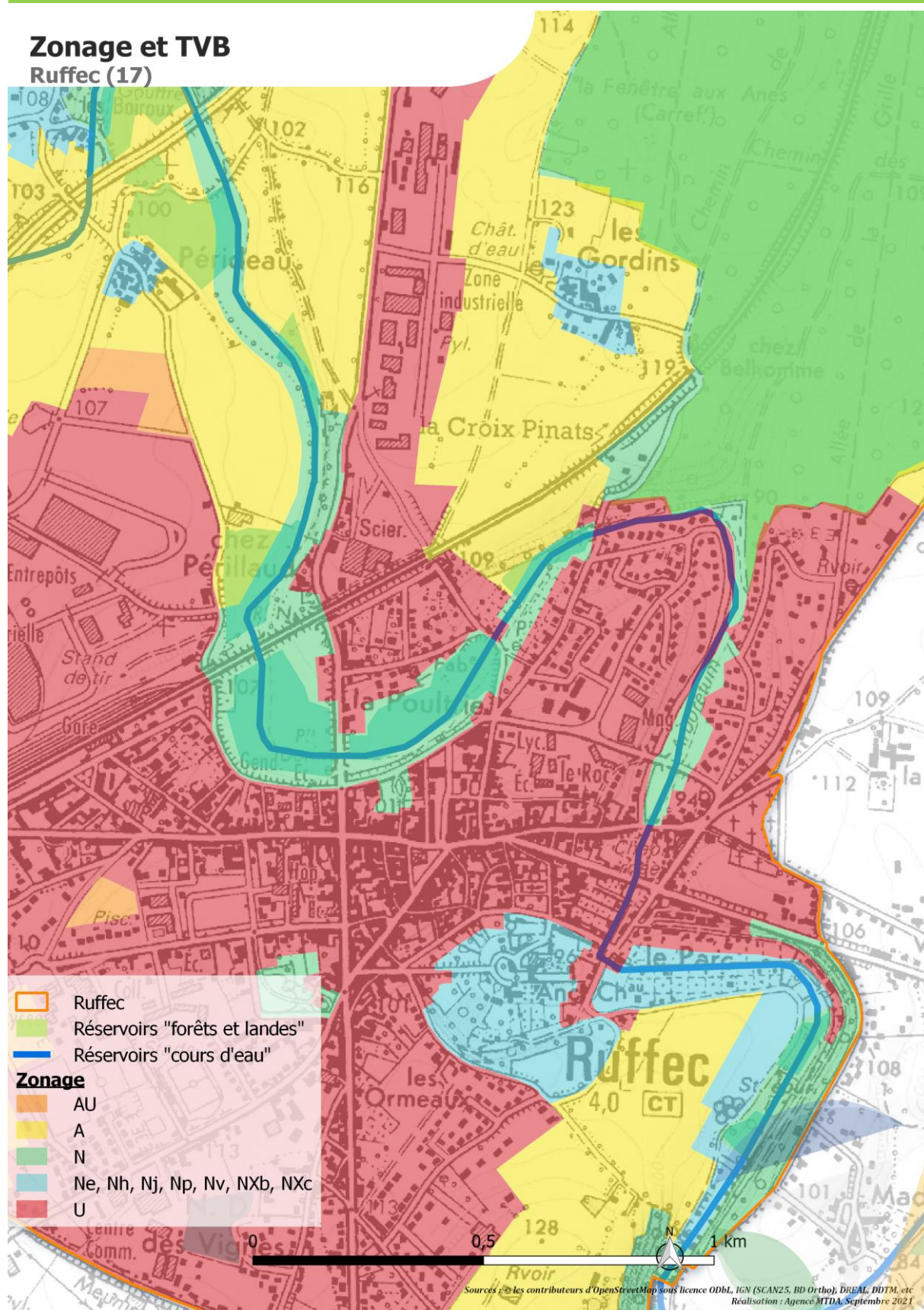
– Zone 1AUXb Pérideau :

Haies présentant des enjeux écologiques potentiels modérés, en particulier pour l'avifaune (Bruant zizi (*Emberiza cirius*), Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*), ...), les chiroptères (zone de transit et d'alimentation) et pour la biodiversité dite « ordinaire ».

Zone de chasse secondaire pour les rapaces (ex : Milan noir (*Milvus migrans*), Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), ...).

Installation potentielle d'espèces invasives lors de l'arrêt de l'exploitation agricole des terres.

Concernant les continuités écologiques, plusieurs zones se situent à proximité de cours d'eau corridors écologiques également considérés comme des réservoirs de biodiversité. Il s'agit de zones UCa et UCb. Les autres zones de projet n'impactent aucun réservoir.



L'urbanisation de ces zones pourrait affecter les continuités écologiques de la commune et altérer le déplacement des espèces.

Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

Mesures intégrées aux OAP

Dans chacune des OAP, des plantations et espaces verts sont prévus et conservés qui sont favorables pour la biodiversité dite « ordinaire » de ces secteurs.

L'OAP thématique « l'interface entre les espaces privés et les espaces publics, les espaces non bâtis » précise les orientations suivantes :

- « Les plantations existantes sur le domaine public doivent être maintenues, entretenues et renouvelées. »
- « Les rives du Lien et de la Péruse doivent demeurer plantées, les plantes aquatiques y sont protégées.
- Les alignements plantés, les fronts boisés et la biodiversité doivent être préservés.
- Le confort thermique dans l'espace public et privé doit être l'objectif premier, le couvert végétal et la zéro artificialisation des sols, la règle.
- Une attention particulière sera portée à la qualité des entrées de ville qui seront végétalisées
- La végétation existante (arbres de haute tige, clôtures végétales, ...) doit être, dans la mesure du possible, maintenue ».

Ces orientations sont favorables à la biodiversité.

Mesures intégrées au zonage et au règlement

Tout d'abord, le zonage du PLU intègre une surface importante d'EBC qui sont principalement situés sur les zones N.

Ensuite, les continuités écologiques et la trame verte et bleue sont bien retranscrites dans le PLU. Les réservoirs de biodiversité sont presque entièrement classés en zones naturelles (excepté certains secteurs à proximité du cours d'eau). Cependant, le règlement renvoie à la réglementation du PPRN inondation de « la Vallée de la Charente et de l'Argenton ». Les zones U situées à proximité du cours d'eau sont en majorité inconstructibles. Les autres zones à proximité sont des zones naturelles ou agricoles. De plus, une grande partie des surfaces boisées réservoirs et une partie de la ripisylve de la Péruse dispose d'une protection supplémentaire en EBC. Les zones humides sont identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Diverses haies et alignements d'arbres sont protégées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Des éléments de paysage (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique sont intégrés au zonage sous l'article L.151-23. En effet, pour ces éléments, les coupes et abatage d'arbres, de haies/talus sont interdits sauf exceptions (coupes nécessaires à l'entretien et favorisant la régénération d'éléments végétaux, compensation sauf si l'arrachage des végétaux est effectué pour réaliser un accès).

Le règlement renvoie à la réglementation du PPRN inondation de « la Vallée de la Charente et de l'Argenton ». Les zones U situées à proximité du cours d'eau sont en majorité inconstructibles. Les autres zones à proximité sont des zones naturelles ou agricoles.

Les cours d'eau sont de plus préservés des pollutions provenant des eaux pluviales car, pour toutes les zones, le règlement stipule que « *pour certaines activités pouvant polluer les eaux de ruissellement [...], la réalisation d'un dispositif de traitement des eaux de ruissellement avant rejet pourra être ou sera exigé sur l'unité foncière avant évacuation dans le réseau d'eaux pluviales afin d'éviter toutes pollutions* ». De plus, « *il est interdit de rejeter des eaux autres que pluviales dans les dispositifs d'infiltration ou dans le réseau public d'assainissement des eaux pluviales, excepté les eaux de refroidissement non polluées et les eaux de vidange déchlorées des piscines.* »

Pour l'ensemble des zones, la préservation des clôtures végétales existantes doit être privilégiée. Dans les zones A, N, le règlement précise que les clôtures devront être perméables au passage de la petite faune.

Concernant les espaces libres et plantations, pour toutes les zones, le règlement précise de :

- Privilégier les essences locales ;
- Interdire le recours aux espèces invasives ;
- Rechercher une valorisation des végétaux existants ;
- Étudier l'implantation des constructions pour préserver au maximum les plantations existantes.

De plus, au sein des secteurs UXa, UXb 1AUXa et 1AUXb, les pentes des remblais et déblais seront végétalisées. Au sein des zones Np, les arbres des boisements existants seront maintenus et les plantations supprimées devront être remplacées par des essences locales.

Le règlement présente en annexe la liste des essences locales et la liste des espèces invasives.

→ **Malgré les mesures déjà prises au sein du PLU, des mesures supplémentaires sont à mettre en place pour limiter les impacts du PLU sur la thématique des milieux naturels et de la biodiversité (voir ci-dessous).**

Mesures supplémentaires à mettre en place



Pour chacune des zones où des aménagements sont prévus, les mesures de réduction suivantes sont à mettre en place pour la phase chantier des aménagements :

- Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux (notamment de défrichage) pendant les principales périodes de sensibilités faunistique (mars à août) ;
- Prise en compte des espèces invasives en phase chantier ou lors des opérations d'entretien de la végétation des espaces verts (précautions, gestion des déchets, ...) ;
- Veiller à l'absence de pièges artificiels pour la petite faune lors d'éventuels travaux. En effet, les trous et autres tuyaux non protégés peuvent constituer des pièges mortels pour certaines espèces d'amphibiens ou de reptiles notamment.

Les inventaires ont permis de mettre en exergue des enjeux écologiques. En fonction des sites les mesures d'évitement suivantes sont recommandées :

- OAP 8 - Secteur Pissard : conserver des éléments arborés ;
- OAP 1 - Secteur abords de la Garenne, OAP 5 - ZA commerciale la Garenne et OAP 6 - Bouton et Truie : Réalisation d'un diagnostic écologique complémentaire au moment de l'aménagement des sites afin d'identifier et localiser précisément les enjeux écologiques ;
- OAP 6 - Bouton et Truie : Stockage des arbres coupés présentant des traces d'activités de coléoptères sous la forme d'andain sur ou à proximité des parcelles pendant une durée de 3 à 5 ans afin que les larves présentes puissent poursuivre leur développement et Conservation des éléments bâtis anciens à proximité.

D. 2 → Incidences du PLU sur le paysage et le patrimoine et mesures associées

Incidences

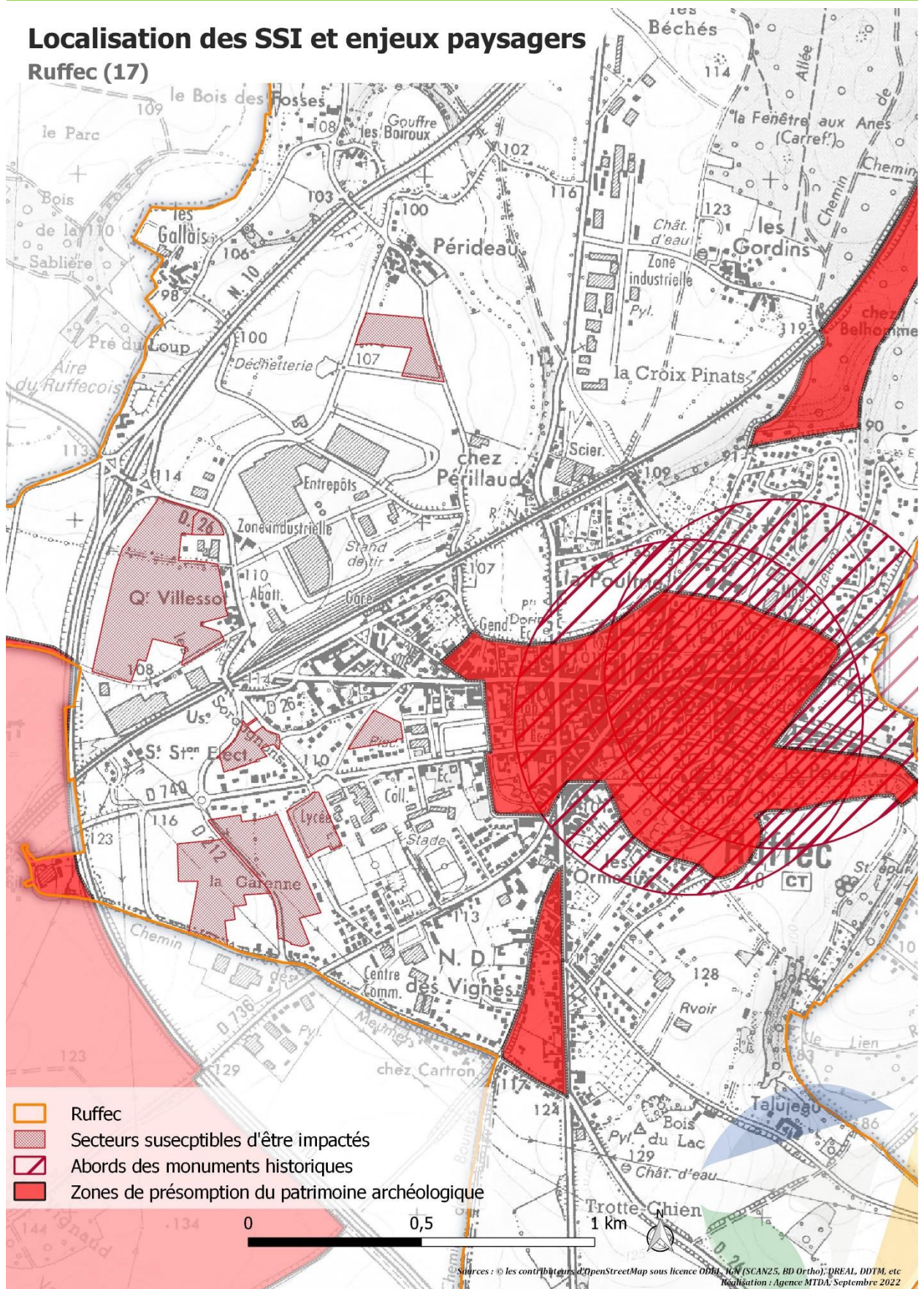
Deux éléments de patrimoine sont protégés au titre des Monuments Historiques :

- l'église Saint André – Bâtiment historique INSCRIT, élément intéressant de l'architecture religieuse romane (classée en 1903) ;
- les vestiges de l'ancienne chapelle Sainte-Blaise - Bâtiment historique partiellement classé, du X^{ème} siècle, dont il ne reste que quelques traces (inscrits en 1973).

De nouvelles constructions ou des modifications de constructions existantes pourraient impacter ces éléments.

Les inventaires réalisés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) révèlent également la présence d'un patrimoine archéologique particulièrement riche dans la région : six zones de présomption de prescription archéologique sont présentes à Ruffec. De nouvelles constructions dans le centre pourraient impacter cette zone.

Localisation des SSI et enjeux paysagers Ruffec (17)





Enfin, les aménagements des nouvelles zones d'urbanisation peuvent altérer la qualité paysagère de la commune, notamment la motte castrale, le patrimoine lié à l'eau.

Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

Mesures intégrées aux OAP

L'ensemble des OAP portent l'accent sur l'intégration paysagère (haies, alignements d'arbres, espaces verts...) et architecturale des aménagements urbains.

De plus l'OAP thématique « l'interface entre les espaces privés et les espaces publics, les espaces non bâtis » précise les orientations suivantes :

- « L'entretien ou la restitution de la composition paysagère propre aux jardins et espaces urbains remarquables (organisation, plantations, ...) et aux jardins privés doivent être maintenus et garantis. »
- « Au sein du PDA, les effets de taille géométrique des plantations d'alignement doivent être reproduits conformément aux caractéristiques de composition de l'époque de leur création donnée, notamment par des documents figurés anciens (photographies, plans, cartes postales, ...) ».

Mesures intégrées au zonage et au règlement

Tout d'abord le zonage fait apparaître le périmètre modifié des abords. Un indice * a été apposé sur le plan de zonage pour l'ensemble des zones/secteurs couvert par le PDA (Périmètre Délimité des Abords). Des règles particulières s'appliquent sur toutes ces zones/secteurs dans le but de préserver l'identité architecturale locale.

Des zones sont identifiées au titre de l'article L.151-19 : patrimoine bâti et paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural. Ces éléments « doivent être conservés, faire l'objet d'une maintenance ou d'une restauration sauf nécessité de démolition pour des raisons sanitaires ou de sécurité ou pour la mise en œuvre d'une opération ayant un caractère d'intérêt général ».

La motte cadastrale se situe au zonage en zone Np – secteur patrimonial du château de Ruffec et des abords. Seulement, les extensions et annexes des logements et les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés y sont autorisés sous conditions.

Le règlement rappelle la réglementation dans les zones de présomption de prescription archéologique.

Un guide « Couleur & Architecture en Charente » est annexé au règlement.

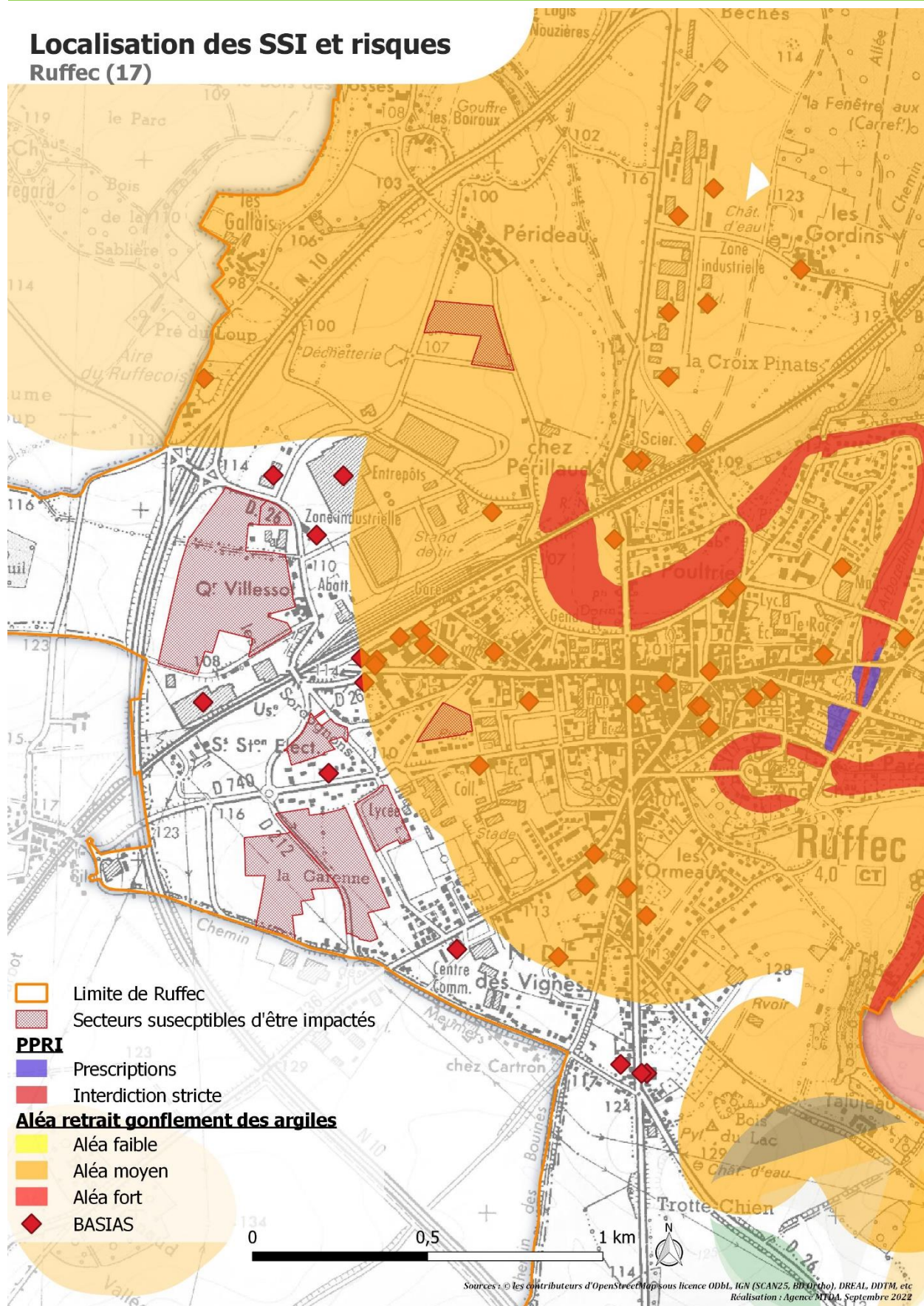
Les paysages agricoles et naturels emblématiques de la commune sont respectivement classés en zones A et N ce qui permet de conserver leur vocation et de préserver ces paysages. Cela est renforcé par le classement d'une grande majorité des espaces forestiers en EBC ou au titre de l'article L.152-13 du Code de l'Urbanisme.

→ Au vu des mesures déjà prises au sein du PLU, les incidences sur la thématique du paysage et du patrimoine sont considérées comme faibles et aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place.

D. 3 → Incidences du PLU sur les risques

La carte suivante présente les secteurs susceptibles d'être impactés avec les différents risques présents sur la commune.

Localisation des SSI et risques Ruffec (17)





► **Risque sismique**

Incidences

La commune de Ruffec est en zone de sismicité modérée.

Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

Mesures intégrées aux OAP

Aucune mesure spécifique n'est intégrée aux OAP.

Mesures intégrées au zonage et au règlement

Le règlement rappelle que dans les zones à sismicité 3, des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques devront être appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite à « risque normal » (article R.563-1 et suivants du code de l'environnement).

→ **Au vu des mesures déjà prises au sein du PLU, les incidences sur la thématique du risque sismique sont considérées comme très faibles à nulles et aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place.**

► **Risque inondation**

Incidences

La commune de Ruffec est concernée par le PPR Inondation « Vallée de la Charente à Mansle et de l'Argenton », approuvé le 09 décembre 2002. La commune est aussi concernée par le risque de remontée de nappe phréatique dans certaines zones. Certaines zones urbaines se situent en zone inondable.

Ensuite, l'artificialisation de nouvelles surfaces pourrait augmenter le ruissellement pluvial et le risque lié à ce phénomène.

Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

Mesures intégrées aux OAP

La gestion des eaux pluviales dans les OAP 1 et 2 se fera sur la zone. La gestion des eaux pluviales dans les OAP 3, 4, 5, 6, 7 et 8 sera réalisée à la parcelle.

Pour, l'OAP 7, la noue existante contribuant au recueil des eaux pluviales devra être préservée et renforcée.

De plus, l'OAP thématique indique que « Les revêtements perméables pour la création des voies douces et des parkings seront favorisés ».

Mesures intégrées au zonage et au règlement

Le plan thématique intègre le Plan de Prévention du risque inondation. Le règlement renvoie à la réglementation du PPRN inondation de « la Vallée de la Charente et de l'Argenton ».

Le règlement précise que l'aménageur ou le constructeur doit réaliser les aménagements et installations permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et d'assurer en quantité et en qualité la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales. L'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle doit être privilégiée. De plus, tout nouveau bâtiment doit disposer d'un système de collecte et d'évacuation des eaux pluviales ou d'aménagements ou installations nécessaires pour assurer le libre écoulement des eaux pluviales et pour limiter des débits évacués.

Pour toutes les zones, le règlement recommande des surfaces perméables ou drainantes pour la gestion des eaux pluviales.

Pour toutes les zones (sauf les zones UE, 1AUE, Ne, Nj et Nv), le règlement fixe la surface devant être traitée de manière à rester perméable aux eaux pluviales à au moins 70 % de la superficie de l'unité foncière, non affectée aux constructions, accès et stationnement, doit être traitée de manière à rester perméable aux eaux pluviales. Au moins 50% de cette surface devra être traitée en espaces verts.

→ **Au vu des mesures déjà prises au sein du PLU, les incidences sur la thématique du risque inondation sont considérées comme très faibles à nulles et aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place.**



► **Risque mouvement de terrain**

Incidences

La commune est soumise au risque mouvement de terrain par des cavités souterraines. Elles sont présentes au nombre de trois sur la commune : une en zone agricole, une en zone naturelle et une en zone naturelle à vocation d'habitat. Par ailleurs, l'aléa retrait-gonflement des argiles est moyen sur la majeure partie de la commune. Une mauvaise prise en compte de ces risques pourrait dégrader les constructions.

Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

Mesures intégrées aux OAP

Aucune mesure spécifique n'est intégrée aux OAP.

Mesures intégrées au zonage et au règlement

Le plan thématique intègre les cavités souterraines et l'aléa retrait-gonflement des sols argileux. Le règlement impose des dispositions pour les constructions afin de prendre en compte le risque mouvement de terrain et le risque retrait-gonflement des argiles.

→ **Au vu des mesures déjà prises au sein du PLU, les incidences sur la thématique du risque mouvement de terrain sont considérées comme très faibles à nulles et aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place.**

► **Risque incendie de forêts**

Incidences

Le massif boisé présent en moitié Nord de Ruffec (d'une superficie de plus de 3,5 km²) ne fait pas partie des massifs dits « à risque » d'après le DDRM de Charente. Toutefois, l'éclosion d'un feu n'y est pas à exclure. Le massif boisé est classé en zone naturelle au PLU.

Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

Mesures intégrées aux OAP

Dans les OAP 1, 2, 5, 6 et 7, la défense incendie devra être assurée sur la zone.

Mesures intégrées au zonage et au règlement

Pour toutes les zones, pour être constructible, un terrain doit être desservi par une voie publique ou privée adaptée à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie.

De plus, pour toutes les zones, les caractéristiques des nouveaux accès et nouvelles voies de dessertes doivent permettre de satisfaire aux règles de défense contre l'incendie.

→ **Au vu des mesures déjà prises au sein du PLU, les incidences sur la thématique du risque incendie de forêts sont considérées comme très faibles à nulles et aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place.**

► **Risques technologiques**

Incidences

Les risques technologiques sont présents sur la commune par le biais du risque industriel, du risque rupture de barrage et du risque de transport de matières dangereuses (TMD).

Le territoire de Ruffec est traversé par un flux de transport de matières dangereuses : il s'agit essentiellement d'un flux de transit qui s'effectue par voies routières (via notamment la RN10 Paris – Bordeaux, la RD 212 et la RD 910) et ferroviaire (ligne Paris – Bordeaux).

Le risque industriel est représenté par les ICPE. 10 ICPE sont présentes sur le territoire.



Ruffec est concernée par le barrage de Mas-Chablan, la zone de submersion impacterait Ruffec (via Le Lien, et dans une très faible proportion). La zone concernée se situe en zone N.

Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

Mesures intégrées aux OAP

Dans l'OAP 6, une bande de 100 m est inconstructible aux abords de la RN 10.

Mesures intégrées au zonage et au règlement

Aucune mesure spécifique n'est intégrée sur les ICPE. Cependant, en cas de nouvelles ICPE, elles devront respecter la réglementation en vigueur.

Le règlement du PLU intègre des règles de constructibilité le long de la RN 10. Ainsi, une bande tampon inconstructible de 100 m est mise en place de part et d'autre de cet axe (hors exceptions où un recul minimal de 25 m est nécessaire). Il intègre des règles de constructibilité le long des routes départementales avec une bande tampon inconstructible de 8 m mise en place de part et d'autre de ces axes. Les zones concernées sont donc préservées du risque.

→ **Au vu des mesures déjà prises au sein du PLU, les incidences sur la thématique des risques technologiques sont considérées comme très faibles à nulles et aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place.**

► Sites et sols pollués

Incidences

La base de données BASIAS recense quant à elle l'ensemble des sites dont l'activité (actuelle ou passée) est « potentiellement » polluante. Il ne s'agit donc en aucun cas de site où la pollution est avérée. 67 sites industriels et activités de service sont recensés dans la base de données BASIAS du BRGM. Parmi ces sites, 35 ont cessé leur activité. Aucune zone ouverte à l'urbanisation ne se situe sur un site BASIAS.

Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

Mesures intégrées aux OAP

Aucune mesure spécifique n'est intégrée aux OAP.

Mesures intégrées au zonage et au règlement

Le plan thématique intègre sites BASIAS. Le règlement précise qu'un sein de ces sites, des modalités de suppression des pollutions au cas par cas devront être définies, compte tenu des techniques disponibles et de leurs coûts économiques. Le maintien de pollution résiduelle sur un site est lié à sa compatibilité avec l'usage retenu (industriel, résidentiel, ...) et, si nécessaire, assorti de conditions de maîtrise de leur impact sanitaire ou environnemental.

→ **Au vu des mesures déjà prises au sein du PLU, les incidences sur la thématique des sites et sols pollués sont considérées comme très faibles à nulles et aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place.**

D. 4 → Incidences du PLU sur l'exposition aux nuisances sonores et mesures associées

Incidences

Les nuisances sonores sur la commune de Ruffec proviennent des voies routières principales (RD 212 et RN 10) et de la voie ferrée.

Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

Mesures intégrées aux OAP

Dans les OAP 1 et 3 concernés par les nuisances sonores de la RD 212 et de la RN 10, un espace extérieur paysage est créé le long de la D212 ce qui atténue ces nuisances.



Dans l'OAP 6, une bande de 100 m est inconstructible aux abords de la RN 10.

Mesures intégrées au zonage et au règlement

Le plan thématique intègre les zones affectées par des nuisances sonores relatives aux infrastructures de transports terrestres. Le règlement rappelle les règles à respecter dans ces zones.

De plus, le règlement du PLU intègre des règles de constructibilité le long de la RN 10. Ainsi, une bande tampon inconstructible de 100 m est mise en place de part et d'autre de cet axe (hors exceptions où un recul minimal de 25 m est nécessaire). Il intègre des règles de constructibilité le long des routes départementales avec une bande tampon inconstructible de 8 m mise en place de part et d'autre de ces axes. Les zones concernées sont donc préservées des nuisances sonores.

→ **Au vu des mesures déjà prises au sein du PLU, les incidences sur la thématique des nuisances sonores sont considérées comme faibles et aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place.**

D. 5 → Incidences du PLU sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement et mesures associées

Incidences

Le développement communal va entraîner un besoin de raccordement aux réseaux d'eau, ainsi qu'une augmentation des charges entrantes dans la station d'épuration. Il a été vu dans l'état initial de l'environnement que la station est encore en capacité suffisante pour accueillir les eaux usées engendrées par l'augmentation de la population prévue dans le PLU.

L'augmentation de la population va également entraîner une augmentation des besoins en eau potable mais la commune dispose d'une ressource suffisante apportée par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Val de Roche.

Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

Mesures intégrées aux OAP

Les OAP 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8 précisent que réseaux d'eau potable sont présents au droit de la zone, en capacité suffisante.

Les OAP 1, 2, 3, 4, 5 et 8 précisent que les réseaux d'assainissement des eaux usées sont présents au droit de la zone en capacité suffisante.

Concernant l'OAP 6 il est stipulé qu'une attention particulière devra être apportée quant à la capacité des réseaux d'eau potable en fonction des activités qui souhaiteront s'implanter.

Concernant les OAP 6 et 7, l'assainissement des eaux usées sera réalisé en assainissement non collectif.

Mesures intégrées au zonage et au règlement

Le règlement impose le raccordement au réseau collectif d'eau potable pour toutes les destinations de constructions.

L'étude diagnostique des réseaux de collecte des eaux usées et eaux pluviales de la commune de Ruffec dont le zonage pluvial sont annexés au règlement.

Le règlement impose l'assainissement collectif dans les zones U et AU couverts par le zonage d'assainissement collectif sauf contraintes particulières. Au sein des zones U, AU, A et N non couverts par le zonage d'assainissement collectif, les bâtiments autres qu'agricole doivent se raccorder au réseau public d'assainissement si possible ou mettre en place un système d'assainissement précédé d'études pédologiques requises.

L'évacuation directe des eaux usées dans les rivières, fossés ou égouts pluviaux est interdite.

→ **Au vu des mesures déjà prises au sein du PLU, les incidences sur la thématique les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont considérées comme faibles et aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place.**

D. 6 → Incidences du PLU sur l'énergie, la qualité de l'air et le climat et mesures associées

Incidences

Le développement communal va entraîner un besoin accru en énergie et va induire des émissions gaz à effet de serre et de polluants dans l'atmosphère plus importantes (transports routiers, habitations...). Le changement d'occupation des sols pourra amoindrir leur potentiel de puits de carbone.

Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place



Mesures intégrées aux OAP

Les OAP 1,2,3, 4, 5, 6 et 7 intègrent des mesures favorisant les déplacements doux.

Les OAP 1 et 2 fixent comme objectif d'aménagement la recherche d'une performance énergétique des bâtiments.

L'OAP 6 intègre dans les objectifs d'aménagement la création d'une aire de covoiturage.

De plus, l'OAP thématique « l'interface entre les espaces privées et les espaces publics, les espaces non bâtis » spécifie l'orientation suivante : « Le confort thermique dans l'espace public et privé doit être l'objectif premier, le couvert végétal et la zéro artificialisation des sols, la règle. »

Mesures intégrées au zonage et au règlement

Pour les habitats, pour l'ensemble des secteurs : « Dès la création de plus de 9 places de stationnement véhicule, il est exigé la création d'1 emplacement vélo par tranche entamée de 3 places de stationnement ». Pour les autres destinations, le nombre de places de stationnement de vélos devra être adapté aux besoins du projet et à sa localisation.

De plus, l'installation de panneaux solaires est autorisée sur les toitures de toutes les zones du PLU.

→ **Au vu des mesures déjà prises au sein du PLU, les incidences sur la thématique de l'énergie et de la qualité de l'air sont considérées comme faibles et aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place.**

D. 7 → Incidences du PLU sur les déchets et mesures associées

Incidences

Le développement communal va entraîner une production supplémentaire de déchets. Néanmoins, l'anticipation du développement démographique devrait permettre de continuer la bonne gestion des déchets effectuée sur la commune.

La gestion des déchets sur Ruffec est effectuée par la Communauté de communes Val de Charente et le PLU ne dispose que de peu de leviers d'actions sur cette thématique.

Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

Mesures intégrées aux OAP

Aucune mesure spécifique n'est intégrée aux OAP.

Mesures intégrées au zonage et au règlement

Pour toutes les zones, tout nouvel accès ou nouvelle voie doit présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité et de desserte de la collecte des ordures ménagères.

→ **Au vu des mesures déjà prises au sein du PLU, les incidences sur la thématique des déchets sont considérées comme faibles et aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place.**

Evaluation environnementale

Chapitre H. Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Conformément à l'article R.414-22 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 dans la mesure où elle satisfait aux prescriptions de l'article R.414-23, c'est-à-dire que :

I. Le dossier doit comprendre dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

II. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

III. S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Ainsi, le présent rapport de présentation, qui comprend une évaluation environnementale au sens de l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme, satisfait bien aux exigences de l'article R.414-23 du code de l'environnement.

A. Les sites Natura 2000 concernés

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune de Ruffec.

Trois sites au titre de la Directive Oiseaux se situent à proximité des limites communales. Il s'agit des ZPS :

- FR5412021 « Plaine de Villafagnan », situé à 5 km des limites communales ;
- FR5412022 « Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay », situé à 11 km des limites communales ;
- FR5412006 « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême », situé à 11 km des limites communales.

Un autre site au titre de la Directive Habitats se situe à proximité des limites communales. Il s'agit de la ZSC :

- FR5402009 « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE) ».

Natura 2000 Ruffec (17)



A. 1 → Description générale des sites Natura 2000

Les habitats naturels inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore », les espèces végétales et animales inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » et les espèces d'oiseaux visées à l'annexe I de la directive 2009/147/CE ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 sont détaillées en annexe.

► La ZPS FR5412021 « Plaine de Villafagnan »

Les cultures (céréales, oléo-protéagineux) représentent la grande majorité de la SAU du site, avec un parcellaire important. Les milieux herbacés (luzernes, prairies, jachères et friches herbacées) ne représentent que 10% de la SAU. Sur ce territoire, les haies sont encore bien présentes sur certains secteurs et jouent un rôle important pour l'avifaune.

Vulnérabilité : La survie de l'Outarde canepetière et des autres espèces des plaines cultivées dépend fortement des surfaces disponibles en milieux herbacés, de leur répartition et de leur gestion. La mise en œuvre à grande échelle de mesures agro-environnementales avec les agriculteurs est déjà une priorité, mais rencontre des difficultés de mise en œuvre au regard du nombre de partenaires associés et des délais de paiement importants. Ces mesures ne suffisent pas encore à compenser la perte de la diversité paysagère et par voie de conséquence, la perte d'habitat et de ressources alimentaires (à base d'invertébrés), liée à l'intensification agricole (augmentation de l'homogénéité parcellaire, disparitions des surfaces "pérennes" : prairies, luzernes, jachères, haies, etc.). Or ce sont les éléments-clés de la survie de l'espèce.

Le site est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour la survie de cette espèce en région ex-Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des deux principales zones de survie de cette espèce dans le département de la Charente. Au total 19 espèces d'intérêt communautaire sont présentes dont 3 atteignent des effectifs remarquables sur le site. Des effectifs importants de Vanneau (*Vanellus vanellus*) (plusieurs milliers) sont également notés en hivernage et au passage migratoire.

► La ZPS FR5412022 « Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay »

Diversité de milieux au sein de la mosaïque de cultures, persistance de prairies humides et de zones bocagères.

Vulnérabilité : L'inventaire « Activités agricoles 1 » a souligné une baisse très significative du nombre d'exploitants agricoles et donc d'exploitations dans les communes de la ZPS, et particulièrement d'exploitations en polyculture-élevage au cours des 40 dernières années. Ce phénomène a entraîné « mécaniquement » une augmentation de la surface agricole utilisée des exploitations (en 1979, 32 ha en moyenne, 74 ha en 2000 soit multipliée par 2,3 en 20 ans). Dans la même période, les surfaces moyennes des exploitations supérieures à 50 ha ont progressé de 82%. La taille des parcelles s'est agrandie à l'instar des plaines céréalières intensives comme celle de Niort-Brioux, site d'étude du CNRS de Chizé (Thomas, 2005). Les conséquences directes sont un essor constant des cultures céréalières au dépend des cultures pérennes.

« L'homogénéisation de l'assolement et la diminution rapide des surfaces enherbées entraîne une rétraction de l'habitat favorable préjudiciable à l'ensemble des espèces prioritaires : nidification, alimentation, repos » (Bretagnolle, 2009). La ZPS dispose encore d'un stock important de surfaces enherbées # 4350 ha en 2009, 21,2 % de la SAU (carte 14 de l'Atlas) # mais dont la nature, la gestion ou la localisation ne sont toutefois pas souvent spécifiquement adaptées aux besoins des espèces d'intérêt communautaire prioritaires.

C'est pourquoi la survie de l'Outarde canepetière et des autres espèces des plaines cultivées dépend du maintien à grande échelle des mesures agro-environnementales. Ces mesures visent à compenser la diminution voire l'intensification des prairies, ainsi que la perte de diversité paysagère et par voie de conséquence des habitats et de l'alimentation (à base d'invertébrés), liée à l'intensification agricole (augmentation de l'homogénéité parcellaire, disparitions des surfaces "pérennes" : prairies, luzernes, jachères, haies, etc.).

La construction en 2012 de la LGV SEA Tours-Bordeaux, les aménagements fonciers associés, la création de nombreux parcs éoliens en périphérie immédiate de la ZPS (ainsi que des projets à l'intérieur), les projets de plusieurs grandes retenues de substitutions, font partie des projets dont les effets cumulés sont probablement importants sans être pour autant quantifiables séparément et à court terme.

Le site est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en ex-région Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des quatre principales zones de survie de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Elle concerne également pour partie la Vienne (2nd site de ce département). Celle-ci abrite ~ 10% des effectifs régionaux.

► La ZPS FR5412006 « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême »

Les 980 ha de prairies de fauche mésophiles et méso-hygrophiles sont les milieux essentiels du site : ils constituent l'habitat de vie du Râle des genêts. Initialement, l'ensemble des parcelles de la vallée étaient entrecoupées de haies de frênes, de saules et d'aulnes. Actuellement cette situation est très variable en fonction des secteurs d'inondabilité de la vallée.

Vulnérabilité : Plus de 50% des prairies ont disparu entre 1980 et 2000 dans ce secteur, remplacées par des champs de maïs ou des cultures de peupliers. A cela s'ajoute la baisse de qualité et de quantité de l'eau dans le fleuve. Les profondes mutations agricoles ont ensuite engendré des situations très contrastées avec la poursuite de l'intensification d'une partie des surfaces et la

déprise sur d'autres (dynamique de boisement). Entre 2000 et 2011 les effectifs ont chuté jusqu'à disparition totale de l'espèce en 2011.

L'une des menaces majeures pour ce site comme pour le reste du bassin versant de la Charente, est la modification du régime hydrologique, profondément perturbé par les prélèvements d'irrigation : les volumes autorisés et les volumes prélevables d'environ 32 millions de m³ en 2017, étant incompatibles avec le bon état écologique des cours d'eau et des habitats et espèces associés (aquatiques et ou hygrophiles). A noter par exemple que plusieurs dizaines de kilomètres linéaires de rivières s'assèchent chaque année depuis 8 à 10 ans sur les têtes de ce bassin. Les volumes réellement consommés étant pourtant de 12 millions de m³, c'est-à-dire 70% inférieurs aux VA / VP. L'amélioration de la gestion du partage quantitatif de la ressource, la redéfinition des seules DOE / DCE et la redéfinition de la localisation de plusieurs stations de mesure est une urgence pour assurer le bon état de conservation de la plupart des habitats et des espèces (d'intérêt communautaire ou non) de ce site.

En 2004 lors de la description du site (FSD initial), cette portion de 50 km de la vallée de la Charente hébergeait encore environ 35 mâles chanteurs de Râles des genêts, soit environ 3% de la population française. L'espèce a depuis disparu du site, le dernier mâle chanteur ayant été contacté en 2011.

Entre le FSD initial et le FSD 2017, on note l'apparition du Vison d'Europe sans qu'il puisse être assuré que l'espèce était réellement absente lors de la désignation ou s'il s'agissait d'un défaut de prospection. La présence de l'espèce à proximité du site a été confirmée début 2017 par des prospections spécifiques Vison d'Europe conduites par l'ONCFS dans le cadre du PNA.

► **La ZSC FR5402009 « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (SOLOIRE, BOËME, ECHELLE) »**

Fleuve soumis à des crues chroniques importantes, au lit majeur occupé par un paysage ouvert ou bocager. Milieux palustres des vallées inondables bien développés (prairies naturelles humides, bas-marais, mégaphorbiaies et cariçaies, forêts alluviales...).

Vulnérabilité : Pollution des eaux, banalisation des paysages, assèchement des zones humides du lit majeur, transformation des prairies naturelles et semi-naturelles en cultures, généralisation de la populiculture, niveau d'étiage critique... Développement urbanisation, infrastructures routières.

L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle nationale. De plus, le site, qui comprend le lit majeur de la Charente et certains de ses affluents # la Soloire, la Boème, l'Échelle - associe sur plus d'une trentaine de kilomètres de son cours moyen un ensemble de milieux originaux et des formations végétales générés par l'action des crues régulières du fleuve : prairies humides inondables à Gratiola officinale, mégaphorbiaies à Grand Pigamon, marais tourbeux à Marisque, végétation aquatique et rivulaire des nombreux bras du réseau hydrographique, forêt alluviale à Aulne et Frêne. La vallée de l'Échelle est une petite rivière encaissée dans un paysage de collines encore fortement boisées. Dans le fond de la vallée, la rivière est bordée d'un linéaire continu de ripisylve à Aulne et Frêne surmontant des peuplements denses de hautes herbes rivulaires en arrière desquelles s'étendent des prairies plus ou moins humides alternant avec des cultures. Sur les flancs de la vallée, l'affleurement du substratum calcaire a permis la genèse de grottes souterraines qui s'ouvrent ça et là au sein de la couverture boisée. La vallée de la Boème s'élargit dans un secteur tourbeux, autrefois exploité en tourbière particulièrement riche au plan faunistique et floristique. Les divers groupements végétaux du site sont le support d'habitats et d'espèces menacés en Europe, certains classés même comme prioritaires (forêt alluviale à Aulne et Frêne, Loutre, Vison d'Europe, chauves-souris etc.) et confèrent au secteur un intérêt communautaire. Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont été inventoriées sur le site en raison notamment de sa très grande valeur faunistique (33 espèces animales menacées).

Intérêt phytocénotique et floristique exceptionnel des pelouses xéro-thermophiles situées à l'ouest de Soubérac qui abritent des populations importantes des 2 endémiques *Bellis pappulosa* et *Arenaria controversa* au sein de groupements végétaux eux-mêmes très originaux (*Sideritido guillonii-Koelerietum vallesianae* var. à *Bellis pappulosa* et *Lino collini-Arenarietum controversae*). Grand intérêt botanique également de la tiliacée-acéaie sur éboulis calcaires fixés du Bois des Fosses qui abrite une station très disjointe de la Brassicacée montagnarde *Cardamine heptaphylla* et se trouve en contact phytocénotique original avec des peuplements purs de Chêne vert sur le rebord du plateau. L'intérêt faunistique se concentre essentiellement sur les milieux aquatiques et marécageux avec la présence de la Loutre, du Vison et de la Cistude sur cette partie du fleuve Charente et de ses affluents. Par ailleurs, la cladiae-phragmitaie du Marais de Gensac qui représente un des exemples les plus vastes et les plus typiques de roselière turficole sur le plan régional, héberge les communautés animales remarquables inféodées à ce type de milieu (amphibiens, notamment). La vallée de l'Echelle abrite également plusieurs stations d'Aconit napel (*Aconitum napellus* subsp. *napellus*), espèce à affinité montagnarde, très rare en contexte atlantique.

A. 2 → Les enjeux de conservation

► **La ZPS FR5412021 « Plaine de Villafagnan »**

Tableau de hiérarchisation des enjeux pour les espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux (Source : DOCOB site Natura 2000 « Plaine de Villafagnan »)



Habitats / Espèces	Niveau d'enjeu	Principal motif justifiant le niveau d'enjeu
Busard Cendré	Majeur	Patrimonialité, Effectifs /aire de répartition, habitats d'espèces, Vulnérabilité et état de conservation.
Outarde Canepetière	Majeur	Patrimonialité, Effectifs /aire de répartition, habitats d'espèces, Vulnérabilité et état de conservation.
Bruant Ortolan	Majeur	Patrimonialité, Effectifs /aire de répartition, habitats d'espèces, Vulnérabilité et état de conservation.
Busard Saint Martin	Majeur	Patrimonialité, Effectifs /aire de répartition, habitats d'espèces, Vulnérabilité et état de conservation.
Oedicnème Criard	Majeur	Patrimonialité, Effectifs /aire de répartition, habitats d'espèces, Vulnérabilité et état de conservation.
Pie grièche écorcheur	Majeur	Patrimonialité, Effectifs /aire de répartition, habitats d'espèces, Vulnérabilité et état de conservation.
Pipit rousseline	Majeur	Patrimonialité, Effectifs /aire de répartition, habitats d'espèces, Vulnérabilité et état de conservation.
Pluvier Doré	Fort	Patrimonialité, Effectifs, habitats d'espèces, Vulnérabilité et état de conservation.
Faucon émerillon	Fort	Patrimonialité, habitats, vulnérabilité / état de conservation.
Busard des roseaux	Moyen	Habitats, vulnérabilité / Etat de conservation
Circaète Jean le Blanc	Moyen	Patrimonialité, aire de répartition, habitats d'espèces, Vulnérabilité et état de conservation.
Gorge bleue à miroir	Moyen	Patrimonialité, aire de répartition, habitats d'espèces, Vulnérabilité et état de conservation.
Milan noir	Moyen	
Bondrée apivore	Moyen	Patrimonialité, Effectifs, habitats d'espèces, Vulnérabilité et état de conservation.
Milan Royal	Modéré	Milan royal
Cigogne blanche	Modéré	Espèces non représentatives de la ZPS
Elanion blanc	Modéré	Espèces non représentatives de la ZPS
Engoulevent d'Europe	Modéré	Espèces non représentatives de la ZPS
Grue Cendrée	Modéré	Espèces non représentatives de la ZPS

Evaluation des menaces sur les espèces d'intérêt communautaire à enjeu majeur et fort (Source : DOCOB site Natura 2000 « Plaine de Villafagnan »)



Niveau d'enjeu espèce	Espèces	Disparition et diminution des surfaces en herbe	Impact des techniques de récolte et des dates de fauche entre le 15 mai et le 31 Juillet	Baisse de la diversité des cultures, perte de la mosaïque de cultures (effet lisières)	Impact des produits phytosanitaires	Drainage (Assèchement du milieu et perte d'habitat)	Augmentation de la taille des blocs de cultures	Impact des modes de travail du sol	Moissons précoces et impacts sur la nidification.	Manque d'information des usagers du site	Aménagement du territoire (édilien, route, ligne électrique...): perte d'habitat (effet repoussoir)	Expansion urbaine et aménagement construction en dehors des bourgs et hameaux	Régression des espaces boisés, bosquets	Impact des modes de gestion des haies (périodes, entretiens, coupes...)	Régression d'éléments fixes du paysage (Haies, arbres isolés...)	Expansion urbaine et aménagement construction en périphérie des bourgs et hameaux	Activités de loisir, chasse ...
Majeur	Bruant ortolan	3	2	3	2	1	2	0	0	3	3	2	2	3	3	1	0
	Busard cendré	3	3	2	3	2	1	2	3	3	2	3	1	0	0	2	0
	Outarde canepetière	3	3	3	3	0	3	3	0	2	3	3	0	0	0	2	1
	Pipit rousseline	2	2	0	2	0	2	0	1	3	3	2	0	1	1	1	0
	Pie-grièche écorcheur	3	2	2	2	1	2	2	0	3	3	2	2	3	2	1	0
	Œdicnème criard	2	2	3	3	0	3	2	1	2	2	3	0	0	0	2	1
	Busard Saint-Martin	3	3	2	2	2	1	2	2	3	2	2	3	1	1	1	0
Fort	Faucon émerillon	1	0	1	0	0	0	0	0	2	1	1	1	1	1	0	0
	Pluvier doré	2	0	0	3	0	1	3	0	2	2	1	0	0	0	0	2

► La ZPS FR5412022 « Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay »

Espèces prioritaires pour les actions de gestion sur la ZPS (Source : DOCOB Plaine de la Mothe-Saint-Héray- Lezay)

NIVEAU D'ENJEU	ESPÈCES	CODE NATURA 2000
Priorité principale	Outarde canepetière	A128
	Busard cendré	A084
	Œdicnème criard	A133
	Pie-grièche écorcheur	A379
Priorité secondaire	Pluvier doré	A140
	Busard Saint-Martin	A082
	Bruant ortolan	A338

Facteurs défavorisant potentiels pour les espèces prioritaires du site (Source : DOCOB Plaine de la Mothe-Saint-Héray- Lezay)

Facteurs défavorables sur le site ESPÈCES	Labour profond et annuel	Diminution des surfaces en herbe	Utilisation de phytosanitaires chimiques	Augmentation de la taille des blocs de culture	Broyage des jachères de mai à juillet	Fauches	Moissons précoces	Diminution de la diversité des cultures	Disparition des boisements, arbres et des vignes familiales	Gestion inadaptée des haies, des régénérations forestières	Expansion urbaine et d'aménagement	Voie : trafic et gestion inadaptée des abords	Lignes électriques (collision et/ou	Abattage massif de grandes futaies
Outarde canepetière	3	3	3	3	3	3		3			3	2	1	
Busard cendré	2	3	2	1	1	1	3	2			2	1	1	
Pie-grièche écorcheur	2	3	2	2	1			1	1	3	2	2		
Œdicnème criard	2	2	3	3	1	1		3			3	2	1	
Busard Saint-Martin	2	3	1	1	1	1	3	2	1	3	2	1	1	
Pluvier doré	3	3	3	1		1					1			
Bruant ortolan		2	2	2	1	1		3	3		3	2		
Priorité principale Priorité secondaire Priorité 3 3 : Impact fort — 2 : Impact moyen — 1 : Impact modéré														

► La ZPS FR5412006 « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême »

Extrait du Document d'objectifs La vallée de la Charente en amont d'Angoulême

« Les inventaires biologiques et socio-économiques montrent que la vallée de la Charente en amont d'Angoulême a plusieurs fonctions aux nombreuses interrelations. Ces différentes relations influent sur le niveau de l'état de conservation des habitats et des espèces du site.

Cette partie a pour but d'évaluer les influences des activités socio-économiques sur le site et les perspectives des impacts des activités humaines sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site à partir des connaissances disponibles sur les pratiques en cours.

Cependant, l'évolution du nombre de Râles des genêts, espèce emblématique du site, montre le caractère d'urgence des mesures à prendre.

Agriculture

Principale activité économique, elle a fortement évolué sur le site, l'agriculture est intervenue sur l'évolution des habitats et des espèces de la vallée de la Charente. Les conséquences sont multiples, positives ou négatives :

- la réduction des surfaces en prairie alluviale,
- le mitage et le cloisonnement des prairies (culture) provoquant un effet de barrière pour le Râle des genêts, des grandes étendues de prairies peuvent cependant ne pas être favorables aux espèces d'oiseaux (pâturage),
- une fauche plus rapide et se déroulant tôt dans l'année,
- l'utilisation de produits phytosanitaires détruisant la faune des invertébrés (difficile à évaluer),
- une politique agricole (nationale et européenne) incitant à une agriculture intensive,
- l'instabilité des politiques contractuelles en matière de mesures agro-environnementales,

- la conditionnalité PAC (réglementation incitant l'agriculteur à suivre certaines pratiques afin de bénéficier des aides PAC) qui a débuté en 2005 oblige la mise en place des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales et des règles particulières sur les sites Natura 2000.
- l'élevage a permis le maintien de milieux ouverts et des prairies alluviales, plus particulièrement des prairies de fauches.

Perspectives de l'agriculture

Le nombre d'exploitations va encore diminuer dans les années à venir (raisons économiques, démographiques, politiques, ...).

L'intérêt économique des terres pour l'agriculture le long de la vallée fait qu'il y aura, au premier abord, peu d'abandon de surfaces. Les perspectives sont de voir la reconversion des parcelles les moins intéressantes, soit en maïs, soit en peuplier, même s'il n'y a pas d'aides pour ces productions sur les prairies permanentes. Il pourra y avoir également soit l'abandon de ces parcelles (friches), soit le développement de terrains de loisirs, privés ou publics. Les conséquences seront la réduction des surfaces d'habitats communautaires et d'espèces.

Les mesures agro-environnementales mises en œuvre sur le site n'ont pas permis d'enrayer la disparition des habitats favorables aux Râles, suite à une faible contractualisation. Le nouveau dispositif des MAEt, a priori moins contraignant, part sur une base identique aux anciens dispositifs.

Un nouveau type de « contrat », la Charte Natura 2000, sera mis en œuvre sur le site. Non rémunérées, les conditions seront plus légères que celles prévues dans les MAEt.

La mise en œuvre de la conditionnalité PAC en 2005 ne permet pas de tirer aujourd'hui des résultats sur son efficacité de préservation de l'environnement.

La populiculture

Les conséquences de la plantation de peupliers sont :

- Le mitage du site et la fermeture du milieu, les plantations se faisant souvent sur des petites parcelles.
- Les traitements phytosanitaires (difficiles à évaluer) qui ne sont pas favorables à la microfaune. Néanmoins, les traitements phytosanitaires en peupleraie sont limités dans l'espace et dans le temps, sur une base de 2m² traités par plan pendant 2 ans, ce qui, au rythme actuel de plantation, représente moins de 6 ha de peupleraies. La quantité de produit utilisé est alors de 1,2 litre par an pour l'ensemble du site.
- La réduction des habitats communautaires et d'espèces, les plus humides étant les premiers détruits.
- La plantation de peupliers en bordure de rivière aux dépens des boisements naturels

Dans des conditions d'extensivité, certains habitats (les mégaphorbiaies) peuvent se maintenir sous les peupleraies. Néanmoins, ils perdent leur structure initiale de milieu ouvert. Ils ne remplissent donc plus leur fonction d'accueil de certaines espèces d'intérêt communautaire (Rôle des genêts, Cuivré des marais, orchidées, ...). Ce sont des habitats amoindris, en état de conservation moyen, pouvant éventuellement servir de zone refuge.

Néanmoins, la surface des peupliers sur la commune de Ruffec est insignifiante. Chaque année, et ce depuis 1996, la surface de peupleraie diminue en France. Au total, c'est environ 40 000 ha de peupleraies qui ont été perdues depuis 20 ans. Cette tendance est également constatée en ex Poitou-Charentes (source : CNPF).

Perspectives de la populiculture

Aujourd'hui, l'activité agricole est plus intéressante économiquement que la populiculture. De plus, il n'y a pas d'aides à la plantation actuellement. Néanmoins, si les surfaces agricoles les moins productives vont à la plantation de peupliers, le risque est de voir un mitage du site avec des surfaces d'habitats communautaires et d'espèces plus petites et moins fonctionnelles.

Les activités de loisirs (chasse, pêche, randonnée, canoë, baignade, pique-nique)

Comme beaucoup de rivières, la Charente a permis le développement d'activités de loisirs diversifiées. Ces activités ne posent pas actuellement de problèmes sur le site.

Perspectives des activités de loisirs

La vallée offrant plusieurs potentiels pour les activités de loisirs, le tourisme, encore diffus, se développe ainsi que les terrains aménagés privés, plus particulièrement le long des coteaux, au détriment des habitats communautaires et d'espèces.

Le fonctionnement hydraulique des prairies alluviales

A priori, les inondations sont moins importantes (durée, niveau de l'eau, écoulement plus rapide) sur la vallée. Pourtant, elles sont indispensables au fonctionnement des prairies alluviales.

Le tracé de la LGV

Le projet de RFF prévoit le passage de la LGV sur 2 zones majeures de reproduction du Rôle des genêts (prairie de Luxé et prairie de Basse). Il a été réalisé une étude d'impact environnemental. Des mesures d'accompagnement ont été proposées. »

- **La ZSC FR5402009 « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE) »**



Tableau de synthèse des enjeux patrimoniaux

Habitat (Eur15)	Code Eur15	Code Cahiers habitats	Nom habitat (cahiers habitats)	Code Corine Biotopes	Couverture sur le site	Typicité	Vulnérabilité	Menaces	Degré de conservation	Niveau d'enjeu	Gestion / Restauration
*Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> ,	7210	7210-1	Végétations à Marisque	53.3	0,6 %	Bonne	Moyenne à forte	Concurrence des plantes vasculaires Pollution, notamment par les phosphates	Bon	Fort	Maîtrise des pollutions et de l'eutrophisation des milieux
	9180	9180-10	Tillais acidiphiles à Valérianes triséquées du Massif central	41.4	0,2%	Faible	Faible	Exploitation Erosion / déracinement	Moyen	Moyen	Non intervention préférable
	91E0	91E0-8 91E0-9 91E0-11	Aulnaies-frênaies à Laïche espèce des petits ruisseaux Formation se rapprochant des Frênaies-ormales atlantiques à Aegopode des rivières à cours lent Aulnaies à hautes herbes	44.32 44.33 44.332	13,3% 0,5% 1,1%	Faible Moyenne Bonne	Moyenne Moyenne Faible	Modification du régime hydrique Remplacement par de la populeiculture Envahissement par espèces introduites	Mauvais Mauvais Bon	Majeur Majeur Fort	Maintenir un mélange d'essences feuillues Maintenir la structure verticale et horizontale de la végétation Lutter contre l'envahissement par des espèces introduites
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> ssp.	3140	3140-1	Communautés à caractères des eaux oligo-mésotrophes basiques	22.12 x 22.44	ponctuel	Bonne	Moyenne	Fermeture totale du milieu Mise en culture ou en boisement	Bon	Moyen	Limiter la fermeture du milieu Favoriser les éclaircies.
Rivières des étages plantaitaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricion-Batrachion</i>	3260	3260-5 3260-6	Rivières eutrophes (d'aval), neutres à basiques, dominées par des Renonculacées et des Poimots Ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques	24.44 x 24.14 & 15 24.44 x 24.11 à 13	6,1% 1%	Moyenne Bonne	Faible Faible	Fluctuation des débits Sédimentation Nautisme	Bon Bon	Moyen Moyen	Maintenir le débit Limiter l'envasement Maintenir la qualité de l'eau
	2370	3270-1	Bléction des rivières et Chenopodium rubri	24.52	ponctuel	Bonne	Moyenne	Remplacement par des rosélières puis des saulaies Envahissement par des espèces introduites	Moyen	Moyen	Proscrire le curage et l'enrochement des berges Elimination des espèces invasives
Pelouses sèches semi-naturelles et facies d'embuissonnement sur Calcaires (<i>Festuco-brometalia</i>)	6210	6210-12 6210-26	Pelouses calcicoles méso-xérophiles atlantiques sur calcaires tendres ou friables Pelouses calcicoles acidicoles atlantiques Pelouses calcicoles xérophiles atlantiques et thermophiles	34.322H 34.322H 34.322E	0,13% 0,2% 0,24%	Bonne Bonne Bonne	Faible Moyenne Moyenne	Abandon du pastoralisme et extension des activités agricoles	Bon Moyen à bon Bon	Majeur Majeur Majeur	Gestion par fauche et pâturage extensif
	6220*	6220-4	Pelouses à thérophytes mésothermes thermo-atlantiques	34.51	ponctuel	Bonne	Moyenne	Abandon du pastoralisme et extension des activités agricoles	Bon	Majeur	Gestion par fauche et pâturage extensif



Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5130	5130-2	Junipérales plantitaires secondaires à montagnardes à Genévrier commun	31.880	<0,1%	Bonne	Forte	Fermeture totale du milieu Mise en culture ou en boisement	Mauvais à bon	Majeur	Limitier la fermeture du milieu Favoriser les éclaircies.
	6410	6410-4	Pelouses hygrophiles paratourbeuses thermophiles subméditerranéennes	37.311	ponctuel	Bonne	moyenne	Drainage Mise en culture Fermeture naturelle par envahissement arbustif	Bon	Moyen	Eviter la fermeture du milieu Proscrire le surpâturage, le drainage et l'écobuage
Mégaphorbiaies hydrophiles et ourlets plantitaires et des étages montagnard à alpin	6430	6430-1	Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes	37.1	0,5%	Bonne	moyenne	Fermeture naturelle Modification du régime hydrique Pollution des eaux Envahissement par des espèces introduites	Bon	Fort	Elimination de ligneux Laisser des zones d'abandon pour le développement de cet habitat
		6430-4	Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	37.71	0,1%	Moyenne à bonne	forte		Moyen	Fort	
Tourbières basses alcalines	7230	7230-1	Végétation des bas-marais neutro-alcalins	54.2	Réapparition possible	faible		Fermeture naturelle par des grandes plantes herbacées et des ligneux Exploitation de la tourbe	-	-	Limitier la dynamique naturelle progressive par le pâturage extensif ou fauche
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	-	Grottes non exploitées par le tourisme	65	ponctuel	Bonne	Faible	Fréquentation humaine	Bon	Moyen	Absence de fréquentation touristique, limitation de l'accès
Forêts à <i>Quercus flex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	9340	9340-10	Yeuseraies aquitaines	45.33	0,2%	Bonne	faible	Incendies Exploitation sylvicole non encadrée Urbanisation	Bon	Moyen	Non intervention préférable pour favoriser la dynamique naturelle



Enjeux de conservation des habitats naturels vis-à-vis des usages

EFFET SUR	Agriculture	Sylviculture	Pisciculture	Activités industrielles	Gestion hydraulique / ouvrages	Régulation espèces nuisibles	Chasse	Pêche	Randonnée	Escalade	Nautisme	Baignade	Activités motorisées	Gestion patrimoine / Tourisme	Communes / Habitants
*Marais calcaires	Drainage, mise en culture de maïs, pollution aux phosphates	Remplacement par la popiculture													
		Vieillessement boisements, non exploitation											Dégradations		
* Forêt de pentes, éboulis, ravins		Exploitation						Fréquentation, aménagement, entretien des berges							
* Forêts alluviales		Vieillessement			Gestion sévère des ripisylvies										
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique	Assèchement des mares														
Rivières des étages plantaires à montagnard	Mise en culture										Dégradations				
Rivières avec berges vaseuses															
Pelouses sèches semi-naturelles et parcours substeppique															
Formations à Genévrier	Déprise agricole												Dégradations		
Prairies à Molinie															
Mégaphorbiales hydrophiles		Remplacement par la popiculture													
Tourbières basses alcalines		Coupe de peupleraie													
Grottes non exploitées par le tourisme	Mise en culture de maïs, drainage	Remplacement par la popiculture											Dégradations		
Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia		Non intervention												Fréquentation	Non intervention

Légende : pratique très favorable pratique favorable pratique défavorable pratique très défavorable



Enjeux de conservation des habitats d'espèces vis-à-vis des usages

EFFET SUR	Agriculture	Sylviculture	Pisciculture	Activités industrielles	Gestion hydraulique / ouvrages	Régulation espèces nuisibles	Chasse	Pêche	Randonnée	Escalade	Nautisme	Baignade	Activités motorisées	Gestion patrimoine / Tourisme	Communes / Habitants
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	Produits phytosanitaires Curage des fossés		Apport matières organiques dans l'eau	Pollutions ponctuelles	Entretien excessif										Préservation de la qualité de l'eau
Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	Produits phytosanitaires														
Culvris des marais <i>Therzamoicycaea dispar</i>	Surpâturage	Boisements, disparition des prairies humides													
Danier de la Succise <i>Euphydryas aurilia</i>	Produits phytosanitaires, pesticides, surpâturage														
Gomphes de Gratin <i>Gomphus grasilini</i>	Produits phytosanitaires, Drainage		Apport matières organiques dans l'eau	Pollutions ponctuelles											Préservation de la qualité de l'eau
Grand capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	Vieux arbres conservés	Vieux arbres conservés													Préservation de la qualité de l'eau
Rosalie des Alpes <i>Rosalia alpina</i>	Dessouchage / coupes à blanc	Vieux arbres conservés													Conservation des vieux arbres
Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	Produits phytosanitaires	Couper ripisylve	Apport matières organiques dans l'eau	Pollutions ponctuelles	Mauvaise transparence des ouvrages	Cage à vision Limitation lutte chimique					Dérangement		Dérangement	Sensibilisation du public	Préservation de la qualité de l'eau
Barbastelle <i>Barbastellus barbastella</i>	Vieux arbres conservés														
Grand Murin <i>Myotis myotis</i>															
Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>															
Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i>	Produits phytosanitaires	Vieux arbres conservés													Dérangement ponctuel Réfection d'ouvrages (ponts, vieux bâtiments...)
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>															
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>															
Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>	Comblement des mares Produits phytosanitaires										Dérangement				Curage fossés
Poissons migrateurs	Débit d'étiage			Pollutions ponctuelles	Mauvaise transparence des ouvrages						Dérangement, dégradation des zones de frayères				

Légende : ■ pratique très favorable ■ pratique favorable ■ aucun effet ■ pratique défavorable ■ pratique très défavorable

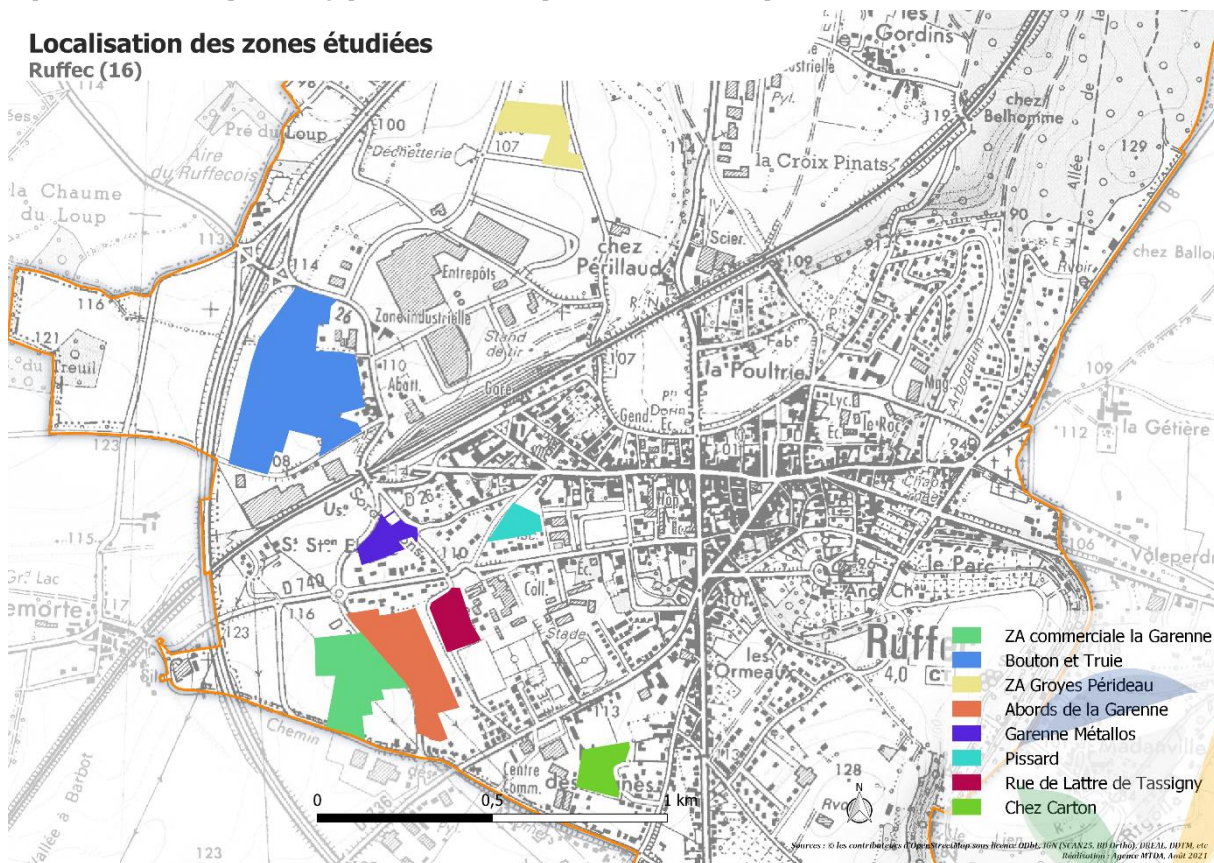
B. Localisation des secteurs susceptibles d'être impactés du PLU par rapport aux sites Natura 2000

L'étude des incidences vis-à-vis des sites Natura 2000 s'attache à identifier les projets et les évolutions apportés par le PLU susceptibles d'impacter le réseau Natura 2000. Il s'agit des secteurs suivants :

- 1AUXa : ZA commerciale la Garenne ;
- 1AUXb : Bouton et Truie ;
- 1AUXb : ZA Groyes Périveau ;
- 1AUC : abords de la Garenne ;
- 1AUC : Garenne Métallos ;
- 1AUE : Pissard ;
- 1AUC : Rue de Lattre de Tassigny ;
- UCa : Chez Carton

Les secteurs susceptibles d'être impactés de la commune de Ruffec sont figurés sur la carte ci-dessous. Ils sont situés en dehors des périmètres des sites Natura 2000.

Un diagnostic écologique a été réalisé sur l'ensemble de ces secteurs. Les résultats des expertises écologiques sont présentés dans la partie « Caractéristiques écologiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU ».



C. Analyse des incidences

C. 1 → Sur les sites Natura 2000 Directive Oiseaux

Certains SSI peuvent présenter des sites de nidification et d'alimentation pour l'Édicnème criard (identifié dans les DOCOB des ZPS « Plaine de Villafagnan » et « Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay ») :

- ZA commerciale La Garenne ;
- Bouton et Truie ;
- Abords de la Garenne.

Certains SSI sont une zone de chasse pour les rapaces dont le Milan noir (identifié dans le DOCOB de la ZPS « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême ») :

- ZA commerciale La Garenne ;
- Bouton et Truie ;
- Garenne Métalos ;
- Pissard ;
- Rue de Lattre de Tassigny.

Les OAP abords voie de la Garenne, rue de la Latte de Tassigny et Garenne Métalos encouragent la plantation de haies végétales. Les OAP ZA commerciale la Garenne et Bouton et Truie veillent à une insertion paysagère végétale. Les OAP abords de la Garenne, rue Lattre de Tassigny et Bouton et Truie prévoient de préserver les haies existantes. L'OAP Pissard prévoit de réaliser une bande végétalisée entre les constructions d'habitation existantes et le nouveau projet d'aménagement.

De plus, le PLU peut impacter les enjeux suivants relevés dans les DOCOB des ZPS :

- disparition et diminution des surfaces en herbe ;
- aménagement du territoire (éolien, route, ligne électrique ...) : perte d'habitat ;
- expansion urbaine et aménagement construction en dehors des bourgs et hameaux ;
- régression des espaces boisés, bosquets ;
- impact des modes de gestion des haies (périodes, entretiens, coupes ...) ;
- régression d'éléments fixes du paysage (haies, arbres isolés ...) ;
- expansion urbaine et aménagement construction en périphérie des bourgs et hameaux ;
- activités de loisirs, chasse.

Le PLU protège une surface importante d'espaces boisés qui sont classés en zone naturelle et en espace boisé classé. Les surfaces agricoles sont en grande majorité classées en zone A donc les habitats et espèces inféodées aux milieux agricoles sont préservés.

Diverses haies et alignements d'arbres sont protégées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Des éléments de paysage (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique sont intégrés au zonage sous l'article L.151-23. En effet, pour ces éléments, les coupes et abatage d'arbres, de haies/talus sont interdits sauf exceptions (coupes nécessaires à l'entretien et favorisant la régénération d'éléments végétaux, compensation sauf si l'arrachage des végétaux est effectué pour réaliser un accès). Pour l'ensemble des zones, la préservation des clôtures végétales existantes doit être privilégiée.

Un des objectifs importants inscrits dans le PADD est la limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels par l'urbanisation. Le projet porte un accent sur la lutte contre l'étalement urbain dans un territoire soumis à la pression foncière.

→ **Malgré les mesures déjà prises au sein du PLU, des mesures supplémentaires sont à mettre en place pour limiter les impacts du PLU sur les sites Natura 2000 Directive Oiseaux.**

Mesures supplémentaires à mettre en place

Pour chacune des zones où des aménagements sont prévus, les mesures de réduction suivantes sont à mettre en place pour la phase chantier des aménagements :



- Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux (notamment de défrichage) pendant les principales périodes de sensibilités faunistique (mars à août).

Les inventaires ont permis de mettre en exergue des enjeux écologiques. En fonction des sites les mesures d'évitement suivantes sont recommandées :

- OAP 8 - Secteur Pissard : conserver des éléments arborés ;
- OAP 1 - Secteur abords de la Garenne, OAP 5 - ZA commerciale la Garenne et OAP 6 - Bouton et Truie : Réalisation d'un diagnostic écologique complémentaire au moment de l'aménagement des sites afin d'identifier et localiser précisément les enjeux écologiques ;
- OAP 6 - Bouton et Truie : Stockage des arbres coupés présentant des traces d'activités de coléoptères sous la forme d'andain sur ou à proximité des parcelles pendant une durée de 3 à 5 ans afin que les larves présentes puissent poursuivre leur développement et Conservation des éléments bâtis anciens à proximité.

C. 2 → Sur les sites Directive Habitats

Le PLU de Ruffec peut impacter le site « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE) » via La Péruse qui se jette dans la Charente.

Les cours d'eau sont de plus préservés des pollutions provenant des eaux pluviales car, pour toutes les zones, le règlement stipule que « *pour certaines activités pouvant polluer les eaux de ruissellement [...], la réalisation d'un dispositif de traitement des eaux de ruissellement avant rejet pourra être ou sera exigé sur l'unité foncière avant évacuation dans le réseau d'eaux pluviales afin d'éviter toutes pollutions* ». De plus, « *il est interdit de rejeter des eaux autres que pluviales dans les dispositifs d'infiltration ou dans le réseau public d'assainissement des eaux pluviales, excepté les eaux de refroidissement non polluées et les eaux de vidange déchlorées des piscines.* ». Par ailleurs, l'évacuation directe des eaux usées dans les rivières, fossés ou égouts pluviaux est interdite. Il n'y aura donc pas de pollution aux eaux usées.

→ Au vu des mesures déjà prises au sein du PLU, les incidences sur les sites Natura 2000 Directive Habitats sont considérées comme faibles et aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place.

D. Conclusion

Compte tenu des nombreuses mesures intégrées dans les OAP, le zonage et le règlement, et moyennant la mise en œuvre des mesures indiquées ci-dessus, les incidences résiduelles du PLU de Ruffec sont jugées non significatives (faibles) sur les habitats et espèces ayant porté à désignation les sites Natura 2000 concernés.

Le PLU de Ruffec n'est donc pas susceptible d'induire des incidences négatives significatives sur l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces ayant conduit à la désignation les sites Natura 2000 suivants :

- FR5412021 « Plaine de Villafagnan » ;
- FR5412022 « Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay » ;
- FR5412006 « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême » ;
- FR5402009 « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE) ».



Evaluation environnementale

Chapitre I. Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats

Conformément à l'article R.151-4 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats du plan.

L'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme précise que **six ans au plus après la délibération portant approbation du PLU**, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal **procède à une analyse des résultats de l'application du plan**, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

A. Notion d'indicateurs

Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision (pilotage, ajustements et rétro-correction) grâce auquel on va pouvoir mesurer une situation ou une tendance, de façon relativement objective, à un instant donné, ou dans le temps et/ou l'espace. Un indicateur se veut être une sorte de résumé d'informations complexes, qui permettra aux acteurs concernés de dialoguer entre eux, et d'adapter éventuellement les mesures de compensation en cours de l'application du projet.

Les indicateurs devront répondre aux objectifs visés à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

1. L'équilibre entre :
 - a. Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - b. Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
 - c. Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - d. La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
 - e. Les besoins en matière de mobilité ;
2. La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
3. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
4. La sécurité et la salubrité publiques ;
5. La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
6. La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des



écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7. La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
8. La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

A noter que pour ce dernier objectif, le PLU n'a que peu de leviers d'action, aucun indicateur ne sera donc proposé.

B. Indicateurs retenus pour le PLU de Ruffec

Les indicateurs suivants sont proposés pour le suivi de l'état de l'environnement sur le territoire communal.

Notons, en préalable, qu'une mesure de l'ensemble de ces indicateurs à l'instant t=0, c'est-à-dire avant la mise en œuvre du PLU, devrait être retenue afin de quantifier l'impact réel de son application future et pas d'en assurer simplement le suivi.

Indicateurs	Source	Fréquence de suivi
Objectif 1 – L'équilibre entre renouvellement, développement urbain, utilisation économe des espaces, la protection des sites, des paysages, du patrimoine et des besoins en matière de mobilité		
Nombre d'habitants (population municipale) Evolution démographique	INSEE	3 ans
Nombre de logements réhabilités (ANAH, opération façade, etc.)	Service Urbanisme	1 an
Evolution de l'artificialisation des sols en extension urbaine potentielle (hectares) et ventilation : • Par nature des espaces consommés (agricoles, naturels) • Par secteur (tissu urbain existant à conforter, extensions urbaines potentielles, espaces à dominante agricole, naturel et forestier à préserver, coupures d'urbanisation). • Par vocation (économique ou mixte à dominante résidentielle) Nombre d'hectares consommés potentiels en extension urbaine par rapport à l'objectif fixé.	Occupation du sol	Selon la disponibilité des données
Densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations	Service Urbanisme	1 an
Evolution part du collectif et de l'individuel dans les logements autorisés	Sit@del	1 an
Evolution de la Surface Agricole Utile et répartition par filière Evolution du nombre d'exploitations et répartition par filière Nombre d'hectares d'espaces agricoles consommés pour l'urbanisation par an	RGA – Chambre d'agriculture - Etat	Selon la disponibilité des données
Evolution des surfaces agricoles et des types de cultures dans les zones du PLU	Chambre d'agriculture / Occupation du sol	3 ans
Evolution des exploitations en signe de qualité environnementale (MAET, bio)	DRAAF / Chambre d'agriculture	Selon la disponibilité des données
Fréquentation des transports collectifs interurbains Nombre de km de voies en mode actif (cheminements piétons, bandes/pistes cyclables, etc.) réalisés Nombre de places de stationnements et évolution, notamment de leur connexion avec les points d'intermodalité	Pays du Ruffecois Service Urbanisme / technique Service Urbanisme / technique	Selon la disponibilité des données



Indicateurs	Source	Fréquence de suivi
Objectif 2 – La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville		
Nombre d'éléments ou ensemble du patrimoine bâti/paysager requalifiés et/ou valorisés	Commune	2 ans
Objectif 3 – La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat		
Nombre de logements neufs (localisation) Typologie de logements	Sit@del, Service Urbanisme	1 an
Evolution du nombre d'entreprises et d'emplois Evolution du ratio emplois/actifs	INSEE	3 ans
Nombre d'entreprises desservies par le Très Haut Débit	Pays du Ruffecoïsis	2 ans
Nombre de nouvelles d'implantation de commerces et services	Service Urbanisme	2 ans
Evolution du nombre de logements sociaux Nombre de logements sociaux financés Typologie des logements financés (PLAI, PLUS, PLS) Taux de logements sociaux (sens SRU)	DDT Service Habitat Pays du Ruffecoïsis	1 an
Objectifs 4 et 5 – La sécurité et la salubrité publiques – La prévention des risques, des pollutions et nuisances		
Evolution de la population dans les zones soumises aux risques inondation, feu de forêt, mouvement de terrain, TMD	Commune	2 ans
Evolution de la production de déchets générés (en kg/habitant)	Rapport d'activité	1 an
Part et évolution de la population exposée au dépassement des valeurs limitées réglementaires du bruit et de la pollution de l'air	Service urbanisme	1 an
Objectif 6 – La protection des milieux naturels, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, des continuités écologiques		
Quantité d'eau potable consommée par habitant	Rapport d'activité	1 an
Evolution de la part des maisons individuelles autorisées en assainissement autonome	SPANC	1 an
Evolution du nombre d'assainissement autonome en conformité	SPANC	1 an
Linéaire de ripisylve le long des cours d'eau	Service urbanisme	2 ans
Capacité des systèmes d'épuration en nombre d'équivalents habitants	Rapport d'activité	1 an
Evolution de la surface artificialisée en réservoir de biodiversité	Service urbanisme	2 ans
Linéaire de haies	Chambre d'agriculture / Occupation du sol / Associations naturalistes	3 ans
Objectif 7 – La lutte contre le changement climatique		
Evolution de la consommation énergétique du territoire sous réserve de données disponibles	AREC Nouvelle-Aquitaine	Selon la disponibilité des données
Nombre de nouveaux projets intégrant des obligations de qualité énergétique des bâtiments	Service Urbanisme	2 ans
Part des énergies renouvelables produites par rapport au total des énergies produites	AREC Nouvelle-Aquitaine	2 ans
Evolution des GES émis (en kg tonnes équivalent CO2) sous réserve de données disponibles	AREC Nouvelle-Aquitaine	Selon la disponibilité des données



Titre II. Annexes

Annexes

1/ Les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires

► La ZSC FR5402009 « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE) ».FR5412021 « Plaine de Villafagnan »

Les habitats naturels inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore » ayant justifié la désignation de la ZSC FR5402009 « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE) » sont les suivants (d'après le Formulaire Standard de Données du site mis à jour le 12/01/2021) :

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3140 <i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>		0,19 (0 %)		M	C	C	B	C
3150 <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		0 (0 %)		P	D			
3260 <i>Rivières des étages plaine à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitans et du Callitriche-Batrachion</i>		431,2 (8,03 %)		M	C	C	C	C
3270 <i>Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidition p.p.</i>		0,01 (0 %)		M	C	C	C	C
5130 <i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i>		1,2 (0,02 %)		M	C	C	C	C
6110 <i>Pelouses rupicoles calcaires ou basophiles de l'Alyso-Sedion albi</i>	X	0 (0 %)		P	C	C	C	C
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faibles d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		35,1 (0,65 %)		M	C	C	B	C
6220 <i>Parcours substepmiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea</i>	X	0,1 (0 %)		M	B	C	B	B
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		0,53 (0,01 %)		M	C	C	B	C
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets plantaires et des étages montagnard à alpin</i>		35,7 (0,66 %)		M	C	C	B	B
7210 <i>Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae</i>	X	39,34 (0,73 %)		M	B	C	C	B
7230 <i>Tourbières basses alcalines</i>		0 (0 %)		P	D			
8310 <i>Grottes non exploitées par le tourisme</i>		0 (0 %)		P	C	C	B	C
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	900 (16,75 %)		M	C	C	C	C
9180 <i>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion</i>	X	10,21 (0,19 %)		M	C	C	C	C
9340 <i>Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia</i>		13,5 (0,25 %)		M	C	C	B	C

PF : Forme prioritaire de l'habitat.

Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).

Représentativité (Rep.) : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».

Superficie relative (Sup.) : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.

Conservation (Cons.) : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».

Évaluation globale (Glob.) : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

2/ Les espèces végétales et animales de l'annexe II de la directive Habitat Faune Flore

► La ZSC FR5402009 « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE) ».FR5412021 « Plaine de Villafagnan »

Les espèces végétales et animales inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » ayant justifié la désignation de la ZSC FR5402009 « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE) » sont les suivants (d'après le Formulaire Standard de Données du site mis à jour le 12/01/2021) :



Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max					Pop.	Cons.	Isol.
M	1324	Myotis myotis	w			i	P	DD	C	C	C	C
M	1355	Lutra lutra	p			i	C	M	C	B	C	B
M	1356	Mustela lutreola	p			i	V	M	C	C	C	C
I	1041	Oxygastra curtisii	p			i	C	M	C	B	C	C
I	1044	Coenagrion mercuriale	p			i	R	M	C	B	C	C
I	1046	Gomphus grasilini	p			i	R	M	C	C	C	C
I	1060	Lycaena dispar	p			i	R	M	C	C	C	C
I	1065	Euphydryas aurinia	p			i	R	M	C	C	C	C
I	1087	Rosalia alpina	p			i	P	DD	C	C	C	C
I	1088	Cerambyx cado	p			i	R	M	C	C	C	C
F	1096	Lampetra planeri	p			i	P	DD	C	C	C	C
F	1102	Alosa alosa	r			i	P	DD	C	C	C	C
F	1103	Alosa fallax	r			i	P	DD	C	C	C	C
F	1106	Salmo salar	r			i	P	DD	C	C	C	C
R	1220	Emys orbicularis	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1303	Rhinolophus hipposideros	w	1	10	i	P	DD	C	C	C	C
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	w	100	100	i	P	M	C	B	C	C
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	c			i	P	DD	C	C	C	C
M	1308	Barbastella barbastellus	c			i	P	DD	C	C	C	C
M	1310	Miniopterus schreibersii	c	20	20	i	P	P	C	C	C	C
M	1321	Myotis emarginatus	w			i	P	DD	C	C	C	C

Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).

Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.

Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

Qualité des données :G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD= Données insuffisantes.

Population (Pop.) : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.

Conservation (Cons.) : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».

Isolement (Isol.) : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

Évaluation globale (Glob.) : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3/ Les espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive Oiseaux

► La ZPS FR5412021 « Plaine de Villafagnan »

Les espèces d'oiseaux visées à l'annexe I de la directive 2009/147/CE ayant justifié la désignation de la ZPS FR5412021 « Plaine de Villafagnan » sont les suivantes (d'après le Formulaire Standard de Données du site actualisé le 12/01/2021) :



Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A/B/C/D	A/B/C		
				Min	Max					Pop.	Cons.	Glob.
B	A224	Caprimulgus europaeus	r	1	2	p	P	G	D			
B	A255	Anthus campestris	r	0	6	cmales	P	G	D			
B	A272	Luscinia svecica	r	0	1	p	P	G	D			
B	A338	Lanius collurio	r	10	24	p	P	G	C	C	C	C
B	A379	Emberiza hortulana	r	7	12	p	P	G	C	C	B	C
B	A399	Elanus caeruleus	r	0	1	p	R	G	C	B	B	B
B	A031	Ciconia ciconia	c	10	50	i	P	G	D			
B	A072	Pernis apivorus	r	0	1	p	R	M	D			
B	A072	Pernis apivorus	c	1	2	i	R	M	D			
B	A073	Milvus migrans	r			i	C	M	C	B	C	C
B	A080	Circus cyaneus	r	0	1	p	P	G	C	B	C	B
B	A080	Circus cyaneus	c			i	P	G	D			
B	A081	Circus aeruginosus	c			i	R	G	D			
B	A082	Circus cyaneus	p	5	6	p	P	G	C	C	C	C
B	A084	Circus pygargus	r	4	6	p	P	G	C	C	B	C
B	A098	Falco columbarius	w	1	5	i	R	G	D			
B	A098	Falco columbarius	c	1	5	i	R	G	D			
B	A103	Falco peregrinus	w	1	3	i	P	M	D			
B	A103	Falco peregrinus	c	1	2	i	P	M	D			
B	A127	Grus grus	c			i	P	M	D			
B	A128	Tetrax tetrax	r	14	15	cmales	P	G	C	C	C	C
B	A128	Tetrax tetrax	c	20	50	i	P	G	C	C	C	C
B	A133	Burhinus oedipnemus	r	60	70	p	P	G	C	C	C	C
B	A133	Burhinus oedipnemus	c	69	112	i	C	G	C	C	C	C
B	A140	Pluvialis apricaria	w	300	500	i	P	G	C	B	C	C
B	A140	Pluvialis apricaria	c			i	P	M	C	B	C	C
B	A142	Vanellus vanellus	w	200	2000	i	P	G	C	C	C	C
B	A142	Vanellus vanellus	r	0	2	p	R	G	D			
B	A142	Vanellus vanellus	c	200	10000	i	C	G	C	C	C	C
B	A155	Scolopax rusticola	w	0	100	i	P	G	D			
B	A155	Scolopax rusticola	r			i	P	G	D			
B	A155	Scolopax rusticola	c	0	100	i	P	G	D			
B	A160	Numenius arquata	r	0	2	p	P	G	C	C	B	C

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).

Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.

Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD= Données insuffisantes.

Population (Pop.) : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.

Conservation (Cons.) : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».

Isolément (Isol.) : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

Évaluation globale (Glob.) : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

► La ZPS FR5412022 « Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay »,

Les espèces d'oiseaux visées à l'annexe I de la directive 2009/147/CE ayant justifié la désignation de la ZPS FR5412022 « Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay » sont les suivantes (d'après le Formulaire Standard de Données du site actualisé le 12/01/2021) :



Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A/B/C/D	A/B/C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A193	Sterna hirundo	c	1	10	i	R	M	D			
B	A196	Chlidonias hybridus	c	1	5	i	V	G	D			
B	A222	Asio flammeus	w	5	15	i	P	G	D			
B	A222	Asio flammeus	r			i	R	G	D			
B	A224	Caprimulgus europaeus	r	5	10	p	P	G	D			
B	A229	Alcedo atthis	p	1	10	p	R	G	D			
B	A236	Dryocopus martius	p	2	5	p	P	G	D			
B	A246	Lullula arborea	w			i	R	M	D			
B	A246	Lullula arborea	r			i	P	M	D			
B	A255	Anthus campestris	c			i	P	M	D			
B	A272	Luscinia svecica	r	0	2	p	R	G	D			
B	A272	Luscinia svecica	c			i	R	G	D			
B	A338	Lanius collurio	r	90	120	p	P	G	C	B	C	C
B	A023	Nycticorax nycticorax	c	1	5	i	R	G	D			
B	A026	Egretta garzetta	w	1	10	i	P	G	D			
B	A027	Egretta alba	w	5	10	i	R	G	D			
B	A029	Ardea purpurea	c	1	5	i	V	G	D			
B	A030	Ciconia nigra	c	1	5	i	R	G	D			
B	A031	Ciconia ciconia	c	1	5	i	R	G	D			
B	A034	Platalea leucorodia	c	1	5	i	V	G	D			
B	A055	Anas querquedula	r			i	R	M	D			
B	A055	Anas querquedula	c			i	R	M	D			
B	A072	Pernis apivorus	r	4	8	p	R	G	D			
B	A073	Milvus migrans	r	1	3	p	P	G	D			
B	A073	Milvus migrans	c	15	50	i	C	G	D			
B	A074	Milvus milvus	w	1	5	i	P	G	D			
B	A074	Milvus milvus	c			i	P	G	D			
B	A080	Circus gallicus	c	1	2	i	P	G	D			
B	A081	Circus aeruginosus	w			i	P	G	D			
B	A081	Circus aeruginosus	r			i	R	G	D			
B	A081	Circus aeruginosus	c			i	P	G	D			
B	A082	Circus cyaneus	p	5	10	p	P	G	C	B	C	C



B	A084	Circus pygargus	r	10	40	p	P	G	C	B	C	C
B	A084	Circus pygargus	c			i	P	G	D			
B	A092	Hieraetus pennatus	c	0	1	i	R	G	D			
B	A094	Pandion haliaetus	c	1	5	i	R	G	D			
B	A098	Falco columbarius	w	5	10	i	P	M	D			
B	A103	Falco peregrinus	w	1	5	i	R	G	D			
B	A103	Falco peregrinus	c	1	5	i	P	G	D			
B	A119	Porzana porzana	c	1	2	i	V	G	D			
B	A122	Crex crex	c	1	2	i	V	G	D			
B	A127	Grus grus	w			i	V	G	D			
B	A127	Grus grus	c			i	P	G	D			
B	A128	Tetrax tetrax	r	30	40	p	P	G	B	C	C	C
B	A133	Burhinus oedicnemus	r	60	80	p	C	G	C	B	C	C
B	A136	Charadrius dubius	r			i	R	M	D			
B	A139	Charadrius morinellus	c	1	5	i	R	G	D			
B	A140	Pluvialis apricaria	w	50	1000	i	P	G	C	C	C	C
B	A142	Vanellus vanellus	w			i	P	M	D			
B	A142	Vanellus vanellus	r			i	P	G	D			
B	A151	Philomachus pugnax	c	1	10	i	R	G	D			
B	A160	Numenius arquata	r	22	35	p	P	G	C	C	C	C
B	A166	Tringa glareola	c	1	10	i	R	G	D			

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).

Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.

Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD= Données insuffisantes.

Population (Pop.) : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.

Conservation (Cons.) : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».

Isolement (Isol.) : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

Evaluation globale (Glob.) : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

► La ZPS FR5412006 « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême »

Les espèces d'oiseaux visées à l'annexe I de la directive 2009/147/CE ayant justifié la désignation de la ZPS FR5412006 « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême » sont les suivantes (d'après le Formulaire Standard de Données du site actualisé le 12/01/2021) :

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A193	Sterna hirundo	c	0	30	i	P	M	D			
B	A196	Chlidonias hybridus	c	0	20	i	P	M	D			
B	A197	Chlidonias niger	c	0	20	i	P	M	C	C	C	C
B	A222	Asio flammeus	w	0	1	i	P	M	C	C	C	C
B	A222	Asio flammeus	c	5	5	i	P	M	C	C	C	C
B	A224	Caprimulgus europaeus	r			p	P	DD	D			
B	A229	Alcedo atthis	r	8	12	p	P	M	C	B	C	B
B	A255	Anthus campestris	c	0	50	i	P	M	D			
B	A272	Luscinia svecica	c	0	5	i	P	M	D			



B	A338	Lanius collurio	r	1	3	p	P	M	C	C	C	C
B	A379	Emberiza hortulana	c	0	20	i	P	M	D			
B	A004	Tachybaptus ruficollis	w	50	50	i	P	M	C	B	C	C
B	A004	Tachybaptus ruficollis	r	15	20	p	P	M	C	B	C	C
B	A005	Podiceps cristatus	c			i	P	DD	D			
B	A007	Podiceps auritus	w	0	1	i	P	M	D			
B	A008	Podiceps nigricollis	c			i	P	DD	D			
B	A017	Phalacrocorax carbo	w	20	30	i	P	M	D			
B	A017	Phalacrocorax carbo	r	15	20	p	P	M	D			
B	A017	Phalacrocorax carbo	c	100	200	i	P	M	D			
B	A022	Ixobrychus minutus	r	0	1	p	P	M	D			
B	A023	Nycticorax nycticorax	w	3	5	i	P	M	D			
B	A023	Nycticorax nycticorax	r	0	2	p	P	M	D			
B	A026	Egretta garzetta	c	1	3	i	P	M	D			
B	A027	Egretta alba	c	0	1	i	P	M	D			
B	A028	Ardea cinerea	w			i	P	DD	C	B	C	C
B	A028	Ardea cinerea	r	30	40	p	P	M	C	B	C	C
B	A029	Ardea purpurea	c	5	10	i	P	M	D			
B	A030	Ciconia nigra	c	0	5	i	P	M	D			
B	A031	Ciconia ciconia	c	0	50	i	P	M	D			
B	A036	Cygnus olor	w			i	P	DD	D			
B	A036	Cygnus olor	r	3	5	p	P	M	C	B	C	C
B	A043	Anser anser	c			i	P	DD	D			

B	A050	Anas penelope	w			i	P	DD	D			
B	A050	Anas penelope	c			i	P	DD	D			
B	A051	Anas strepera	w			i	P	DD	D			
B	A051	Anas strepera	c			i	P	DD	D			
B	A052	Anas crecca	w			i	P	DD	D			
B	A052	Anas crecca	c			i	P	DD	D			
B	A054	Anas acuta	c			i	P	DD	D			
B	A055	Anas querquedula	c			i	P	DD	D			
B	A056	Anas clypeata	w			i	P	DD	D			
B	A056	Anas clypeata	c			i	P	DD	D			
B	A059	Aythya ferina	w			i	P	DD	D			
B	A059	Aythya ferina	c			i	P	DD	D			
B	A061	Aythya fuligula	w			i	P	DD	D			
B	A061	Aythya fuligula	c			i	P	DD	D			
B	A072	Pernis apivorus	r	1	2	p	P	M	C	C	C	C
B	A072	Pernis apivorus	c			i	P	DD	D			
B	A073	Milvus migrans	r	7	10	p	P	M	C	B	C	C
B	A073	Milvus migrans	c	0	50	i	P	M	C	B	C	C
B	A074	Milvus milvus	w	0	2	i	P	M	D			
B	A074	Milvus milvus	c	0	20	i	P	M	D			
B	A081	Circus aeruginosus	c	0	20	i	P	M	D			
B	A082	Circus cyaneus	w	2	4	i	P	M	D			
B	A082	Circus cyaneus	r	0	2	p	P	M	D			



B	A082	Circus cyaneus	c	0	20	i	P	M	D			
B	A084	Circus pygargus	r	1	3	p	P	M	D			
B	A084	Circus pygargus	c	0	20	i	P	M	D			
B	A094	Pandion haliaetus	c	1	5	i	P	M	D			
B	A103	Falco peregrinus	c	1	2	i	P	M	D			
B	A127	Grus grus	c	0	100	i	P	M	D			
B	A131	Himantopus himantopus	c	0	5	i	P	M	D			
B	A132	Recurvirostra avosetta	c	0	10	i	P	M	D			
B	A133	Burhinus oedipnemus	c	0	50	i	P	M	D			
B	A136	Charadrius dubius	c			i	P	DD	D			
B	A137	Charadrius hiaticula	c			i	P	DD	D			
B	A140	Pluvialis apricaria	w	10	40	i	P	M	D			
B	A140	Pluvialis apricaria	c	0	200	i	P	M	D			
B	A151	Philomachus pugnax	c	0	100	i	P	M	C	C	C	C
B	A152	Lymnocyptes minimus	w			i	P	DD	D			
B	A152	Lymnocyptes minimus	c			i	P	DD	D			
B	A153	Gallinago gallinago	w			i	P	DD	D			
B	A153	Gallinago gallinago	c			i	P	DD	D			
B	A155	Scolopax rusticola	w			i	P	DD	D			
B	A155	Scolopax rusticola	c			i	P	DD	D			
B	A156	Limosa limosa	c			i	P	DD	D			
B	A160	Numenius arquata	c			i	P	DD	D			
B	A162	Tringa totanus	c			i	P	DD	D			
B	A166	Tringa glareola	c	0	10	i	P	M	D			
B	A168	Actitis hypoleucos	c			i	P	DD	D			
B	A179	Larus ridibundus	c			i	P	DD	D			

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).

Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.

Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD= Données insuffisantes.

Population (Pop.) : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.

Conservation (Cons.) : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».

Isolement (Isol.) : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

Evaluation globale (Glob.) : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».



GIE Territoire+ – Conseil auprès des collectivités territoriales en urbanisme réglementaire et pré-opérationnel

Responsable Secteur Ouest : **Lisanne Wesseling**

06 49 34 36 88

lisanne.wesseling@territoire-plus.fr – contact@territoire-plus.fr

www.territoire-plus.fr

Siège social : 15 avenue du Professeur Jean Rouxel 44470 Carquefou



AGENCE

MTDA

CONSEIL EN ENVIRONNEMENT

Document réalisé en co-traitance avec le bureau d'études MTDA